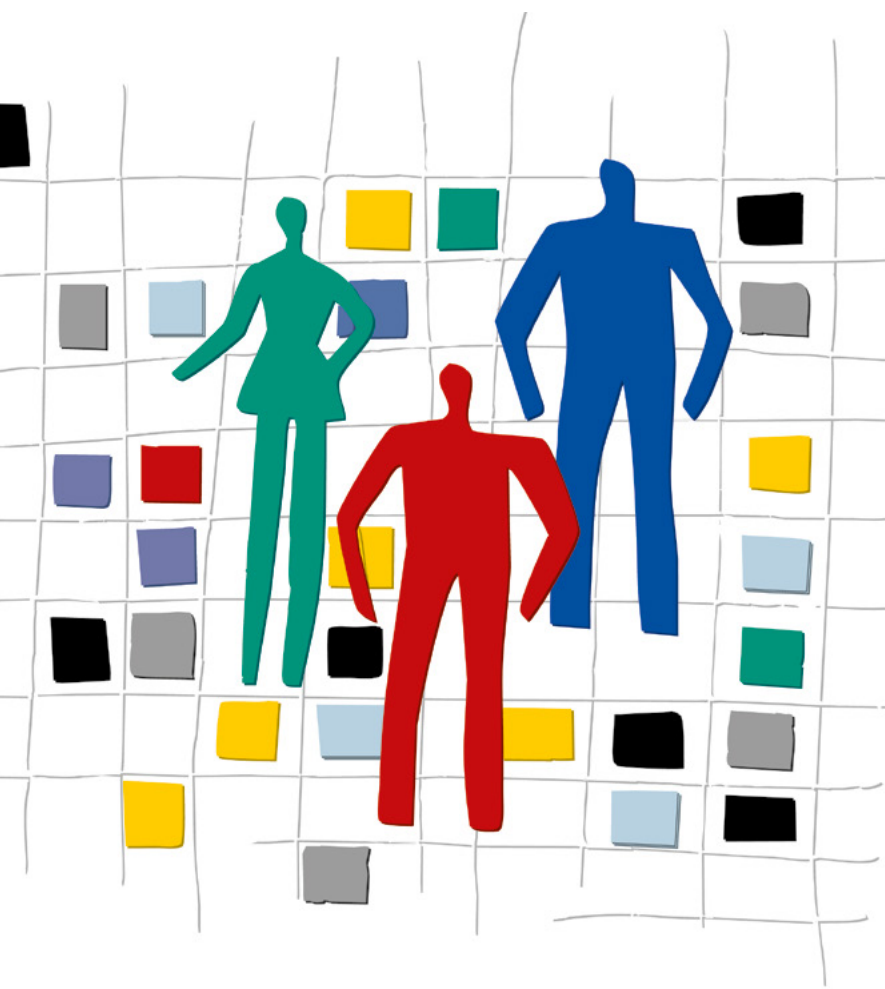




Les maladies professionnelles

Guide d'accès aux tableaux du régime général
et du régime agricole de la Sécurité sociale





ED 835 |
Mars 2026

Les maladies professionnelles

**Guide d'accès aux tableaux
du régime général
et du régime agricole
de la Sécurité sociale**

Brochure INRS élaborée par A. Delépine

Mise à jour mars 2026

Avant-propos

Améliorer l'information de tous les publics concernés par les maladies professionnelles, leur reconnaissance et leur prévention, tel est l'objectif de ce guide.

Le dispositif de reconnaissance des maladies professionnelles peut apparaître complexe et difficilement accessible. La numérotation des tableaux de maladies professionnelles, reflétant la chronologie de leur création, différente pour le régime général et le régime agricole de la Sécurité sociale, n'en facilite pas l'accès à qui n'en connaît pas l'historique.

Pour rendre plus aisée la consultation des tableaux des deux régimes, ce guide comporte une classification à double entrée, par symptômes et par pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part.

La classification par symptômes et par pathologies devrait faciliter l'accès aux tableaux par le médecin : médecin praticien, généraliste ou spécialiste à clientèle mixte (du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale), médecin-conseil, médecin du travail. Ce guide devrait ainsi l'aider à informer et conseiller son patient, ou le salarié dont il assure le suivi médical.

Grâce à la liste d'accès aux tableaux par agents nocifs et situations de travail, ce guide devrait être également un outil facilitant le repérage et l'évaluation des risques de maladies professionnelles par toutes les personnes participant à la prévention en milieu de travail : médecins du travail, infirmières, hygiénistes industriels, intervenants en prévention des risques professionnels, techniciens de prévention, ergonomes, membres des instances représentatives du personnel...

Ce guide s'inscrit dans un ensemble d'actions d'information sur les maladies professionnelles dont la finalité est d'en améliorer la prévention. Cette promotion de la prévention des maladies professionnelles est un des objectifs prioritaires de la politique de prévention des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie aussi bien que de la Mutualité sociale agricole.

Les tableaux de ce guide sont disponibles sur le site www.inrs.fr/mp. Ils y sont accompagnés de commentaires explicitant les différentes parties de chaque tableau.

Sommaire

1	Guide de lecture	6
2	Les pathologies	9
3	Les agents en cause	99
4	Les tableaux des maladies professionnelles	197
	Régime général	198
	Régime agricole	275

Guide de lecture

La classification à double entrée, par symptômes et pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part, devrait faciliter l'accès aux tableaux du régime général (RG) et du régime agricole (RA) de la Sécurité sociale.

Pour les affections inscrites aux tableaux et donc indemnissables dans ce cadre, il faut impérativement se référer au tableau visé avant de rédiger le certificat descriptif initial destiné au salarié, auquel il incombe de déclarer lui-même sa maladie.

Cela est d'autant plus nécessaire que des oublis ou des erreurs auront pu, inévitablement, se glisser dans cette classification. Par ailleurs, la liste et le contenu des tableaux sont en constante évolution. Il y a donc lieu de s'assurer de l'absence de modification des tableaux existants ou de création de nouveaux tableaux depuis l'édition de cet ouvrage.

Cette double classification a été établie de manière à reprendre intégralement, mais strictement, la terminologie retenue par le législateur dans l'intitulé et le contenu des tableaux, abstraction faite de toute interprétation faisant appel aux notions de nosologie ou de physiopathologie.

Trois modes de consultation sont possibles, en fonction des éléments disponibles

- **La classification par symptômes et pathologies**, regroupés en quatorze grandes rubriques, permet de rechercher si un symptôme ou une pathologie peut être imputable à un agent nocif ou une situation de travail particulière, avec renvoi vers le (ou les) tableau(x) correspondant(s) du RG ou du RA.
- **Le lexique alphabétique par agents nocifs et situations de travail** renvoie au numéro du (ou des) tableau(x), ainsi qu'aux quatorze grandes classes de pathologies précitées.
- **Les tableaux du RG et du RA** (reproduits *in extenso*) auxquels le lecteur doit toujours se reporter. Malgré toute l'attention apportée à la réalisation de ce guide, des erreurs peuvent persister dans les tableaux. Seule la présentation telle qu'elle apparaît au *Journal officiel* fait foi.

Trois exigences doivent être satisfaites pour qu'une affection puisse être prise en charge au titre des tableaux des maladies professionnelles

- **Symptômes ou pathologies figurant au tableau correspondant** : la symptomatologie présumée professionnelle doit figurer dans la colonne de gauche des tableaux, « désignation des maladies ».

Attention !

Parfois des critères de diagnostic sont exigés :

Le signe ○ (placé avant les numéros de tableaux) de la classification par symptômes et pathologies indique la nécessité d'examens complémentaires ou de conditions particulières pour la reconnaissance d'une maladie professionnelle, dans l'un ou l'autre des régimes de Sécurité sociale ou dans les deux régimes.

- **Exposition professionnelle habituelle à un risque mentionné dans les tableaux** : seuls les agents nocifs ou situations de travail énumérés peuvent être pris en considération.

La liste des travaux (colonne de droite des tableaux) peut être :

- indicative ⁽¹⁾ : la maladie professionnelle peut alors être reconnue quel que soit le type de travail ;
- limitative ⁽²⁾ : le travail doit figurer expressément dans cette colonne pour que la maladie puisse être reconnue au titre des maladies professionnelles.

Le tableau est alors repéré dans la classification par symptômes et pathologies à l'aide du signe ☆ qui indique que la liste des travaux est limitative.

Une durée minimale d'exposition au risque ⁽²⁾ est parfois exigée (elle figure le plus souvent dans la colonne du « Délai de prise en charge »).

- **Affection constatée dans les délais réglementaires ⁽²⁾** : le « délai de prise en charge » fait l'objet de la colonne centrale des tableaux.

(1) Remarque relative aux tableaux n°s 44 et 45 du régime agricole : il est fait mention pour ces tableaux, à la liste indicative des travaux de la « manipulation de tous produits ». Il est évident qu'en ce qui concerne ces tableaux la classification par agents (2^e partie de l'ouvrage) ne saurait être exhaustive.

(2) Rappelons que dans le cadre du « système complémentaire » de reconnaissance, une maladie pourra être reconnue et indemnisée comme professionnelle, même si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies.

Les pathologies

Les pathologies

1. Pathologie broncho-pulmonaire et pleurale

2. Pathologie cardiaque et vasculaire

3. Pathologie cutanée et muqueuse

4. Pathologie digestive, gastro-intestinale et hépatique

5. Maladies infectieuses et parasitaires

6. Intoxications aiguës

7. Pathologie neurologique, musculaire et psychiatrique

8. Pathologie de l'œil et de la vision

9. Pathologie ORL et stomatologique

10. Pathologie osseuse, articulaire et périarticulaire

11. Pathologie rénale, vésicale et génitale

12. Pathologie du sang et des organes hématopoïétiques

13. Cancers

14. Autres

AVERTISSEMENT

Cette classification a été établie en reprenant strictement la terminologie de l'énoncé et du contenu des tableaux et en refusant toute interprétation nosologique et physiopathologique. D'autre part, pour faciliter les recherches, elle a été établie avec un parti pris de redondance, au mépris de toute rigueur nosologique ou physiopathologique (c'est ainsi que, par exemple, les vertiges sont répertoriés systématiquement au chapitre «Pathologie neurologique» et au chapitre «Pathologie ORL», quelle qu'en soit la cause).

Pathologie broncho-pulmonaire et pleurale

1

1. Pathologie broncho-pulmonaire

1. SYNDROMES AIGUS
2. ASTHMES OU DYSPNÉES ASTHMATIFORMES
3. BRONCHO-ALVÉOLITES
4. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES CHRONIQUES
5. PATHOLOGIE INFECTIEUSE
6. GRANULOMES
7. CANCERS
8. NÉCROSE CAVITAIRE ASEPTIQUE – COMPLICATION DE PNEUMOCONIOSES

2. Pathologie pleurale

1. FIBROSE
2. PLEURÉSIES
3. LÉSIONS PLEURO-PNEUMOCONIOTIQUES À TYPE RHUMATOÏDE
4. PNEUMOTHORAX SPONTANÉ
5. TUMEURS

1 Pathologie broncho-pulmonaire

1. Pathologie broncho-pulmonaire

1. SYNDROMES AIGUS

a) Syndromes irritatifs et broncho-pneumopathies aiguës

	RG	RA
Acide fluorhydrique	32	-
Béryllium et ses composés (<i>broncho-pneumopathie aiguë ou subaiguë</i>)	○ 33	-
Bromoxynil	14	13
Cadmium et ses composés	61	42
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt (<i>syndrome respiratoire irritatif</i>)	☆ 70bis	-
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Isocyanates organiques (<i>syndrome bronchique récidivant, pneumopathie interstitielle aiguë</i>)	○ 62	43
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Sélénium et ses dérivés minéraux (<i>affections des voies aériennes</i>)	75	-

b) Œdème aigu du poumon

Acide fluorhydrique	32	-
Bromoxynil	14	13
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Dinitro-orthocrésol	14	13

Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Organophosphorés anticholinestérasiques	○ 34	11
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○ 34	11
Phosphoramides	○ 34	11
Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-

c) Insuffisance respiratoire aiguë

Arsenic et ses composés minéraux (<i>dyspnée aiguë</i>)	20A	10B
Asbestose (amiante)	30A	-
Graphitose	25B	-
Kaolinose	25B	22B
Pneumoconiose du houilleur	25C	-
Schistose	25A	22A
Silicose	25A	22A
Talcose	25B	22B

d) Syndrome respiratoire obstructif aigu

Poussières textiles végétales :				
Chanvre	○	☆	90A	54A
Coton	○	☆	90A	54A
Lin	○	☆	90A	54A
Sisal	○	☆	90A	54A

(*oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque : byssinose et affections apparentées*)

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

2. ASTHMES
OU DYSPNÉES ASTHMATIFORMES

Le tableau 45 A du régime agricole, à la différence du régime général, répare asthme ou dyspnée asthmatiforme pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans la profession, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime renvoyant au tableau 45 A. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

		RG	RA			RG	RA
Acide chromique	○ ☆	10bis	-	Bisulfites	○ ☆	66	-
Acryloylamines (colorants)	○ ☆	66	-	Bois (poussières)	○ ☆	47A	45A
Adraganthe (gomme)	○ ☆	66	-	Café vert (manipulation)	○ ☆	66	-
Alcool furfurylique	○	74	-	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34	11
Aldéhyde formique et ses polymères	○	43	45A	Carmin	○ ☆	66	45A
Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Céphalosporines	○	41	45A
Ambrette (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-	Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66	45A
Amines aliphatiques	○	49bis	-	Chanvre	○ ☆	66	-
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis	-	Chloramine (piscines)	○ ☆	66	-
Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A	Chloramine T	○ ☆	66	-
Anhydride hexahydroptalique	○ ☆	66	-	Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66	45A
Anhydride himique	○ ☆	66	-	Chloroplatinates	○ ☆	66	-
Anhydride maléique	○ ☆	66	-	Chlorure d'acide de la phényl-glycine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Anhydride phtalique	○ ☆	66	-	Chlorure de lauryl diméthyl-benzylammonium (émanations)	○ ☆	66	45A
Anhydride tétrachlorophtalique	○ ☆	66	-	Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Anhydride trimellitique	○ ☆	66	-	Chromates, bichromates alcalins	○ ☆	10bis	-
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66	45A	Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Arabique (gomme)	○ ☆	66	-	Cobalt et ses composés	○	70	-
Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66	45A	Colophane (chauffée)	○ ☆	66	-
Asparagées (poussières)	○ ☆	66	45A	Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66	-
Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66	-	Coton	○ ☆	66	-
Azodicarbonamide	○ ☆	66	-	Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66	-
Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66	45A	Détergents	○ ☆	66	45A
Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A	Diazonium (sels)	○ ☆	66	45A
Bétalactamines	○	41	-	Dichlorobenzène sulfonate	○ ☆	66	-
				Dicyclohexyl carbodiimide	○ ☆	66	-
				Duvets	○ ☆	66	45A
				Enzymes	○	63	-
				Ethanolamines	○	49bis	-
				Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66	-
				Feutres naturels	○ ☆	66	45A
				Formol	○	43	45A
				Fouurrures	○ ☆	66	45A
				Fréons (pyrolyse)	○ ☆	66	-
				Fongicides	○ ☆	66	45A
				Furfural	○	74	-
				Glutaraldéhyde (émanations)	○ ☆	66	-
				Glycols et ses précurseurs	○ ☆	66	-
				Gommes végétales pulvérisées	○ ☆	66	-
				Gypophile (manipulation)	○ ☆	66	45A

Fin de liste page suivante

1 Pathologie broncho-pulmonaire

		RG	RA			RG	RA
Henné	○ ☆	66	-	Pipéridinyl triazine (colorants)	○ ☆	66	-
Hexachlorophène	○ ☆	66	45A	Plumes et duvets	○ ☆	66	45A
Huiles (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Pollens (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
Huiles d'ambrette (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Polyéthylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Huiles de ricin (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Polypeptides (synthèse)	○ ☆	66	-
Hydralazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Polypropylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Hydralazine de l'acide nicotinique et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Poudre d'insectes	○ ☆	66	45A
Hydroquinone	○ ☆	66	45A	Poussières de bois	○ ☆	47A	45A
Insectes (poudre)	○ ☆	66	45A	Produits chlorés (dérivés aminés)	○ ☆	66	45A
Ipéca	○ ☆	66	-	Protéine en aérosol	○ ☆	66	45A
Isocyanates organiques	○	62	45A	Psyllium (gomme)	○ ☆	66	-
Isoniazide et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Pyrèthres (poussières)	○ ☆	66	45A
Isononanoyle oxybenzène sulfonate de sodium	○ ☆	66	45A	Quinine	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○	49bis	-	Ricin (résidu d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○ ☆	66	-	Salbutamol et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Kapok	○ ☆	66	-	Séricine	○ ☆	66	-
Karaya (gomme)	○ ☆	66	-	Sisal	○ ☆	66	-
Labiées (poussières)	○ ☆	66	45A	Soja (manipulation)	○ ☆	66	-
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant	○	95	-	Solanacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Légumineuses (poussières)	○ ☆	66	45A	Spiramycine	○ ☆	66	-
Lin	○ ☆	66	-	Spores (préparation, manipulation)	○ ☆	66	-
Lycopode (spores)	○ ☆	66	-	Styrène	○ ☆	66	-
Macrolides	○ ☆	66	-	Sulfites	○ ☆	66	-
Méthacrylate de méthyle	○	82	-	Tabac (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
4 méthyl-morpholine	○ ☆	66	-	Tétrachlorophthalonitrile	○ ☆	66	45A
Nickel (oxydes et sels)	○ ☆	37bis	-	Tétracyclines et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Ninhydrine (colorants)	○ ☆	66	-	Tétrazène	○ ☆	66	-
Oléandomycine	○ ☆	66	-	Textiles végétaux (préparation, fabrication)	○ ☆	66	-
Ombellifères (poussières)	○ ☆	66	45A	Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	-	45A
Organomercuriels (émanations)	○ ☆	66	45A	Triglycidyl isocyanurate	○ ☆	66	-
Organophosphorés anti-cholinestérasiques	○	34	11	Vinyl-sulfones (colorants)	○ ☆	66	-
Oxyde d'éthylène (émanations)	○ ☆	66	-				
Papilionacées (poussières)	○ ☆	66	45A				
Pénicillines (et sels)	○	41	45A				
Pentoxyle de vanadium	○ ☆	66	-				
Persulfates alcalins	○ ☆	66	-				
Phénylhydrazine	○	50	-				
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcyle, d'aryle ou d'alcylaryle	○	34	11				
Phosphoramides	○	34	11				
Phtalimide	○ ☆	66	45A				
Pipérazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-				

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

3. BRONCHO-ALVÉOLITES

a) Allergiques extrinsèques

Le tableau 45 B du régime agricole, à la différence du régime général, répare broncho-alvéolite aiguë ou subaiguë pour tous travaux exposant à l'inhalation de poussières. Ne figurent donc ici pour le RA que les poussières citées explicitement dans ce tableau. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

Actinomycètes	○	☆	66bis	45B
Alginate	○	☆	66bis	45B
Algues	○	☆	66bis	45B
Anhydride hexahydroptalique	○	☆	66bis	-
Anhydride himique	○	☆	66bis	-
Anhydride phtalique	○	☆	66bis	-
Anhydride tétrachlorophtalique	○	☆	66bis	-
Anhydride trimellitique	○	☆	66bis	-
Animaux (élevage et manipulation)	○	☆	66bis	45B
Arthropodes (élevage, manipulation)	○	☆	66bis	45B
Bactéries aéroportées	○	☆	66bis	45B
Bagasse (canne à sucre, moisissures)	○	☆	66bis	45B
Blé (broyage, stockage)			-	45B
Bois (manipulation, traitement, usinage)	○	☆	47A	45B
Bois (poussières, moisissures)	○	☆	66bis	45B
Café vert	○	☆	66bis	45B
Canne à sucre (moisissures)	○	☆	66bis	45B
Carmin cochenille (préparation)	○	☆	66bis	45B
Céréales (broyage)	○	☆	66bis	45B
Champignons comestibles	○	☆	66bis	45B
Charcuterie (moisissures)	○	☆	66bis	45B
Climatiseurs et humidificateurs (locaux industriels, bureaux et habitation)	○	☆	66bis	-
Climatiseurs et humidificateurs	○		-	45B
Compost (micro-organismes aéroportés)	○	☆	66bis	45B
Coton (ouverture des balles, cardage, peignage)	○	☆	66bis	45B

	RG	RA
Détergents (aérosols d'enzymes)	○	☆ 66bis 45B
Enzymes (aérosols)	○	☆ 66bis 45B
Farines (ensachage, utilisation)	○	☆ 66bis 45B
Foin moisi	○	- 45B
Fourrures (préparation, manipulation)	○	☆ 66bis 45B
Fromages (affinage)	○	☆ 66bis 45B
Houblon	○	☆ 66bis 45B
Huile de coupe contaminée (aérosols)	○	☆ 66bis -
Isocyanates organiques	○	62 43
Lessives (aérosols d'enzymes)	○	☆ 66bis 45B
Liège (moisissures)	○	☆ 66bis 45B
Malt (moisissures)	○	☆ 66bis 45B
Mammifères de laboratoire (élevage, manipulation)	○	☆ 66bis 45B
Moisissures aéroportées	○	- 45B
Moisissures (spores)	○	☆ 66bis 45B
Orge	○	☆ 66bis 45B
Paprika (moisissures)	○	☆ 66bis 45B
Particules microbiennes ou mycéliennes (laboratoires, locaux industriels, bureaux et habitations climatisés)	○	☆ 66bis -
Particules microbiennes ou mycéliennes	○	- 45B
Particules animales moisies	○	☆ 66bis 45B
Particules végétales moisies	○	☆ 66bis 45B
Pâte à papier	○	☆ 66bis -
Poussières aviaires	○	☆ 66bis 45B
Poussières de bois (moisissures)	○	☆ 66bis 45B
Poussières de bois (manipulation, traitement, usinage)	○	☆ 47A 45B
Poussières végétales	○	☆ 66bis 45B
Produits marins	○	☆ 66bis 45B
Protéines animales (aérosols)	○	☆ 66bis 45B
Seigle (broyage, stockage)	○	- 45B
Soja	○	☆ 66bis 45B
Spores de moisissures	○	☆ 66bis 45B
Tabac	○	☆ 66bis 45B
Thé	○	☆ 66bis 45B
Toutes poussières	○	- 45B

b) Aiguë ou subaiguë

Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆	70bis	-
--	---	-------	---

1 Pathologie broncho-pulmonaire

	RG	RA		RG	RA
4. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES CHRONIQUES			d) Insuffisance respiratoire chronique secondaire à la maladie asthmatique		
a) Avec altération des épreuves fonctionnelles respiratoires			Acryloylamines (colorants)	○ ☆	66 -
Arsenic et ses composés minéraux (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Adraganthe (gomme)	○ ☆	66 -
Charbon (travaux au fond des mines) (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66 -
Fer (travaux dans les mines) (broncho-pneumopathie chronique obstructive)			Ambrette (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66 -
Isocyanates organiques			Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66 -
Méthyacrylate de méthyle (survenant après rhinite, conjonctivite, ou lésions eczématiformes récidivantes)			Anhydride hexahydrophtalique	○ ☆	66 -
Toutes poussières			Anhydride himique	○ ☆	66 -
susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique			Anhydride maléique	○ ☆	66 -
Poussières textiles végétales :			Anhydride phtalique	○ ☆	66 -
Chanvre			Anhydride tétrachlorophtalique	○ ☆	66 -
Coton			Anhydride trimellitique	○ ☆	66 -
Lin			Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66 -
Sisal			Arabique (gomme)	○ ☆	66 -
(broncho-pneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes obstructifs aigus répétitifs)			Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66 -
b) Emphysème			Asparagées (poussières)	○ ☆	66 -
Fer (poussières ou fumées d'oxyde de fer) (sidérose)			Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66 -
Mines de fer (travaux au fond)			Azodicarbonamide	○ ☆	66 -
c) Insuffisance respiratoire chronique			Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66 -
Poussières de houille			Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66 -
Toutes poussières susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique			Bisulfites	○ ☆	66 -
			Café vert (manipulation)	○ ☆	66 -
			Carmin	○ ☆	66 -
			Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66 -
			Chanvre	○ ☆	66 -
			Chloramine (piscines)	○ ☆	66 -
			Chloramine T	○ ☆	66 -
			Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66 -
			Chloroplatinates	○ ☆	66 -
			Chlorure d'acide de la phényl-glycine et ses précurseurs	○ ☆	66 -
			Chlorure de lauryl diméthyl-benzylammonium (émanations)	○ ☆	66 -
			Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66 -
			Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66 -
			Cobalt et ses composés	○	70 -
			Colophane (chauffée)	○ ☆	66 -
			Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66 -
			Coton	○ ☆	66 -
			Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66 -

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

Fin de liste page suivante

1 Pathologie broncho-pulmonaire

		RG	RA			RG	RA
Animaux	○ ☆	66bis	45C	Liège (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
(élevage et manipulation)				Malt (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Antimoine et ses dérivés	○	73	-	Mammifères de laboratoire	○ ☆	66bis	45C
(stibiose)				(élevage, manipulation)			
Ardoise (poussières)	○	25A	22A	Moisissures aéroportées	○	-	45C
Arthropodes	○ ☆	66bis	45C	Moisissures (spores)	○ ☆	66bis	45C
(élevage, manipulation)				Orge	○ ☆	66bis	45C
Bactéries aéroportées	○ ☆	66bis	45C	Oxyde de fer	○	44	-
Bagasse (canne à sucre, moisissures)	○ ☆	66bis	45C	(poussières ou fumées)			
Béryllium et ses composés	○ ☆	33	-	Paprika (moisissures)	○ ☆	66bis	45C
Blé (broyage, stockage)	○	-	45C	Paraffine	○ ☆	36	-
Bois (poussières)	○ ☆	47A	45C	(insuffisance respiratoire liée	○	-	25
Bois (poussières, moisissures)	○ ☆	66bis	45C	à un granulome pulmonaire			
Café vert	○ ☆	66bis	45C	confirmé médicalement			
Canne à sucre (moisissures)	○ ☆	66bis	45C	ou à une pneumopathie			
Carbures métalliques frittés ou	○ ☆	70bis	-	dont la relation avec l'huile			
fondus contenant du cobalt				minérale ou la paraffine			
Carmin cochenille (préparation)	○ ☆	66bis	45C	est confirmée sur la cytologie)			
Céréales (broyage)	○ ☆	66bis	45C	Particules animales moisies	○ ☆	66bis	45C
Champignons comestibles	○ ☆	66bis	45C	Particules microbiennes	○ ☆	66bis	-
Charcuterie (moisissures)	○ ☆	66bis	45C	ou mycéliennes (laboratoires,			
Climatiseurs et humidificateurs	○ ☆	66bis	-	locaux industriels, bureaux			
(locaux industriels, bureaux				et habitations climatisés)			
et habitation)				Particules microbiennes	○	-	45C
Climatiseurs et humidificateurs	○	-	45C	ou mycéliennes			
Compost (micro-organismes	○ ☆	66bis	45C	Particules végétales moisies	○ ☆	66bis	45C
aéroportés)				Pâte à papier	○ ☆	66bis	-
Coton (ouverture des balles,	○ ☆	66bis	45C	Poussières aviaires	○ ☆	66bis	45C
cardage, peignage)				Poussières de bois	○ ☆	47A	45C
Cristobalite	☆	25A	22A	(manipulation, traitement, usinage)			
Détergents (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45C	Poussières de bois	○ ☆	66bis	45C
Enzymes (aérosols)	○ ☆	66bis	45C	(moisissures)			
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66bis	45C	Poussières de houille	○	25C	-
Fer (poussières ou fumées	○	44	-	Poussières minérales	○	25	22
d'oxyde de fer) (sidérose)				renfermant de la silice			
Foin moisi	○	-	45C	Poussières végétales	○ ☆	66bis	45C
Fourrures	○ ☆	66bis	45C	Produits marins	○ ☆	66bis	45C
(préparation, manipulation)				Protéines animales (aérosols)	○ ☆	66bis	45C
Fromages (affinage)	○ ☆	66bis	45C	Quartz	○	25A	22A
Graphite	○	25B	-	Schiste	○	25A	22A
Houblon	○ ☆	66bis	45C	Seigle (broyage, stockage)	○	-	45C
Huile de coupe contaminée	○ ☆	66bis	45C	Silicates cristallins	○	25B	22B
(aérosols)				Silice cristalline	○	25A	22A
Huile minérale (brouillards)	○ ☆	36	-	Soja	○ ☆	66bis	45C
" " "	○	-	25	Spores de moisissures	○ ☆	66bis	45C
Isocyanate organique	○	-	45C	Tabac	○ ☆	66bis	45C
Kaolin	○	25B	22B	Talc	○	25B	22B
Lessives (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45C	Thé	○ ☆	66bis	45C

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

Fin de liste page suivante

1 Pathologie broncho-pulmonaire

		RG	RA		RG	RA
Amiante (<i>dégénérescence maligne, complication</i>)		30C	47C	8. NÉCROSE CAVITAIRE ASEPTIQUE COMPLICATION DE PNEUMOCONIOSES		
Ardoise (<i>cancer broncho-pulmonaire primitif associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			
Arsenic (inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales)	☆	20bis	-	Ardoise	25A	22A
Arsenic et ses composés minéraux		-	10F	Cristobalite	25A	22A
Arseno-pyrites aurifères (inhalation de poussières ou de vapeurs)	☆	20ter	-	Poussières de houille	25C	-
Bis (chlorométhyle) éther	☆	81	-	Quartz	25A	22A
Brais de houille	☆	16bis	35bis	Schiste en poudre	25A	22A
Cadmium (inhalation de poussières ou fumées)	☆	61bis	-	Silice cristalline	25A	22A
Chromate de zinc	☆	10ter	-	Tridymite	25A	22A
Chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux	☆	10ter	-			
Cobalt et carbure de tungstène (avant frittage)	☆	70ter	-			
Cristobalite (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			
Goudrons de houille	☆	16bis	35bis			
Huiles de houille	☆	16bis	35bis			
Mine de fer (travaux au fond)	☆	44bis	-			
Nickel (grillage des mattes)	☆	37ter	-			
Quartz (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			
Rayonnements ionisants (par inhalation)	☆	6	20			
Schiste en poudre (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			
Silice cristalline (<i>cancer broncho-pulmonaire primitif associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			
Suies de combustion du charbon	☆	16bis	35bis			
Tridymite (<i>cancer broncho-pulmonaire associé à une silicose</i>)	○	25A	22A			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

RG RA

2. Pathologie pleurale

1. FIBROSE

Amiante : ☐ 30B 47B
plaques, épaississements de la plèvre viscérale, atelectasie par enroulement, bandes parenchymateuses

2. PLEURÉSIES

Amiante : 30B 47B
pleurésie exsudative
Brucellose chronique : ☐ ☆ 24 6
pleurésie séro-fibrineuse ou purulente
Tuberculose pleurale ☐ ☆ 40B -
(Mycobacterium africanum, bovis, tuberculosis)
Tuberculose
et autres mycobactérioses :
complication d'une silicose ☐ 25A 22A
complication d'une pneumoconiose du houilleur ☐ 25C -

3. LÉSIONS PLEURO-PNEUMOCONIOTIQUES À TYPE RHUMATOÏDE (SYNDROME DE CAPLAN-COLINET)

Ardoise ☐ 25A 22A
Cristobalite ☐ 25A 22A
Poussières de houille ☐ 25C -
Quartz ☐ 25A 22A
Schiste en poudre ☐ 25A 22A
Silice cristalline ☐ 25A 22A
Tridymite ☐ 25A 22A

4. PNEUMOTHORAX SPONTANÉ

Ardoise 25A 22A
Béryllium et ses composés : ☐ 33 -
(complications secondaires)
Cristobalite 25A 22A
Poussières de houille 25C -
Quartz 25A 22A
Schiste en poudre 25A 22A
Silice cristalline 25A 22A
Tridymite 25A 22A

5. TUMEURS

Amiante : 30D 47D
mésothéliome primitif
autres tumeurs pleurales primitives 30E 47E

Pathologie cardiaque et vasculaire

2

1. Syndromes aigus

1. INSUFFISANCE CIRCULATOIRE AIGUË
2. MODIFICATIONS DE LA TENSION ARTÉRIELLE
3. SYNDROMES DOULOUREUX

2. Pathologie cardiaque

1. ATTEINTES DU PÉRICARDE
2. ATTEINTES DE L'ENDOCARDE
3. ATTEINTES DU MYOCARDE
4. TROUBLES DU RYTHME
5. INSUFFISANCE VENTRICULAIRE DROITE

3. Pathologie vasculaire

1. PHLÉBITES
2. TROUBLES ANGIO-NEUROTIQUES
3. INSUFFISANCE VASCULAIRE
4. HYPERTENSION PORTALE
5. VARICES ŒSOPHAGIENNES
6. VASCULARITES

2¹ Pathologie cardiaque et

	RG	RA		RG	RA
1. Syndromes aigus			2. MODIFICATIONS DE LA TENSION ARTÉRIELLE		
1. INSUFFISANCE CIRCULATOIRE AIGUË					
Arsenic et ses composés minéraux : <i>insuffisance circulatoire</i>	20A	10B	Arsenic et ses composés minéraux (<i>hypertension</i>)	-	10E
Dérivés nitrés du phénol : <i>atteinte myocardique</i>			Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques : <i>hypotension</i>	34	11
Bromoxynil	14	13	Organophosphorés	○	34 11
Dinitro-orthocrésol	14	13	anticholinestérasiques : <i>hypotension</i>		
Dinitrophénols	14	13	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle : <i>hypotension</i>	○	34 11
Dinoseb	14	13	Phosphoramides : <i>hypotension</i>	○	34 11
Dinoterbe	14	13	Plomb et ses composés : <i>crise hypertensive</i>	○	- 18
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13			
Ioxynil	14	13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13			
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant : <i>choc anaphylactique</i>	95	-			
			3. SYNDROMES DOULOUREUX		
			Arsenic et ses composés minéraux (<i>cardiopathie ischémique</i>)	-	10E
			Dérivés nitrés des glycols et du glycérol : <i>douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë (infarctus du myocarde)</i>	72	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

2² Pathologie cardiaque et

		RG	RA			RG	RA
Bactéries aéroportées	○ ☆	66bis	45D	Particules microbiennes	○ ☆	66bis	-
Bagasse	○ ☆	66bis	45D	ou mycéliennes (laboratoires, locaux industriels, bureaux et habitations climatisés)			
(canne à sucre, moisissures)				Particules microbiennes	○	-	45D
Béryllium et ses composés	○	33	-	ou mycéliennes			
Blé (broyage, stockage)		-	45D	Particules animales moisies	○ ☆	66bis	45D
Bois (manipulation, traitement, usinage)			45D	Particules végétales moisies	○ ☆	66bis	45D
Bois (poussières, moisissures)	○ ☆	66bis	45D	Pâte à papier	○ ☆	66bis	-
Café vert	○ ☆	66bis	45D	Poussières aviaires	○ ☆	66bis	45D
Canne à sucre (moisissures)	○ ☆	66bis	45D	Poussières de bois (moisissures)	○ ☆	66bis	45D
Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆	70bis	-	Poussières de houille	○	25C	-
Carmin cochenille (préparation)	○ ☆	66bis	45D	Poussières de silice cristalline	○	25A	22A
Céréales (broyage)	○ ☆	66bis	45D	Poussières végétales	○ ☆	66bis	45D
Champignons comestibles	○ ☆	66bis	45D	Produits marins	○ ☆	66bis	45D
Charcuterie (moisissures)	○ ☆	66bis	45D	Protéines animales (aérosols)	○ ☆	66bis	45D
Climatiseurs et humidificateurs (locaux industriels, bureaux et habitation)	○ ☆	66bis	-	Quartz	○	25A	22A
Climatiseurs et humidificateurs	○	-	45D	Schiste	○	25A	22A
Compost (micro-organismes aéroportés)	○ ☆	66bis	45D	Seigle (broyage, stockage)	○	-	45D
Coton (ouverture des balles, cardage, peignage)	○ ☆	66bis	45D	Soja	○ ☆	66bis	45D
Cristobalite	○	25A	22A	Spores de moisissures	○ ☆	66bis	45D
Détergents (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45D	Tabac	○ ☆	66bis	45D
Enzymes (aérosols)	○ ☆	66bis	45D	Thé	○ ☆	66bis	45D
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66bis	45D	Toutes poussières		-	45D
Foin moisi	○	-	45D	susceptibles de provoquer des affections respiratoires de mécanisme allergique			
Fourrures (préparation, manipulation)	○ ☆	66bis	45D	Tridymite		25A	22A
Fromages (affinage)	○ ☆	66bis	45D				
Houblon	○ ☆	66bis	45D				
Huile de coupe contaminée (aérosols)	○ ☆	66bis	45D				
Isocyanate organique		-	45D				
Lessives (aérosols d'enzymes)	○ ☆	66bis	45D				
Liège (moisissures)	○ ☆	66bis	45D				
Malt (moisissures)	○ ☆	66bis	45D				
Mammifères de laboratoire (élevage, manipulation)	○ ☆	66bis	45D				
Moisissures aéroportées	○	-	45D				
Moisissures (spores)	○ ☆	66bis	45D				
Orge	○ ☆	66bis	45D				
Paprika (moisissures)	○ ☆	66bis	45D				

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA		RG	RA
3. Pathologie vasculaire				4. HYPERTENSION PORTALE		
1. PHLÉBITES				Chlorure de vinyle monomère (syndrome d'hypertension portale spécifique)	○	52 -
Brucellose chronique	○ ☆	24	6	5. VARICES ŒSOPHAGIENNES		
2. TROUBLES ANGIO-NEUROTIQUES				Chlorure de vinyle monomère (syndrome d'hypertension portale spécifique)	○	52 -
Arsenic et ses composés minéraux		-	10E	6. VASCULARITES		
Chlorure de vinyle monomère (doigts et orteils)		52	-	Arsenic et ses composés minéraux (artérite des membres inférieurs)		- 10E
Hépatite à virus B (syndrome de Raynaud)	○ ☆	45II	33II	Hépatite à virus B (dont périartérite noueuse)	○ ☆	45II 33II
Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (main, prédominant à l'index et au médius, avec crampes, troubles prolongés de la sensibilité)	○ ☆	69	29	Hépatite à virus C	○ ☆	45II 33II
3. INSUFFISANCE VASCULAIRE						
Arsenic et ses composés minéraux (insuffisance vasculaire cérébrale)		-	10E			
Chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes (phénomène de Raynaud ou manifestations ischémiques des doigts, syndrome du marteau hypothénar)	○ ☆	69	29			

Pathologie cutanée et muqueuse

3

1. Dystrophies

2. Eczémas et lésions eczématiformes

3. Urticaires

4. Érythèmes – Dermites

5. Maladies infectieuses (localisations cutanées)

6. Mycoses cutanées, unguéales et péri-unguéales

7. Anomalies de la coloration cutanée

8. Pyodermites

9. Tumeurs – Cancers

10. Ulcérations – Brûlures – Lésions bulleuses

11. Purpuras

12. Autres

312 Pathologie cutanée et

RG RA

RG RA

1. Dystrophies

Arsenic et ses composés minéraux :			
hyperkératose palmoplantaire		20C	10D
dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen)		20D	10D
Hépatite à virus B (acrodermatite papuleuse)	○ ☆	45II	33II
Rayonnements ionisants :		6	20
radiodermites chroniques			
Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) :	○ ☆	19B	5bis
dermatite chronique atrophiante (manifestation tertiaire)			

2. Eczémas (lésions eczématiformes)

Le tableau 44 du régime agricole, à la différence du régime général, répare les lésions eczématiformes de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant dans d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 44. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

Accélérateurs de vulcanisation	○	65	-
Acétonitrile	○ ☆	84A	44
Acide chloroplatinique	○	65	-
Acide chromique	○	10	44
Acide mercapto-propionique et ses dérivés	○	65	-
Acrylates	○	65	-
Agents détergents cationiques	○	65	-
Ail	○	65	-
Alcool furfurylique	○	74	-
Alcools	○ ☆	84A	44
Aldéhyde formique (et ses polymères)	○	43	44
Aldéhydes	○ ☆	84A	44
Alliacées	○	65	-
Alumino-silicates de calcium	○	8	44
Amines aliphatiques et alicycliques	○	49	-
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis	-
Aminoglycosides (notamment streptomycine, néomycine et leurs sels)	○	31	-
Ammoniums quaternaires (et leur sels)	○	65	-
Antimoine et ses dérivés	○	73	-
Araldite® (résines époxydiques)	○ ☆	51	44
Armoise	○	65	-
Arnica	○	65	-
Artichaut	○	65	-
Baume du Pérou	○	65	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA			RG	RA
Benzisothiazoline-3-one	○	65	-	Huiles et graisses d'origine	○ ☆	36	25
Béryllium et ses composés	○	33	-	minérale ou de synthèse			
Bétalactamines	○	41	-	Huiles de houille	○	-	44
Bois	○ ☆	47A	44	Huiles de houille (comprenant	○	16	-
Bois de tulipier	○	65	-	les fractions de distillation			
Brais de houille	○	16	44	acénaphténiqes, anthra-			
Camomille	○	65	-	céniques, chryséniques,			
Céphalosporines	○	41	-	naphtaléniques, phénoliques)			
Cétones	○ ☆	84A	44	Hydrocarbures aliphatiques	○ ☆	84A	44
Chloroforme (trichlorométhane)	○	-	44	(dérivés nitrés)			
Chloroplatinates alcalins	○	65	-	Hydrocarbures benzéniques	○	13	-
Chlorpromazine	○	38	44	(dérivés nitrés et chloronitrés)			
Chlorure de	○	65	-	Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84A	44
diéthylaminobenzène				Hydrocarbures liquides aliphatiques	○ ☆	84A	44
diazonium (papier diazo)				ou cycliques saturés ou insaturés			
Chromate de zinc	○	10	44	Hydroquinone et ses dérivés	○	65	-
Chromates et bichromates	○	10	44	Hypochlorites alcalins	○	65	-
alcalins				Insecticides organochlorés	○	65	-
Chrysanthème	○	65	-	Isocyanates organiques	○	62	44
Ciments (alumine-silicates	○	8	44	Lactones sesquiterpéniques	○	65	-
de calcium)				(plantes contenant des ...)			
Cobalt et ses dérivés	○	65	-	Laque de Chine	○	65	-
Cobalt et ses composés	○	70	-	Largactil®	○	38	44
Colophane et ses dérivés	○	65	-	(chlorpromazine)			
Dahlia	○	65	-	Latex (ou caoutchouc naturel)	○	95	-
Détergents cationiques	○	65	-	et produits en renfermant			
Diazonium (sels de)	○	65	-	Laurier noble	○	65	-
Dicyclohexylcarbodiimide	○	65	-	Lubrifiants	○ ☆	36	44
Diméthylacétamide	○ ☆	84A	44	Mercapto-benzothiazole	○	65	-
Diméthylformamide	○ ☆	84A	44	Mercure et ses composés	○	2	44
Diméthylsulfone	○ ☆	84A	-	Méthacrylate de méthyle	○	82	-
Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84A	44	Méthacrylates	○	65	-
Dithiocarbamates	○	65	-	Néomycine	○	31	-
Dodécyl-aminoéthyl glycine	○	65	-	Nickel (oxydes et sels)	○	37	-
Eau de javel	○	65	-	N-isopropyl N'-phénylparaphé-	○	65	-
Enzymes	○	63	-	nylène-diamine et ses dérivés			
Épichlorhydrine	○	65	-	Oignon	○	65	-
Essence de térébenthine	○	65	-	Organochlorés (insecticides)	○	65	-
Esters	○ ☆	84A	44	Papier diazo	○	65	-
Éthanolamines	○	49	-	Pénicillines (et sels)	○	41	-
Éthers	○ ☆	84A	44	Persulfates alcalins	○	65	-
Farines de céréales	○	65	-	Phénothiazines	○	65	-
Fluides de refroidissement	○ ☆	36	44	Phénylhydrazine	○	50	-
Formol	○	43	44	Phosphore	○	5	-
Frullania	○	65	-	Pin (produits d'extraction)	○	65	-
Furfural	○	74	-	Pipérazine	○	65	-
Glutaraldéhyde	○	65	-	Polyuréthanes	○	62	44
Glycols (et leurs éthers)	○ ☆	84A	44				
Goudrons de houille	○	16	44				

Fin de liste page suivante

323 Pathologie cutanée et

		RG	RA		RG	RA
Poussières de bois	○ ☆	47A	44	3. Urticaires 1. URTICAIRE DE CONTACT Le tableau 44 du régime agricole, à la différence du régime général, répare les urticaires de contact pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de tous produits.		
Primevère	○	65	-			
Propionitrile	○ ☆	84A	44			
Pyridine	○ ☆	84A	44			
Résines époxydiques et leurs constituants	○ ☆	51	-			
Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol	○	65	-			
Saussurea	○	65	-			
Sesquisulfure de phosphore	○	5	-			
Solvants organiques liquides à usage professionnel	○ ☆	84A	44			
Streptomycine	○ ☆	31	-			
Suies de combustion du charbon	○	16	44	Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant	○	95 -
Sulfate de chrome	○	10	44	Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	- 44
Sulfure de tétraméthylthiurame	○	65	-			
Tétrahydrofurane	○ ☆	84A	44			
Thioglycolate d'ammonium	○	65	-			
Thiourée (dérivés)	○	65	-			
Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	-	44			
Tulipe	○	65	-	Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant (<i>urticaire géante, œdème de Quincke</i>)		95 -
Urushiol (laque de Chine)	○	65	-			

4. Érythèmes – Dermites

		RG	RA			RG	RA
Acétonitrile	☆	84A	48	Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)	○	13	-
Acide fluorhydrique		32	-	Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A	48
Alcools	☆	84A	48	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A	48
Aldéhydes	☆	84A	48	Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)		14	13
Aldéhyde formique		43	28	Ioxynil		14	13
Alumino-silicates de calcium		-	14	Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14	13
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15	-	Phénol (dérivés nitrés)		14	13
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15bis	-	Phosphore		5	-
Arsenic et ses composés minéraux		20B	10A	Poussières de bois	☆	-	36A
Béryllium et ses composés	○	33	-	Propionitrile	☆	84A	48
Bois (poussières)	☆	-	36A	Pyridine	☆	84A	48
Brais de houille (dermite phototoxique)		16	35	Rayonnements ionisants (radiodermites aiguës, radio-épithélite aiguë des muqueuses)		6	20
Bromoxynil		14	13	Sélénium et dérivés minéraux		75	-
Cétones	☆	84A	48	Sesquisulfure de phosphore		5	-
Ciments (alumino-silicates de calcium)		-	14	Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A	48
Diméthylacétamide	☆	84A	48	Suies de combustion du charbon (dermite phototoxique)		16	35
Diméthylformamide	☆	84A	48	Tétrachloréthane		3	-
Diméthylsulfone	☆	84A	-	Tétrachlorure de carbone		11	-
Diméthylsulfoxyde	☆	84A	48	Tétrahydrofurane	☆	84A	48
Dinitro-orthocrésol		14	13				
Dinitrophénols		14	13				
Dinoseb		14	13				
Dinoterbe		14	13				
Esters	☆	84A	48				
Éthers	☆	84A	48				
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels		32	-				
Formol		43	-				
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A	48				
Goudrons de houille (dermite phototoxique)		16	35				
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse (dermatose d'irritation)	☆	36	-				
Huiles de houille (dermite phototoxique)		-	25				
(comprenant les fractions de distillation acénaphténiqes, anthracéniques, chryséniques, naphtaléniques, phénoliques)		16	35				
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A	48				

356 Pathologie cutanée et

		RG	RA			RG	RA
5. Maladies infectieuses (localisations cutanées)				6. Mycoses cutanées, unguéales et péri-unguéales			
Brucellose chronique (manifestations allergiques)	○ ☆	24	6	Abattoirs	○ ☆	46	15 ABC
Charbon (pustule maligne, œdème malin)	☆	18	4	"	☆	77	15E
Érysipèle (streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A)	○ ☆	76E	-	Animaleries	○ ☆	46	15 ABC
Gale : prurit et surinfection	○ ☆	76N	-	Bains et piscines	○ ☆	46C	-
Gonococcie (cutanée)	○ ☆	76K	-	Brasseries	○ ☆	46	15 ABC
Maladie de Lyme : érythème migrant de Lipschutz	☆	19B	5bis	Chantiers du bâtiment, de terrassement, de travaux publics	○ ☆	46C	-
dermatite chronique atrophique	○ ☆	19B	5bis	Élevages	☆	77	15E
Mycobacterium fortuitum (infection granulomateuse ulcéreuse)	○ ☆	40D	16B	Équarrissages	○ ☆	46	15 ABC
Mycobacterium marinum (infection granulomateuse ulcéreuse)	○ ☆	40D	16B	Fruits sucrés (et leurs résidus)	☆	77	15D
Panaris (staphylocoques)	○ ☆	76A	-	Galeries souterraines (percement)	☆	-	15E
Pasteurelloses	○ ☆	86	50	Garderies d'animaux	○ ☆	46	15 ABC
Pseudomonas aeruginosa (localisation cutanéomuqueuse)	○ ☆	76B	-	Jus de fruits sucrés (préparation, manipulation et emploi)	☆	77	15D
Rouget du porc : placard érysipéloïde, forme cutanée associée à monoarthrite ou polyarthrite locorégionale, formes chroniques cutanées à rechute	☆	88	51	Laboratoires	○ ☆	46	15 ABC
Syphilis (tréponématose primaire cutanée)	○ ☆	76L	-	Laiterie	○ ☆	46	15 ABC
Tuberculose (cutanée ou sous-cutanée : Mycobacterium bovis)	○ ☆	40A	16A	Ménageries	○ ☆	46	15 ABC
Tularémie (forme brachiale)	○ ☆	68	7	Milieu aquatique	○ ☆	-	15C
Varicelle	☆	76M	-	Mines souterraines	○ ☆	46C	-
Zona	☆	76M	-	Plonge en restauration	☆	77	15D
				Rééducation	○ ☆	46C	-
				Soins et toilettage d'animaux	○ ☆	46	-
				Sport professionnel	○ ☆	46C	-
				Stations thermales (soins)	○ ☆	46C	-
				Surveillance de baignade	○ ☆	46C	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

RG RA

7. Anomalies de la coloration cutanée ou inguéales

1. PIGMENTATIONS

Arsenic et ses composés minéraux (<i>mélanodermie</i>)		20C	10D
" " (<i>bandes unguéales blanchâtres</i>)		-	10C
Hépatite à virus C (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○ ☆	45II	33II
Hexachlorobenzène (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○	9	-

2. CYANOSE

Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés		15	-
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13	-

8. Pyodermites

Alumino-silicates de calcium		8	14
Bromobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Chlorobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Chloronaphtalène (<i>acné</i>)		9	-
Ciments (alumino-silicates de calcium)		8	14
Hexachlorobenzène (<i>acné</i>)		9	-
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25
Hydrocarbures aromatiques : dérivés halogénés (<i>acné</i>)		9	-
Lubrifiants : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25
Polybromobiphényles (<i>acné</i>)		9	-
Polychlorophényles (<i>acné</i>)		9	-

3^{9 10} Pathologie cutanée et

	RG	RA		RG	RA
9. Tumeurs – Cancers			10. Ulcérations – Brûlures – Lésions bulleuses		
Arsenic et ses composés minéraux (<i>épithélioma primitif ou carcinome, maladie de Bowen</i>)	20D	10F	Acide chromique (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
Brais de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Acide fluorhydrique	32	-
Dérivés du pétrole (<i>épithéliomas primitifs</i>) (dérivés suivants : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées, résidus de craquage, huiles minérales régénérées, huiles moteur usagées, suies de combustion des produits pétroliers)	☆	36bis 25bis	Alumino-silicates de calcium	8	14
Goudrons de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Arsenic (<i>dermites de contact, plaie arsenicale, ulcérations, perforations nasales</i>)	20B	10A
Huiles de houille (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Chlorure de sodium dans les mines de sel (<i>ulcérations cutanées et nasales, perforations nasales</i>)	78	-
Suies de combustion du charbon (<i>épithéliomas primitifs</i>)	☆	16bis 35bis	Chromates et bichromates alcalins (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
			Chromate de zinc (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34
			Ciments (alumino-silicates de calcium)	8	14
			Enzymes	63	-
			Fluor, acide fluorhydrique et ses sels (<i>brûlures</i>)	32	-
			Hépatite à virus C (<i>porphyrie cutanée tardive</i>)	○ ☆	45II 33II
			Hexachlorobenzène : <i>porphyrie cutanée tardive</i> (<i>lésions bulleuses</i>)	○	9 -
			Mycobacterium fortuitum (<i>infection granulomateuse ulcéreuse</i>)	○ ☆	40D 16B
			Mycobacterium marinum (<i>infection granulomateuse ulcéreuse</i>)	○ ☆	40D 16B
			Sélénium et ses dérivés minéraux (<i>brûlures et irritations</i>)	75	-
			Sulfate de chrome (<i>ulcérations cutanées et nasales</i>)	10	34

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

RG RA

11. Purpuras

Brucellose chronique	○ ☆	24	6
Hépatite à virus C	○ ☆	45II	33II
Varicelle	☆	76M	-
(purpura thrombopénique)			

12. Autres

Hépatite à virus B (érythème noueux)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus C (syndrome sec, lichen plan)	○ ☆	45II	33II
Huiles minérales (pulvérisation) :	○ ☆	36	-
granulome avec réaction giganto-folliculaire	○	-	25

Pathologie digestive gastro-intestinale et hépatique

4

1. Pathologie de la cavité buccale

1. STOMATITES
2. HYPERSIALORRHÉE
3. SYNDROME SEC

2. Syndromes gastro-intestinaux aigus

1. VOMISSEMENTS, DIARRHÉES
2. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX
3. SYNDROMES INFECTIEUX ET PARASITAIRES

3. Pathologie hépatique

1. HÉPATITES
2. COMPLICATIONS DES HÉPATITES
3. SYNDROME D'HYPERTENSION PORTALE SPÉCIFIQUE
4. CIRRHOSE

4. Pathologie tumorale

1. ANGIOSARCOME HÉPATIQUE
2. MÉSOTHÉLIOME PÉRITONÉAL
3. CARCINOME HÉPATO-CELLULAIRE

4^{1 2} Pathologie digestive, gastro

	RG	RA		RG	RA
1. Pathologie de la cavité buccale			2. Syndromes gastro-intestinaux aigus		
1. STOMATITES			1. VOMISSEMENTS, DIARRHÉES		
Arsenic et ses composés minéraux (<i>stomatite caustique</i>)	20B	10A	Arsenic et ses composés minéraux (<i>intoxication aiguë</i>)	20A	10B
Mercure et ses composés	2	12	Benzène (<i>vomissements à répétition</i>)	4bis	19bis
2. HYPERSIALORRHÉE			Bromoxynil	○	14 13
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11	Cadmium et ses composés	61	42
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11	Dinitro-orthocrésol	○	14 13
Phosphoramides	○	34 11	Dinitrophénols	○	14 13
3. SYNDROME SEC			Dinoseb	○	14 13
Hépatite à virus C	○ ☆	45II 33II	Dinoterbe	○	14 13
			Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	○	14 13
			Ioxynil	○	14 13
			Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11
			Pentachlorophénol et pentachlorophénates	○	14 13
			Phénol (dérivés nitrés)	○	14 13
			Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
			Phosphoramides	○	34 11
			Sulfure de carbone (+ <i>gastralgies, céphalée, délire</i>)	22	8
			Toluène	4bis	19bis
			(<i>vomissements à répétition</i>)		
			Xylènes	4bis	19bis
			(<i>vomissements à répétition</i>)		

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

	RG	RA		RG	RA
2. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX			3. SYNDROMES INFECTIEUX ET PARASITAIRES		
a) Coliques			Amibiase (manifestations aiguës)	○ ☆	55 -
Mercuré et ses composés : coliques et diarrhées	2	12	Charbon gastro-intestinal	☆	18 4
Plomb et ses composés : coliques de plomb	○	- 18	Ornithose-psittacose (troubles digestifs des formes typhoïdes avec état stuporeux)	○ ☆	87 52
			Rouget du porc (complications intestinales des formes septicémiques)	☆	88 51
b) Crampes abdominales					
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34 11			
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11			
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11			
Phosphoramides	○	34 11			
c) Douleurs abdominales					
Arsenic et ses composés minéraux		- 10B			
Dérivés nitrés du phénol :					
Bromoxynil	○	14 13			
Dinitro-orthocrésol	○	14 13			
Dinitrophénols	○	14 13			
Dinoseb	○	14 13			
Dinoterbe	○	14 13			
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	○	14 13			
Ioxynil	○	14 13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	○	14 13			
Plomb et ses composés (syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation)	○	1 18			

4₃ Pathologie digestive, gastro

3. Pathologie hépatique

1. HÉPATITES

a) Hépatites toxiques

	RG	RA
Arsenic et ses composés minéraux (<i>cytolyse hépatique</i>)	20A	10B
Bromoxynil	14	13
Dibromoéthane	12	21
Dichloroéthane 1,2	12	21
Dichloropropane	12	21
Dichlorotrifluoroéthane	12	21
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluothane (halothane)	○ 89	-
Halothane	○ 89	-
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachloroéthane	12	21
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Tétrabromoéthane 1,1,1,2	12	21
Tétrabromométhane 1,1,1,2	12	21
Tétrachloréthane (<i>ictère par hépatite, hépatonéphrite</i>)	3	21
Tétrachlorométhane	-	21
Tétrachlorure de carbone (<i>ictère par hépatite, hépatonéphrite</i>)	11	-
Tribromométhane	12	21
Trichloroéthane 1,1,2	12	21
Trichlorométhane	12	21
Triiodométhane	12	21

b) Hépatites infectieuses et parasitaires

Fièvre Q (<i>hépatite granulomateuse</i>)	○ ☆	53B	49B
Hépatite à virus A (<i>hépatite fulminante, aiguë ou subaiguë, formes à rechutes</i>)	○ ☆	45I	33I
Hépatite à virus B (<i>hépatite fulminante, aiguë, chronique active ou non</i>)	○ ☆	45II	33II
Co-infection d'une hépatite B par le virus D (<i>hépatite fulminante, aiguë, chronique active</i>)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus C (<i>hépatite aiguë, chronique active ou non</i>)	○ ☆	45II	33II
Hépatite à virus E (<i>hépatite fulminante, aiguë ou subaiguë</i>)	○ ☆	45I	33I
Hépatite amibienne	○ ☆	55	-
Hépatite brucellienne (<i>brucellose chronique</i>)	○ ☆	24	6

2. COMPLICATIONS DES HÉPATITES

Hépatites virales B, C (<i>hépatite chronique active ou non, cirrhose, carcinome hépato-cellulaire</i>)	○ ☆	45II	33II
Co-infection d'une hépatite B par le virus D (<i>hépatite chronique active</i>)	○ ☆	45II	33II

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

RG RA

3. SYNDROME D'HYPERTENSION PORTALE SPÉCIFIQUE

Chlorure de vinyle monomère ○ 52 -
(lésions histologiques : fibroses ou dysplasie des cellules endothéliales)

4. CIRRHOSE

Arsenic et ses composés minéraux - 10D
Hépatites virales B, C ○ ☆ 45II 33II

4. Pathologie tumorale

1. ANGIOSARCOMÉ HÉPATIQUE

Arsenic et ses composés minéraux 20D 10F
Chlorure de vinyle monomère 52 -

2. MÉSOTHÉLIOME PÉRITONÉAL

Amiante 30D 47D

3. CARCINOME HÉPATO-CELLULAIRE

Arsenic et ses composés minéraux - 10F
Hépatites à virus B, C ○ ☆ 45II 33II
Chlorure de vinyle monomère ○ ☆ 52bis -

Maladies infectieuses et parasitaires

5

1. Infections primitives

2. Complications infectieuses

1. COMPLICATIONS INFECTIEUSES PULMONAIRES ET PLEURALES
2. COMPLICATIONS INFECTIEUSES CUTANÉES

Pour certaines maladies infectieuses la symptomatologie prise en compte pour la réparation est détaillée dans les tableaux, alors que pour d'autres aucune symptomatologie n'est précisée. Ceci explique le caractère non homogène de ce chapitre, ainsi que l'absence de certaines maladies infectieuses dans des chapitres où le lecteur pourrait les rechercher (ceci est lié au souci de ne pas introduire d'interprétation des tableaux).

Certaines maladies infectieuses non inscrites aux tableaux des maladies professionnelles peuvent être, dans des circonstances particulières, réparées au titre de complications d'un accident du travail (si celui-ci a été déclaré selon les modalités prévues par la législation). C'est cette modalité de réparation qui a été retenue pour l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) au temps et lieu du travail.

5.1 Maladies infectieuses et

		RG	RA			RG	RA
1. Infections primitives				Leptospiroses	○ ☆	19A	5
Amibiase manifestations aiguës (notamment hépatite)	○ ☆	55	-	Maladie de Lyme (spirochètoses à tiques)	○ ☆	19B	5bis
Ankylostomose : anémie	○ ☆	28	2	Méningocoques (infections à ...) : méningite, conjonctivite	○ ☆	76F	-
Boréliose de Lyme	○ ☆	19B	5bis	Mycobacterium africanum : infection tuberculeuse latente	○ ☆	40B	-
Brucelloses : brucellose aiguë	○ ☆	24	6	tuberculose pulmonaire ou pleurale	○ ☆	40B	-
avec septicémie, brucellose subaiguë avec focalisation, brucellose chronique				tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B	-
Charbon :	☆	18	4	Mycobacterium avium intracellulaire :			
pustule maligne, œdème malin, charbon gastro-intestinal, charbon pulmonaire				pneumopathies chroniques	○ ☆	40C	-
Choléra	○ ☆	76I	-	Mycobacterium bovis : tuberculose cutanée ou sous-cutanée	○ ☆	40A	16A
Covid (affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie)	○ ☆	100	60	tuberculose ganglionnaire	○ ☆	40A	16A
Dysenterie bacillaire (shigelles)	○ ☆	76H	-	synovite, ostéo-arthrite	○ ☆	40A	16A
Entérobactéries (septicémie à ...)	○ ☆	76C	-	autres localisations	○ ☆	40A	16A
Érysipéloïde de Baker-Rosenbach	☆	88	51	infection tuberculeuse latente	○ ☆	40B	-
Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée)	○ ☆	76J	-	tuberculose pulmonaire ou pleurale	○ ☆	40B	-
Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal (Hantavirus)	○ ☆	96	56	tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B	-
Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B	○ ☆	76G	-	Mycobacterium fortuitum : infection cutanée	○ ☆	40D	16B
Fièvre Q : manifestations cliniques aiguës, manifestations chroniques (endocardite, hépatite granulomateuse)	○ ☆	53B	49B	Mycobacterium kansasii : pneumopathies chroniques	○ ☆	40C	-
Gale	○ ☆	76N	-	Mycobacterium marinum : infection cutanée	○ ☆	40D	16B
Gonocoques (infections à ...) : (gonococcie cutanée, complications articulaires)	○ ☆	76K	-	Mycobacterium tuberculosis : infection tuberculeuse latente	○ ☆	40B	-
Hantavirus (syndrome grippal algique, insuffisance rénale aiguë, manifestations hémorragiques)	○ ☆	96	56	tuberculose pulmonaire ou pleurale	○ ☆	40B	-
Hépatites virales A, E	○ ☆	45I	33I	tuberculose extrathoracique	○ ☆	40B	-
Hépatites virales B, C, D (et complications hépatiques et extra-hépatiques)	○ ☆	45II	33II	Mycobacterium xenopi : pneumopathies chroniques	○ ☆	40C	-
Kératoconjonctivites virales	☆	80	-	Mycoses :			
				mycoses du cuir chevelu	○ ☆	46A	15B
				mycoses cutanées	○ ☆	46B	15A
				mycoses des orteils	○ ☆	46C	15C
				mycoses unguéales	☆	77	15
				Ornithose-psittacose	○ ☆	87	52
				Pasteurelloses	○ ☆	86	50
				Pneumocoques (infections à ...) : pneumococcie, pneumonie, broncho-pneumonie, septicémie, méningite purulente	○ ☆	76D	-
				Poliomyélite	☆	54	38

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA			RG	RA
Pseudomonas aeruginosa (infections à ...) : septicémie, localisations viscérales, cutané-muqueuses, oculaires	○ ☆	76B	-	2. Complications infectieuses			
Psittacose	○ ☆	87	52				
Rage : toutes manifestations de la maladie, accidents de séro et vaccinothérapie	☆	56	30	1. COMPLICATIONS INFECTIEUSES PULMONAIRES ET PLEURALES			
Rickettsioses :							
manifestations cliniques aiguës	○ ☆	53A	49A	Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt (poussières) : complications infectieuses pulmonaires	☆	70bis	-
fièvre Q	○ ☆	53B	49B				
Rouget du porc	☆	88	51	Pneumoconiose du houilleur :			
Salmonelles (fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B)	○ ☆	76G	-	aspergillose intracavitaire	○	25C	-
SARS-CoV2 (affection respiratoire aiguë avec oxygénothérapie)	○ ☆	100	60	suppuration broncho- pulmonaire subaiguë	○	25C	-
Shigelles (dysenterie bacillaire)	○ ☆	76H	-	ou chronique			
Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) :	○ ☆	19B	5bis	tuberculose pulmonaire	○	25C	-
manifestations primaires, secondaires et tertiaires				autre mycobactériose pulmonaire	○	25C	-
Staphylocoques (infections à ...) :	○ ☆	76A	-	tuberculose pleurale	○	25C	-
staphylococcie, septicémie, atteinte viscérale, panaris				Silicose chronique :			
Streptococcus suis	○ ☆	92	55	aspergillose intracavitaire	○	25A	22A
(infections à ...)				suppuration broncho- pulmonaire subaiguë	○	25A	22A
Streptocoques bêta- hémolytiques du groupe A	○ ☆	76E	-	ou chronique			
(infections à ...) :				tuberculose pulmonaire	○	25A	22A
otite compliquée, érysipèle, broncho-pneumonie, endocardite,				autre mycobactériose pulmonaire	○	25A	22A
glomérulonéphrite aiguë				tuberculose pleurale	○	25A	22A
Syphilis primaire cutanée	○ ☆	76L	-				
Tétanos	☆	7	1				
Tularémie : forme brachiale, forme oculaire, forme pharyngée, forme pulmonaire, forme typhoïde, formes atypiques	○ ☆	68	7				
Varicelle et complications aiguës	☆	76M	-				
Zona	☆	76M	-				

5₂ Maladies infectieuses et parasitaires

2. COMPLICATIONS INFECTIEUSES CUTANÉES

Alumino-silicates de calcium (<i>pyodermites</i>)		8	14
Ciments (alumino-silicates de calcium) (<i>pyodermites</i>)		8	14
Gale (surinfection)	○ ☆	76N	-
Huiles et graisses élaborées à partir de bases minérales ou de synthèse :	☆	36	-
<i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>		-	25
Lubrifiants : <i>papulo-pustules multiples et complications furonculeuses</i>	☆	36	-
		-	25

Intoxications aiguës

6

1. Manifestations digestives

1. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX
2. TROUBLES DIGESTIFS
3. ATTEINTES HÉPATIQUES

2. Manifestations cardiaques et respiratoires

1. MANIFESTATIONS CARDIAQUES ET CIRCULATOIRES
2. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES

3. Manifestations neuro-psychiques aiguës

1. MANIFESTATIONS NEUROLOGIQUES
2. MANIFESTATIONS PSYCHIQUES

4. Atteintes rénales aiguës

INSUFFISANCE RÉNALE AIGÜE

5. Hyperthermies

6. Syndrome biologique isolé

ACÉTYLCHOLINESTÉRASE ABAISSÉE

7. Atteintes hématologiques

6¹ Intoxications aiguës

	RG	RA		RG	RA
1. Manifestations digestives d'intoxications			2. TROUBLES DIGESTIFS (VOMISSEMENTS, DIARRHÉES)		
1. SYNDROMES DOULOUREUX ABDOMINAUX					
Arsenic et ses composés minéraux	-	10B	Arsenic et ses composés minéraux	20B	10B
Carbamates hétérocycliques	34	11	Benzène	4bis	19bis
anticholinestérasiques			Cadmium et ses composés	61	42
(<i>crampes, hypersalivation</i>)			Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Dérivés nitrés du phénol :			(<i>crampes, hypersalivation</i>)		
Bromoxynil	14	13	Dérivés nitrés du phénol :		
Dinitro-orthocrésol	14	13	Bromoxynil	14	13
Dinitrophénols	14	13	Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinoseb	14	13	Dinitrophénols	14	13
Dinoterbe	14	13	Dinoseb	14	13
Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)	14	13	Dinoterbe	14	13
Ioxynil	14	13	Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13	Ioxynil	14	13
Mercuré et ses composés	2	12	Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11	Mercuré et ses composés	2	12
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11	Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34 11
Phosphoramides	○	34 11	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34 11
Plomb et ses composés	○	1 18	Phosphoramides	○	34 11
Sulfure de carbone (<i>gastralgies</i>)	22	8	Sulfure de carbone (+ <i>délire</i> et <i>céphalée</i> intense)	22	8
			Toluène	4bis	19bis
			Xylène	4bis	19bis

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

3. ATTEINTES HÉPATIQUES

Arsenic et ses composés minéraux	20A	10B
Dérivés nitrés du phénol :		
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Hydroxybenzonnitrile	14	13
(dérivés halogénés)		
Ioxynil	14	13
Pentachlorophénol	14	13
et pentachlorophénates		
Dibromoéthane	12	21
Dichloroéthane 1,2	12	21
Dichloropropane	12	21
Dichlorotrifluoroéthane	12	21
Fluothane	89	-
Halothane	89	-
Pentachloroéthane	12	21
Tétrabromoéthane 1,1,2,2	12	21
Tétrabromométhane	12	21
Tétrachloréthane	3	21
Tétrachlorométhane	-	21
Tétrachlorure de carbone	11	-
Tribromométhane	12	21
Trichloroéthane	12	21
Trichlorométhane	12	21
Triiodométhane	12	21

6₂ Intoxications aiguës

	RG	RA		RG	RA
2. Manifestations cardiaques et respiratoires			2. MANIFESTATIONS RESPIRATOIRES		
1. MANIFESTATIONS CARDIAQUES ET CIRCULATOIRES			Acide fluorhydrique	32	-
Arsenic et ses composés minéraux : <i>insuffisance circulatoire, trouble du rythme</i>	20A	10B	Arsenic et ses composés minéraux	20A	-
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>hypotension, bradycardie</i>)	34	11	Beryllium et ses composés	○ 33	-
Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques : (<i>troubles du rythme ventriculaire</i>)			Bromoxynil	14	13
Chloroéthane	12	21	Cadmium et ses composés	61	42
Dichlorodifluoroéthane	12	21	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Dichloroéthane 1,1	12	21	Carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt	☆ 70bis	-
Dichlorofluoroéthane	12	21	Dinitro-orthocrésol	14	13
Dichlorotrifluoroéthane	12	21	Dinitrophénols	14	13
Tétrachloro 1,1,1,2-difluoroéthane 2,2	12	21	Dinoseb	14	13
Tétrachloro 1,1,2,2-difluoroéthane 1,2	12	21	Dinoterbe	14	13
Tétrachloroéthylène	12	21	Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Trichloroéthane	12	21	Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)	14	13
Trichloroéthylène	12	21	Ioxynil	14	13
Trichlorofluorométhane	12	21	Organophosphorés anticholinestérasiques	○ 34	11
Trichlorométhane	12	21	Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Trichloro 1,1,1-trifluoroéthane 2,2,2	12	21	Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Trichloro 1,1,2-trifluoroéthane 1,2,2	12	21	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○ 34	11
Dérivés nitrés du phénol : <i>atteinte myocardique</i>			Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-
Bromoxynil	14	13			
Dinitro-orthocrésol	14	13			
Dinitrophénols	14	13			
Dinoseb	14	13			
Dinoterbe	14	13			
Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)	14	13			
Ioxynil	14	13			
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13			
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant (<i>choc anaphylactique</i>)	95	-			
Organophosphorés anticholinestérasiques (<i>hypotension, bradycardie</i>)	○ 34	11			
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (<i>hypotension, bradycardie</i>)	○ 34	11			
Phosphoramides (<i>hypotension, bradycardie</i>)	○ 34	11			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

3. Manifestations neuro-psychiques aiguës

1. MANIFESTATIONS NEUROLOGIQUES

	RG	RA
Acétonitrile	I	84A 48
Alcools	☆	84A 48
Aldéhydes	☆	84A 48
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	15	-
(<i>somnolence, narcose, coma</i>)		
Arsenic et ses composés minéraux (<i>encéphalopathie</i>)	20A	10B
Bromochlorométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Bromure de méthyle (<i>coma, crises épileptiques</i>)	26	23
Cétones	☆	84A 48
Chlorure de méthyle (<i>coma, délire</i>)	27	-
Dibromométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Dichlorométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	12	21
Diiodométhane (<i>intoxication oxycarbonée</i>)	-	21
Diméthylacétamide	☆	84A 48
Diméthylformamide	☆	84A 48
Diméthylsulfone	☆	84A -
Diméthylsulfoxyde	☆	84A 48
Esters	☆	84A 48
Éthers	☆	84A 48
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A 48
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A 48

	RG	RA
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)	13	-
Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A 48
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A 48
Hydrogène arsénié (<i>coma</i>)	21	-
Mercure et ses composés	2	12
Monobromobenzène	9	-
Monochlorobenzène	9	-
Plomb et ses composés	○	1 18
Propionitrile	☆	84A 48
Pyridine	☆	84A 48
Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A 48
Tétrachloréthane	3	-
Tétrachlorure de carbone	11	-
Tétrahydrofurane	☆	84A 48

2. MANIFESTATIONS PSYCHIQUES

Bromure de méthyle (accès <i>confusionnels</i>)	26	23
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (<i>confusion avec myosis</i>)	34	11
Chlorure de méthyle	27	-
Organophosphorés anticholinestérasiques (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Phosphoramides (<i>confusion avec myosis</i>)	○	34 11
Sulfure de carbone (<i>délire onirique avec céphalée intense</i>)	22	8

6 4 5 6 7 Intoxications aiguës

RG RA

4. Atteintes rénales aiguës

Arsenic et ses composés minéraux	-	10B
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Plomb et ses composés (néphropathie tubulaire)	○ 1	18
Tétrachlorométhane (néphropathie tubulaire)	-	21
Tétrachlorure de carbone (albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive)	○ 11	-

5. Hyperthermies

Dérivés nitrés du phénol :		
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13

6. Syndrome biologique isolé

ACÉTYLCHOLINESTÉRASE ABAISSÉE

Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Organophosphorés anticholinestérasiques	34	11
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	34	11
Phosphoramides	34	11

7. Atteintes hématologiques

Dichloropropane (anémie hémolytique)	12	21
---	----	----

Pathologie neurologique 7 musculaire et psychiatrique

1. Atteintes neurologiques centrales

1. ENCÉPHALOPATHIES AIGÜES
2. ENCÉPHALOPATHIES CHRONIQUES AVEC ALTÉRATIONS DES FONCTIONS COGNITIVES
3. MALADIE DE PARKINSON
4. TROUBLES DE L'ÉQUILIBRE ISOLÉS OU ASSOCIÉS
5. MOUVEMENTS DÉSORDONNÉS OU INVOLONTAIRES
6. TROUBLES DU LANGAGE
7. INTOXICATION OXYCARBONÉE
8. ATTEINTES INFECTIEUSES
9. ATTEINTES TUMORALES

2. Atteintes neuro-sensorielles

1. ALTÉRATIONS DE LA VISION
2. TROUBLES AUDITIFS ET VESTIBULAIRES
3. ALGIES
4. TROUBLES DE LA SENSIBILITÉ

3. Atteintes médullaires

4. Atteintes neurologiques périphériques

1. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE
2. NÉVRITES ET POLYNÉVRITES

5. Troubles angio-neurotiques

6. Atteintes musculaires

7. Paralysie faciale

8. Troubles psychiatriques

1. ALTÉRATION DES FONCTIONS COGNITIVES
2. ÉTATS CONFUSIONNELS
3. TROUBLES PSYCHIQUES CHRONIQUES

7¹ Pathologie neurologique,

	RG	RA		RG	RA
1. Atteintes neurologiques centrales			2. ENCÉPHALOPATHIES CHRONIQUES AVEC ALTÉRATIONS DES FONCTIONS COGNITIVES		
1. ENCÉPHALOPATHIES AIGÜES					
Acétonitrile	☆	84A 48	Acétonitrile	○ ☆	84B 48
Alcools	☆	84A 48	Alcools	○ ☆	84B 48
Aldéhydes	☆	84A 48	Aldéhydes	○ ☆	84B 48
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (<i>somnolence, narcose, coma</i>)		15 -	Cétones	○ ☆	84B 48
Arsenic et ses composés minéraux		20A 10B	Diméthylacétamide	○ ☆	84B 48
Bromure de méthyle (<i>coma, crises épileptiques</i>)		26 23	Diméthylformamide	○ ☆	84B 48
Cétones	☆	84A 48	Diméthylsulfone	○ ☆	84B -
Chlorure de méthyle (<i>coma, délire</i>)		27 -	Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84B 48
Diméthylacétamide	☆	84A 48	Esters	○ ☆	84B 48
Diméthylformamide	☆	84A 48	Éthers aliphatiques et cycliques	○ ☆	84B 48
Diméthylsulfone	☆	84A -	Éthers de glycol	○ ☆	84B 48
Diméthylsulfoxyde	☆	84A 48	Glycol	○ ☆	84B 48
Esters	☆	84A 48	Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	○ ☆	84B 48
Éthers	☆	84A 48	Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84B 48
Glycols (et leurs éthers)	☆	84A 48	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A 48	Propionitrile	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13 -	Plomb et ses composés	○	1 18
Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A -	Pyridine	○ ☆	84B 48
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A 48	Solvants organiques liquides à usage professionnel	○ ☆	84B 48
Hydrogène arsénié (<i>coma</i>)		21 -	Tétrahydrofurane	○ ☆	84B 48
Mercure et ses composés		2 12			
Monobromobenzène		9 -			
Monochlorobenzène		9 -			
Plomb et ses composés	○	1 18			
Propionitrile	☆	84A 48			
Pyridine	☆	84A 48			
Solvants organiques liquides à usage professionnel (<i>syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma</i>)	☆	84A 48			
Tétrachloréthane		3 -			
Tétrachlorure de carbone		11 -			
Tétrahydrofurane	☆	84A 48A			
			3. MALADIE DE PARKINSON		
			Bioxyde de manganèse (<i>syndrome neurologique de type parkinsonien</i>)		39 -
			Pesticides	○	- 58

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

	RG	RA		RG	RA
4. TROUBLES DE L'ÉQUILIBRE ISOLÉS OU ASSOCIÉS			6. TROUBLES DU LANGAGE		
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (céphalées, vertiges)	34	11	Bromure de méthyle : aphasie et dysarthrie	26	23
Chlorure de méthyle	27	-	7. INTOXICATION OXYCARBONÉE		
Organophosphorés anticholinestérasiques (céphalées, vertiges)	34	11	Bromochlorométhane	○	- 21
Oxyde de carbone (céphalées, vertiges)	64	40	Dibromométhane	○	- 21
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (céphalées, vertiges)	34	11	Dichlorométhane	○	12 21
Phosphoramides (céphalées, vertiges)	34	11	Diiodométhane	○	- 21
Streptococcus suis (vertiges)	○ ☆	92 55	Oxyde de carbone (céphalées, asthénie, vertiges, nausées)	○	64 40
5. MOUVEMENTS DÉSORDONNÉS ET INVOLONTAIRES			8. ATTEINTES INFECTIEUSES		
a) Ataxie			a) Atteintes aiguës		
Bromure de méthyle	26	23	Méningocoques (méningite)	○ ☆	76F -
Chlorure de méthyle	27	-	Ornithose-psittacose (états stuporeux, formes neuro-méningées)	○ ☆	87 52
Mercure et ses composés	2	12	Pneumocoques (méningite purulente)	○ ☆	76D -
Streptococcus suis (atteinte cochléo-vestibulaire)	○ ☆	92 55	Streptococcus suis (méningite purulente)	○ ☆	92 55
b) Myoclonies et tremblements			Varicelle (encéphalite)	☆	76M -
Bioxyde de manganèse (tremblement parkinsonien)	39	-	Zona méningé	☆	76M -
Bromure de méthyle (myoclonies, tremblements intentionnels)	26	23	b) Atteintes subaiguës		
Mercure et ses composés (tremblement intentionnel)	2	12	Brucellose subaiguë (réaction neuro-méningée)	○ ☆	24 6
c) Mouvements involontaires des globes oculaires (nystagmus)			Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) (manifestations secondaires : méningite lymphocytaire)	○ ☆	19B 5bis
Travaux exécutés dans les mines	☆	23 -			
Fin de liste page suivante					

7 ¹ ² Pathologie neurologique,

	RG	RA		RG	RA
c) Atteintes chroniques			2. Atteintes neuro-sensorielles		
Brucellose chronique (réaction méningée, méningite, arachnoidite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire)	○ ☆	24 6	1. ALTÉRATIONS DE LA VISION		
Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) (manifestations tertiaires : encéphalomyélite progressive)	○ ☆	19B 5bis	a) Amaurose		
			Bromure de méthyle	26	23
			b) Amblyopie		
			Bromure de méthyle	26	23
			Chlorure de méthyle	27	-
9. ATTEINTES TUMORALES			c) Diplopie		
Glioblastome			Bromure de méthyle	26	23
N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	d) Névrite optique		
N-éthyl N-nitrosourée	85	-	Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12 21
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-	Sulfure de carbone		22 8
N-méthyl N-nitrosourée	85	-			
			2. TROUBLES AUDITIFS ET VESTIBULAIRES		
			Bromure de méthyle (hyperacousie, troubles labyrinthiques, vertiges)	26	23
			Bruits lésionnels (atteinte cochléaire)	○ ☆	42 46
			Pression supérieure à la pression atmosphérique (hypoacousie avec ou sans troubles labyrinthiques)	○ ☆	29 -
			Streptococcus suis (atteinte cochléo-vestibulaire)	○ ☆	92 55

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

musculaire et psychiatrique 7 2 3 4

		RG	RA		RG	RA
3. ALGIES						
Zona (<i>algies post-zostériennes</i>)	☆	76M	-	b) Compression du nerf cubital au niveau du poignet (syndrome de la loge de Guyon)		
				Appui carpien habituel	☆	57C 39C
				Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main	☆	57C 39C
				Pression prolongée ou répétée du talon de la main	☆	57C 39C
4. TROUBLES DE LA SENSIBILITÉ						
Maladie de Lyme	○ ☆	19B	5bis	c) Syndrome du tunnel radial (associé à une tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens)		
Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (<i>main, prédominant à l'index et au médius</i>)	○ ☆	69	29	Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de pronosupination	☆	57C -
3. Atteintes médullaires						
Bromure de méthyle (<i>troubles encéphalo-médullaires</i>)		26	23	d) Compression du nerf cubital (ou nerf ulnaire) au niveau du coude (syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne)		
Brucellose chronique (<i>myelite</i>)	○ ☆	24	6	Appui prolongé du coude	○ ☆	57B 39B
				Mouvements répétitifs et/ou postures maintenues en flexion forcée du coude	○ ☆	57C -
4. Atteintes neurologiques périphériques						
1. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE						
a) Compression du nerf médian au poignet (syndrome du canal carpien)				e) Compression du nerf sciatique poplitée externe (nerf fibulaire commun)		
Appui carpien habituel	☆	57C	39C	Position accroupie ou assis sur les talons prolongée	○ ☆	57D 39D
Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main	☆	57C	39C			
Pression prolongée ou répétée sur le talon de la main	☆	57C	39C	f) Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1		
				Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	☆	97 57
				Manutention manuelle de charges lourdes	☆	98 57bis
<i>Fin de liste page suivante</i>						

7 4 5 Pathologie neurologique,

		RG	RA			RG	RA
g) Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5				c) Sans localisation précisée			
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	☆	97	57	Arsenic et ses composés minéraux	○	20C	10C
Manutention manuelle de charges lourdes	☆	98	57bis	Bromopropane	○	12	-
				Brucellose chronique (névrite radiculaire)	○ ☆	24	6
				Dichloroacétylène	○	12	-
				Hépatite à virus C	○ ☆	45II	33II
				Hexane	○	59	41
				Maladie de Lyme (douleurs radiculaires, atteinte des nerfs périphériques et crâniens)	○ ☆	19B	5bis
a) Au niveau de la face				Plomb et ses composés	○	1	18
Névrite optique				Sulfure de carbone		22	8
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21	Tétrachloréthane		3	-
Sulfure de carbone		22	8	Varicelle	☆	76M	-
				Zona	☆	76M	-
Névrite du trijumeau							
Bromopropane	○	12	21				
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21				
b) Des membres							
Bromopropane	○	-	21				
Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	-	21				
				Chlorure de vinyle monomère (troubles atteignant mains et pieds)		52	-
				Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (main, prédominant à l'index et au médus, avec crampes, troubles prolongés de la sensibilité)	○ ☆	69	29

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

	RG	RA		RG	RA
6. Atteintes musculaires			8. Troubles psychiatriques		
CRAMPES			1. ALTÉRATION DES FONCTIONS COGNITIVES		
Travail à haute température (dans les mines de potasse) (sueurs profuses, oligurie, hypochlorurie)	○ ☆	58 -	Acétonitrile	○ ☆	84B 48
Vibrations transmises par certaines machines-outils, outils et objets (main, prédominant à l'index et au médius : troubles angio-neurotiques avec troubles prolongés de la sensibilité)	○ ☆	69 29	Alcools	○ ☆	84B 48
			Aldéhydes	○ ☆	84B 48
			Cétones	○ ☆	84B 48
			Diméthylacétamide	○ ☆	84B 48
			Diméthylformamide	○ ☆	84B 48
			Diméthylsulfone	○ ☆	84B -
			Diméthylsulfoxyde	○ ☆	84B 48
			Esters	○ ☆	84B 48
			Éthers aliphatiques et cycliques	○ ☆	84B 48
			Éthers de glycol	○ ☆	84B 48
			Glycol	○ ☆	84B 48
			Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	○ ☆	84B 48
			Hydrocarbures halogénés liquides	○ ☆	84B 48
			Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	○ ☆	84B 48
			Plomb et ses composés	○	1 18
			Propionitrile	○ ☆	84B 48
			Pyridine	○ ☆	84B 48
			Solvants organiques liquides à usage professionnel	○ ☆	84B 48
			Tétrahydrofurane	○ ☆	84B 48
7. Paralysie faciale					
Streptococcus suis	○ ☆	92 55			

7⁸ Pathologie neurologique, musculaire et psychiatrique

	RG	RA		RG	RA
2. ÉTATS CONFUSIONNELS			3. TROUBLES PSYCHIQUES CHRONIQUES		
Bromure de méthyle (accès confusionnels)	26	23	Bromure de méthyle (anxiété pantophobique, dépression mélancolique)	26	23
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques (confusion avec myosis)	34	11	Brucellose chronique (asthénie profonde avec ou sans syndrome dépressif)	○ ☆ 24	6
Organophosphorés anticholinestérasiques (confusion avec myosis)	○ 34	11	Chlorure de méthyle (amnésie)	27	-
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle (confusion avec myosis)	○ 34	11	Sulfure de carbone (états dépressifs et impulsions morbides)	22	8
Phosphoramides (confusion avec myosis)	○ 34	11			
Sulfure de carbone (délire onirique avec céphalée intense)	22	8			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

Pathologie de l'œil et de la vision

8

1. Pathologie de l'œil

1. GLOBE OCULAIRE
2. NERF OPTIQUE

2. Pathologie des annexes de l'œil

1. PAUPIÈRES
2. MUSCLES MOTEURS
3. GLANDES LACRYMALES

3. Pathologie de la vision

1. AMBLYOPIE (OU AMAUROSE)
2. DIPLOPIE

8¹ Pathologie de l'œil et de la

1. Pathologie de l'œil

1. PATHOLOGIE DU GLOBE OCULAIRE

a) Conjonctivites

Le **tableau 44 du régime agricole**, répare les conjonctivites aiguës bilatérales de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 44.

	RG	RA		RG	RA
			Furfural	☆	74 -
			Glycol	☆	84A -
			Goudrons de houille		16 35
			Huiles de houille (comprenant les fractions de distillation acénaphthéniques, anthracéniques, chryséniques, naphtaléniques, phénoliques)		16 35
			Hydrocarbures aliphatiques (dérivés nitrés)	☆	84A -
			Hydrocarbures halogénés liquides	☆	84A -
			Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés	☆	84A -
			Hydroxybenzonitrile (dérivés halogénés)		14 13
			Ioxynil		14 13
			Isocyanates organiques		62 43
			Largactil® (chlorpromazine)	○	38 26
			(conjonctivite aiguë bilatérale)		
			Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant (conjonctivite aiguë bilatérale)	○	95 -
			Méningocoques	○ ☆	76F -
			Méthacrylate de méthyle	○	82 -
			Particules en circulation dans les puits de mine de charbon (conjonctivite chronique)	☆	93 -
			Pentachlorophénol et pentachlorophénates		14 13
			Phénol (dérivés nitrés)		14 13
			Poussières de bois	○ ☆	47A 36A
			Propionitrile	☆	84A -
			Pyridine	☆	84A -
			Rayonnements ionisants		6 20
			Sélénium et ses dérivés minéraux		75 -
			Solvants organiques liquides à usage professionnel	☆	84A -
			Suies de combustion du charbon		16 35
			Tétrahydrofurane	☆	84A -
			Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	- 44
			Virus	☆	80 -
			(conjonctivite hémorragique, conjonctivite œdémateuse avec chémosis, conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne)		
Acétonitrile	☆	84A -			
Acide fluorhydrique		32 -			
Alcool furfurylique		74 -			
Alcools	☆	84A -			
Aldéhydes	☆	84A -			
Alumino-silicates de calcium		8 14			
Arsenic et ses composés minéraux		20B 10A			
Béryllium et ses composés		33 -			
Bois (poussières)	○ ☆	47A 36A			
Brais de houille		16 35			
Bromoxynil		14 13			
Cétones	☆	84A -			
Charbon (particules en circulation dans les puits de mine) (conjonctivite chronique)	☆	93 -			
Chlorpromazine (conjonctivite aiguë bilatérale)	○	38 26			
Ciments (alumino-silicates de calcium)		8 14			
Diméthylacétamide	☆	84A -			
Diméthylformamide	☆	84A -			
Diméthylsulfone	☆	84A -			
Diméthylsulfoxyde	☆	84A -			
Dinitro-orthocrésol		14 13			
Dinitrophénols		14 13			
Dinoseb		14 13			
Dinoterbe		14 13			
Enzymes	○	63 -			
(conjonctivite aiguë bilatérale)					
Esters	☆	84A -			
Éthers aliphatiques et cycliques	☆	84A -			
Éthers de glycol	☆	84A -			
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux		32 -			

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA			RG	RA
b) Ptérygion				f) Brûlures oculaires			
Rayonnement thermique associé aux poussières	☆	71bis	-	Sélénium et ses dérivés minéraux		75	-
c) Kératites et uvéites				g) Infections oculaires			
Arsenic et ses composés minéraux (kératite)		20B	10A	à Herpes virus varicellae (zona)	☆	76M	-
Rayonnements ionisants (kératite)		6	20	à méningocoques	○ ☆	76F	-
Streptococcus suis (uvéite)	○ ☆	92	55	à Pasteurella tularensis (tularémie)	○ ☆	68	7
Virus (kératite nummulaire sous-épithéliale, kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée)	☆	80	-	à Pseudomonas aeruginosa	○ ☆	76B	-
				à Streptococcus suis (endophtalmie)	○ ☆	92	55
				à virus : kératoconjonctivites virales	☆	80	-
d) Myosis (associé à céphalées, vertiges, confusion mentale)				2. PATHOLOGIE DU NERF OPTIQUE			
Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques		34	11	Névrites			
Organophosphorés anticholinestérasiques	○	34	11	Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21
Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34	11	Sulfure de carbone		22	8
Phosphoramides	○	34	11				
e) Cataractes							
Rayonnements ionisants		6	20				
Rayonnement thermique	☆	71	-				

2. PATHOLOGIE DU NERF OPTIQUE

Névrites

Dichloroacétylène (contaminant du trichloroéthylène)	○	12	21
Sulfure de carbone		22	8

8 23 Pathologie de l'œil et de la vision

	RG	RA		RG	RA
2. Pathologie des annexes de l'œil			3. Pathologie de la vision		
1. PAUPIÈRES			1. AMBLYOPIE (OU AMAUROSE)		
Blépharites			Bromure de méthyle (<i>amblyopie ou amaurose</i>)	26	23
Alumino-silicates de calcium	8	14	Carbamates hétérocycliques	34	11
Arsenic et ses composés minéraux	20B	10A	anticholinestérasiques		
Charbon (particules en circulation dans les puits de mine)	☆	93	Chlorure de méthyle	27	-
(<i>blépharo-conjonctivite chronique</i>)			Organophosphorés	○	34
Ciments (alumino-silicates de calcium)	8	14	anticholinestérasiques		
Isocyanates organiques	62	43	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○	34
(<i>blépharo-conjonctivite récidivante</i>)			Phosphoramides	○	34
Particules en circulation dans les puits de mine de charbon	☆	93			
(<i>blépharo-conjonctivite chronique</i>)					
Rayonnements ionisants	6	20			
			2. DIPLOPIE		
			Bromure de méthyle	26	23
2. MUSCLES MOTEURS					
Bromure de méthyle : <i>paralysie (diplopie)</i>	26	23			
Travaux dans les mines : <i>mouvements involontaires (nystagmus)</i>	☆	23			
3. GLANDES LACRYMALES					
Hépatite à virus C (<i>syndrome sec</i>)	○ ☆	45II 33II			

Pathologie ORL et stomatologique

9

1. Pathologie de l'oreille

1. LÉSIONS DE L'OREILLE EXTERNE
2. LÉSIONS DE L'OREILLE MOYENNE (OTITES)
3. LÉSIONS DE L'OREILLE INTERNE
4. TROUBLES AUDITIFS (HYPO- ET HYPERACOUSIE)
5. VERTIGES

2. Pathologie des voies aériennes supérieures

1. IRRITATIONS ET RHINITES
2. ŒDÈME DE QUINCKE
3. ULCÉRATIONS ET PERFORATIONS NASALES
4. SYNDROME INFECTIEUX
5. TUMEUR

3. Pathologie de la cavité buccale

1. STOMATITES
2. HYPERSIALORRHÉE
3. SYNDROME SEC

4. Pathologie des sinus et des os de la face

1. SINUS DE LA FACE
2. ETHMOÏDE
3. MAXILLAIRE INFÉRIEUR
4. CAVITÉS NASALES

9¹ Pathologie ORL et stomatolo

RG

RA

RG

RA

1. Pathologie de l'oreille

1. LÉSIONS DE L'OREILLE EXTERNE

Zona

☆

76M

-

Pression inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations :
otite moyenne subaiguë ou chronique

○

☆

83

-

Pression supérieure à la pression atmosphérique :
otite moyenne subaiguë ou chronique

☆

29

-

Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A :
otite compliquée

○

☆

76E

-

2. LÉSIONS DE L'OREILLE MOYENNE (OTITES)

Pression inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations :
otite moyenne subaiguë ou chronique

○

☆

83

-

Pression supérieure à la pression atmosphérique :
otite moyenne subaiguë ou chronique

☆

29

-

Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A :
otite compliquée

○

☆

76E

-

3. LÉSIONS DE L'OREILLE INTERNE

Bruits lésionnels :
atteintes cochléaires bilatérales irréversibles

○

☆

42

46

Pression inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations

○

☆

83

-

Pression supérieure à la pression atmosphérique :
troubles labyrinthiques avec hypoacousie

○

☆

29

-

Streptococcus suis

○

☆

92

55

4. TROUBLES AUDITIFS

a) Hypoacousie – Surdit 

Bruits l sionnels

○

☆

42

46

Pression sup rieure   la pression atmosph rique :
hypoacousie accompagn e ou non de troubles labyrinthiques

○

☆

29

-

Streptococcus suis

○

☆

92

55

b) Hyperacousie

Bromure de m thyle

26

23

5. VERTIGES

Bromure de m thyle
(avec troubles labyrinthiques)

26

23

Chlorure de m thyle

27

-

Pression sup rieure   la pression atmosph rique
(syndrome vertigineux confirm  par  preuve labyrinthique)

○

☆

29

-

Streptococcus suis

○

☆

92

55

RG = R GIME G N RAL - RA = R GIME AGRICOLE

2. Pathologie des voies aériennes supérieures

1. IRRITATIONS ET RHINITES

a) Irritations

Acide fluorhydrique	32	-
Arsenic et ses composés minéraux (pharyngite, laryngite)	-	10A
Bromoxynil	14	13
Dinitro-orthocrésol	14	13
Dinitrophénols	14	13
Dinoseb	14	13
Dinoterbe	14	13
Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux	32	-
Hydroxybenzonnitrile (dérivés halogénés)	14	13
Ioxynil	14	13
Pentachlorophénol et pentachlorophénates	14	13
Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Sélénium et ses dérivés minéraux	75	-

b) Rhinites

Le **tableau 45 du régime agricole**, répare les rhinites de mécanisme allergique pour la manipulation ou l'emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de **tous produits**. Ne figurent donc ici pour le RA que les produits figurant à d'autres tableaux de ce régime qui renvoient au tableau 45A. L'étoile indiquant une liste limitative des travaux ne concerne que les tableaux du régime général.

Acide chromique	○ ☆	10bis	-
Acryloylaminés (colorants)	○ ☆	66	-
Adraganthe (gomme)	○ ☆	66	-
Alcool furfurylique	○	74	-

Aldéhyde formique et ses polymères	○	43	45A
Alphaméthyl-dopa et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Ambrette (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-
Amines aliphatiques	○	49bis	-
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés	○	15bis	-
Ammoniums quaternaires et ses dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A
Anhydride hexahydroptalique	○ ☆	66	-
Anhydride himique	○ ☆	66	-
Anhydride maléique	○ ☆	66	-
Anhydride ptalique	○ ☆	66	-
Anhydride tétrachloroptalique	○ ☆	66	-
Anhydride trimellitique	○ ☆	66	-
Animaux (élevage et manipulation)	○ ☆	66	45A
Arabique (gomme)	○ ☆	66	-
Arsenic et ses composés minéraux		20B	10A
Arthropodes (et leurs larves)	○ ☆	66	45A
Asparagées (poussières)	○ ☆	66	45A
Aziridine polyfonctionnelle	○ ☆	66	-
Azodicarbonamide	○ ☆	66	-
Benzalkonium (émanations)	○ ☆	66	45A
Benzisothiazoline-3-one et dérivés (émanations)	○ ☆	66	45A
Bétalactamines	○	41	-
Bisulfites	○ ☆	66	-
Bois (poussières)	○ ☆	47A	36A
Café vert (manipulation)	○ ☆	66	-
Carmin	○ ☆	66	-
Céphalosporines	○	41	-
Céréales alimentaires (broyage)	○ ☆	66	45A
Chanvre	○ ☆	66	-
Chloramine (piscines)	○ ☆	66	-
Chloramine T	○ ☆	66	-
Chlorhexidine (émanations)	○ ☆	66	-
Chloroplatinates	○ ☆	66	-
Chlorure d'acide de la phényl-glycine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Chlorure de lauryl diméthylbenzylammonium (émanations)	○ ☆	66	45A
Chlorure de polyvinyle (pyrolyse)	○ ☆	66	-

Fin de liste page suivante

9² Pathologie ORL et stomatolo

		RG	RA			RG	RA
Chromates et bichromates alcalins	○ ☆	10bis	-	Légumineuses (poussières)	○ ☆	66	45A
Cimétidine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Lin	○ ☆	66	-
Cobalt et ses composés	○	70	-	Lycopode (spores)	○ ☆	66	-
Colophane (chauffée)	○ ☆	66	-	Macrolides	○ ☆	66	-
Colorants à hétérocycles halogénés	○ ☆	66	-	Méthacrylate de méthyle	○	82	-
Coton	○ ☆	66	-	4 méthyl-morpholine	○ ☆	66	-
Cyanoacrylates (colles)	○ ☆	66	-	Nickel (oxydes et sels)	○ ☆	37bis	-
Détergents	○ ☆	66	45A	Ninhydrine (colorants)	○ ☆	66	-
Diazonium (sels)	○ ☆	66	45A	Oléandomycine	○ ☆	66	-
Dichlorobenzène sulfonate	○ ☆	66	-	Ombellifères (poussières)	○ ☆	66	45A
Dicyclohexyl carbodiimide	○ ☆	66	-	Organomercurels (émanations)	○ ☆	66	45A
Duvets	○ ☆	66	45A	Oxyde d'éthylène (émanations)	○ ☆	66	-
Enzymes	○	63	-	Papilionacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Ethanolamines	○	49bis	-	Pénicillines (et sels)	○	41	45A
Farines (ensachage, utilisation)	○ ☆	66	-	Pentoxyde de vanadium	○ ☆	66	-
Feutres naturels	○ ☆	66	45A	Persulfates alcalins	○ ☆	66	-
Formol	○	43	45A	Phénylhydrazine	○	50	-
Fourrures	○ ☆	66	45A	Phtalimide	○ ☆	66	45A
Fréons (pyrolyse)	○ ☆	66	-	Pipérazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Fongicides	○ ☆	66	45A	Pipéridinyl triazine (colorants)	○ ☆	66	-
Furfural	○	74	-	Plumes et duvets	○ ☆	66	45A
Glutaraldéhyde (émanations)	○ ☆	66	-	Pollens (préparation, manipulation)	○ ☆	66	45A
Glycols et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Polyéthylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Gommes végétales pulvérisées	○ ☆	66	-	Polypeptides (synthèse)	○ ☆	66	-
Gypsophile (manipulation)	○ ☆	66	45A	Polypropylène (pyrolyse)	○ ☆	66	-
Hexachlorophène	○ ☆	66	45A	Poudre d'insectes	○ ☆	66	45A
Henné	○ ☆	66	-	Poussières de bois	○ ☆	47A	36A
Huiles (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Produits chlorés (dérivés aminés)	○ ☆	66	45A
Huiles d'ambrette (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Protéine en aérosol	○ ☆	66	45A
Huiles de ricin (résidus d'extraction)	○ ☆	66	-	Psyllium (gomme)	○ ☆	66	-
Hydralazine et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Pyrèthres (poussières)	○ ☆	66	45A
Hydralazine de l'acide nicotinique et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Quinine	○ ☆	66	-
Hydroquinone	○ ☆	66	45A	Ricin (résidus d'extraction des huiles)	○ ☆	66	-
Insectes (poudre)	○ ☆	66	45A	Salbutamol et ses précurseurs	○ ☆	66	-
Ipéca	○ ☆	66	-	Séricine	○ ☆	66	-
Isocyanates organiques	○	62	43	Sisal	○ ☆	66	-
Isoniazide et ses précurseurs	○ ☆	66	-	Soja (manipulation)	○ ☆	66	-
Isononanol oxybenzène sulfonate de sodium	○ ☆	66	45A	Solanacées (poussières)	○ ☆	66	45A
Isophoronediamine	○ ☆	66	-	Spiramycine	○ ☆	66	-
Isophoronediamine	○	49bis	-	Spores (préparation, manipulation)	○ ☆	66	-
Kapok	○ ☆	66	-	Styrène	○ ☆	66	-
Karaya (gomme)	○ ☆	66	-	Sulfites	○ ☆	66	-
Labiées (poussières)	○ ☆	66	45A	Tabac (préparation, manipulation)	○ ☆	66	-
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant	○	95	-	Tétrachlorophthalonitrile	○ ☆	66	45A
				Tétracyclines et ses précurseurs	○ ☆	66	-
				Tétrazène	○ ☆	66	-

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

		RG	RA		RG	RA
Textiles végétaux (préparation, fabrication)	○ ☆	66	-	3. Pathologie de la cavité buccale		
Tous produits (manipulation ou emploi habituels)	○	-	45A			
Triglycidyl isocyanurate	○ ☆	66	-			
Vinyl-sulfones (colorants)	○ ☆	66	-			
2. ŒDÈME DE QUINCKE				1. STOMATITES		
Latex (ou caoutchouc naturel) et produits en renfermant		95	-	Arsenic et ses composés minéraux	20B	10A
				Mercuré et ses composés	2	12
3. ULCÉRATIONS ET PERFORATIONS NASALES				2. HYPERSIALORRHÉE		
Acide chromique		10	34	Carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques	34	11
Arsenic et ses composés minéraux		20B	10A	Organophosphorés anticholinestérasiques	○ 34	11
Chlorure de potassium dans les mines de potasse	☆	67	-	Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	○ 34	11
Chlorure de sodium dans les mines de sel	☆	78	-	Phosphoramides	○ 34	11
Chromate de zinc		10	34	3. SYNDROME SEC		
Chromates et bichromates alcalins		10	34	Hépatite à virus C	○ ☆	45II 33II
Sulfate de chrome		10	34			
4. SYNDROME INFECTIEUX						
Tularémie (forme pharyngée)	○ ☆	68	7			
5. TUMEUR						
Aldéhyde formique (carcinome du nasopharynx)	☆	43bis	28			
Amiante (cancer primitif du larynx, dysplasie de haut grade du larynx)	☆	30ter	47ter			
Formol (carcinome du nasopharynx)	☆	43bis	-			

9⁴ Pathologie ORL et stomatologique

	RG	RA		RG	RA
4. Pathologie des sinus et des os de la face			3. MAXILLAIRE INFÉRIEUR		
1. SINUS DE LA FACE			Phosphore	5	-
Nickel (grillage des mattes) (<i>cancer primitif</i>)	☆	37ter -	(ostéomalacie ou nécrose)		
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆	47B 36C	Sesquisulfure de phosphore (ostéomalacie ou nécrose)	5	-
2. ETHMOÏDE			4. CAVITÉS NASALES		
Nickel (grillage des mattes) (<i>cancer primitif</i>)	☆	37ter -	Acide chromique	☆	10ter -
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆	47B 36C	Chromate de zinc	☆	10ter -
			Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆	10ter -
			Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆	47B 36C

Pathologie osseuse articulaire et périarticulaire

10

1. Pathologie osseuse

1. ATTEINTES DU TISSU OSSEUX
2. TUMEURS MALIGNES

2. Pathologie articulaire

1. ARTHROSE
2. LÉSIONS MÉNISCALES CHRONIQUES
3. LÉSIONS DES DISQUES VERTÉBRAUX
4. ARTHRITES, POLYARTHrites
5. AFFECTION RHUMATOÏDE

3. Pathologie périarticulaire

1. ATTEINTES DES LIGAMENTS
2. ATTEINTES DES BOURSES SÉREUSES
3. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE

10₁ Pathologie osseuse, articulaire

	RG	RA		RG	RA
1. Pathologie osseuse			d) Ostéocondensation diffuse		
			Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux : ostéocondensation accompagnant un syndrome ostéoligamentaire douloureux ou non (calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice)	○	32 -
1. ATTEINTES DU TISSU OSSEUX					
a) Ostéolyse					
Chlorure de vinyle monomère (phalanges unguéales des mains)	○	52 -			
b) Ostéonécroses			2. TUMEURS MALIGNES		
Phosphore (maxillaire inférieur)		5 -	Rayonnements ionisants (sarcome osseux)	6	20
Pression supérieure à la pression atmosphérique (hanche, genou, épaule)	○ ☆	29 -			
Rayonnements ionisants (radionécrose osseuse)		6 20			
Sesquisulfure de phosphore (maxillaire inférieur)		5 -			
Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main) : scaphoïde carpien (maladie de Köhler), semi-lunaire (maladie de Kienböck)	○ ☆	69 29			
c) Ostéomalacies et complications					
Cadmium et ses composés (ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées)	○	61 42			
Phosphore (maxillaire inférieur)		5 -			
Sesquisulfure de phosphore (maxillaire inférieur)		5 -			

	RG	RA		RG	RA
2. Pathologie articulaire			4. ARTHRITES, POLYARTHrites		
1. ARTHROSE			Brucellose subaiguë et chronique	○ ☆	24 6
Vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets (tenus à la main) : arthrose du coude avec signes radiologiques d'ostéophytose	○ ☆	69 29	Gonocoques (complications articulaires)	○ ☆	76K -
2. LÉSIONS MÉNISCALES CHRONIQUES			Hépatites à virus B, C (polyarthrite)	○ ☆	45II 33II
Efforts ou ports de charges en position agenouillée ou accroupie : lésions à caractère dégénératif associées ou non à des lésions du cartilage	○ ☆	79 53	Rouget du porc (monoarthrite ou polyarthrite locorégionale associée à la forme cutanée)	☆	88 51
3. LÉSIONS DES DISQUES VERTÉBRAUX			Spirochétoses à tiques (maladie de Lyme) : manifestations secondaires (oligoarthrites régressives) manifestations tertiaires (arthrite chronique destructrice)	○ ☆	19B 5bis
a) Hernie discale L4-L5 ou L5-S1 (sciatique)			Streptococcus suis (arthrites inflammatoires ou septiques)	○ ☆	92 55
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	☆	97 57	Tuberculose (Mycobacterium bovis) (synovite et ostéoarthrite)	○ ☆	40A 16A
Manutention manuelle de charges lourdes	☆	98 57bis	5. AFFECTION RHUMATOÏDE		
b) Hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5 (radiculgie crurale)			Syndrome de Caplan-Colinet (lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde) :		
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	☆	97 57	Ardoise	○	25A 22A
Manutention manuelle de charges lourdes	☆	98 57bis	Cristobalite	○	25A 22A
			Poussières de houille	○	25C -
			Quartz	○	25A 22A
			Schiste en poudre	○	25A 22A
			Silice cristalline	○	25A 22A
			Tridymite	○	25A 22A

10₃ Pathologie osseuse, articulaire

3. Pathologie périarticulaire

1. ATTEINTES DES LIGAMENTS

a) Atteintes inflammatoires

Efforts en charge avec contractions répétées du quadriceps (<i>tendinopathie sous-quadricipitale, tendinopathie quadricipitale</i>)	○ ☆	57D	-
Mouvements de maintien de l'épaule sans soutien en abduction (<i>tendinopathie aiguë non rompue, tendinopathie chronique non rompue, rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs</i>)	○ ☆	57A	-
Mouvements rapides du genou en flexion-extension avec déplacement du corps (<i>bandelette ilio-tibiale</i>)	○ ☆	57D	-
Mouvements répétés ou forcés de l'épaule (<i>épaule douloureuse simple – tendinopathie de la coiffe des rotateurs –, épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle</i>)	☆	-	39A
Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de pronosupination (<i>coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens</i>)	☆	57B	-
Mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de supination et pronosupination (<i>coude : épicondylite</i>)	☆	-	39B

Mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou mouvements de pronosupination (<i>coude : tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléiens</i>)	☆	57B	-
Mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou mouvements de supination et pronosupination (<i>coude : épitrochléite</i>)	☆	-	39B
Mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts (<i>poignet, mains et doigts : tendinite, ténosynovite</i>)	☆	57C	39C
Mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou (<i>genou : tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne, tendinite de la patte d'oie</i>)	☆	-	39D
Mouvements répétés rapides du genou en flexion contre résistance (<i>tendinopathie de la patte d'oie</i>)	○ ☆	57D	-
Efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds (<i>cheville et pied : tendinite achilléenne</i>)	○ ☆	57E	39E

b) Calcifications

Fluor, acide fluorhydrique et ses sels minéraux : <i>calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice accompagnées d'une ostéocondensation diffuse</i>	○	32	-
---	---	----	---

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RG RA

2. ATTEINTES DES BOURSES SÉREUSES

Appui prolongé sur le coude ☆ 57B 39B
(hygromas aigus ou chroniques au niveau du coude)
Appui prolongé sur le genou ☆ 57D 39D
(hygromas aigus ou chroniques au niveau du genou)

d) Compression du nerf cubital (ou nerf ulnaire) au niveau du coude (syndrome de la gouttière épitrochléo-olécrânienne)
Appui prolongé sur le coude ○ ☆ 57B 39B
Mouvements répétitifs ☆ 57B -
et/ou postures maintenues en flexion forcée du coude

3. SYNDROMES DE COMPRESSION NERVEUSE

a) Compression du nerf médian au niveau du poignet (syndrome du canal carpien)
Appui carpien habituel ☆ 57C 39C
Mouvements répétés ☆ 57C 39C
ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main
Pression prolongée ou répétée ☆ 57C 39C
sur le talon de la main

e) Compression du nerf sciatique poplitée externe (nerf fibulaire commun)
Position accroupie ou assis sur les talons prolongée ○ ☆ 57D 39D

f) Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises ☆ 97 57
au corps entier
Manutention manuelle ☆ 98 57bis
de charges lourdes

b) Compression du nerf cubital au niveau du poignet (syndrome de la loge de Guyon)
Appui carpien habituel ☆ 57C 39C
Mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main ☆ 57C 39C
Pression prolongée ou répétée ☆ 57C 39C
du talon de la main

g) Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5
Vibrations de basses et moyennes fréquences transmises ☆ 97 57
au corps entier
Manutention manuelle ☆ 98 57bis
de charges lourdes

c) Syndrome du tunnel radial (associé à une tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens)
Mouvements répétés de préhension ☆ 57B -
ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou mouvements de pronosupination

Pathologie rénale, vésicale et génitale

11

1. Pathologie rénale

1. NÉPHROPATHIES
2. HÉPATONÉPHRITES
3. INSUFFISANCE RÉNALE AIGÜE
4. ANOMALIES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES DES URINES
(AVEC OU SANS NÉPHROPATHIE)
5. CANCERS DU REIN

2. Pathologie des voies urinaires

1. TUMEURS DE LA VESSIE
2. CANCERS DES VOIES URINAIRES

3. Pathologie génitale

1. PATHOLOGIE INFECTIEUSE
2. CANCERS

11₁ Pathologie rénale, vésicale

		RG	RA		RG	RA
1. Pathologie rénale				3. INSUFFISANCE RÉNALE AIGÜE		
1. NÉPHROPATHIES				Arsenic et ses composés minéraux	-	10B
Brucellose chronique (<i>néphrite</i>)	○ ☆	24	6	Bromoxynil	14	13
Cadmium et ses composés	○	61	42	Dinitro-orthocrésol	14	13
(<i>néphropathie avec protéinurie</i>)				Dinitrophénols	14	13
Dibromoéthane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Dinoseb	14	13
Dichloroéthane 1,2		12	21	Dinoterbe	14	13
(<i>tubulopathie</i>)				Hantavirus	○ ☆	96 56
Dichloropropane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	(<i>fièvres hémorragiques</i>		
Hépatites à virus B, C	○ ☆	45II	33II	avec <i>syndrome rénal</i>)		
(<i>néphropathie glomérulaire</i>)				Hydroxybenzonnitrile	14	13
Hydrogène arsénié		21	-	(dérivés halogénés)		
(<i>néphrite azotémique</i>)				Ioxynil	14	13
Mercure et ses composés		2	12	Pentachlorophénol	14	13
(<i>néphrite azotémique</i>)				et pentachlorophénates		
Pentachloroéthane (<i>tubulopathie</i>)		12	21	Phénol (dérivés nitrés)	14	13
Plomb et ses composés	○	1	18	Tétrachlorure de carbone	○	11 -
(<i>tubulopathie, glomérulopathie</i>)				(<i>albuminurie, cylindrurie</i>		
Streptocoques bêta-	○ ☆	76E	-	et <i>azotémie progressive</i>)		
hémolytiques du groupe A						
(<i>glomérulonéphrite aiguë</i>)						
Tétrabromométhane (<i>tubulopathie</i>)		12	21			
Tétrachloroéthane (<i>tubulopathie</i>)		-	21			
Tétrachlorométhane (<i>tubulopathie</i>)		-	21			
Tétrachlorure de carbone	○	11	-			
(<i>néphrite aiguë ou subaiguë</i>						
avec <i>albuminurie, cylindrurie</i>						
et <i>azotémie progressive</i>)						
Trichlorométhane (<i>tubulopathie</i>)		12	21			
2. HÉPATONÉPHRITES						
Tétrachloréthane		3	-			
(<i>hépatonéphrite ictérique</i>						
ou <i>non</i>)						
Tétrachlorure de carbone		11	-			
(<i>hépatonéphrite ictérique</i>						
ou <i>non</i>)						

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

4. ANOMALIES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES DES URINES (AVEC OU SANS NÉPHROPATHIE)

a) Substances anormales

Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (hémoglobinurie avec hémolyse et méthémoglobinémie)	○ ☆	15	-
Cadmium et ses composés (néphropathie avec protéinurie)		61	42
Hydrogène arsénié (hémoglobinurie)		21	-
Plomb et ses composés (protéinurie de bas poids moléculaire, albuminurie)	○	1	18
Tétrachlorure de carbone (albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive)		11	-

b) Élévation des taux habituels d'élimination

Hexachlorobenzène (porphyrie cutanée tardive) : uroporphyrines urinaires		9	-
--	--	---	---

c) Diminution de l'élimination

Travail à haute température (dans les mines de potasse) : oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/l (crampes musculaires avec sueurs profuses)	☆	58	-
--	---	----	---

5. CANCERS DU REIN

Trichloréthylène	☆	101	-
------------------	---	-----	---

2. Pathologie des voies urinaires

1. TUMEURS DE LA VESSIE

4-aminobiphényle et sels (xénylamine)	○	15ter	-
Auramine (qualité technique)	○	15ter	-
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis	-
4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine)	○	15ter	-
Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95	○	15ter	-
4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine)	○	15ter	-
3,3'-diméthylbenzidine et sels (o.tolidine)	○	15ter	-
3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine)	○	15ter	-
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis	-
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis	-
2-méthylaniline et sels (o.toluidine)	○	15ter	-
4,4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA)	○	15ter	-
2-naphtylamine et sels	○	15ter	-
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis	-

2. CANCERS DES VOIES URINAIRES

Arsenic et ses composés minéraux		-	10F
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis	

11₃ Pathologie rénale, vésicale et génitale

RG RA

3. Pathologie génitale

1. PATHOLOGIE INFECTIEUSE

Brucellose chronique (*formes génitales*) :

Épididymite	○ ☆	24	6
Orchite	○ ☆	24	6
Prostatite	○ ☆	24	6
Salpingite	○ ☆	24	6

2. CANCERS

Amiante (<i>cancer de l'ovaire</i>)	☆	30ter	47ter
Pesticides (<i>cancer de la prostate</i>)	☆	102	61

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

Pathologie du sang, et des organes hématopoïétiques

12

1. Atteintes des éléments figurés du sang

1. ÉRYTHROCYTES
2. LEUCOCYTES
3. THROMBOCYTES
4. SYNDROME MYÉLOPROLIFÉRATIF
5. SYNDROME MYÉLODYSPLASIQUE

2. Troubles de l'hémostase et syndromes hémorragiques

3. Atteintes des organes hématopoïétiques

4. Dosages de toxiques sanguins

12₁ Pathologie du sang, et des

		RG	RA		RG	RA
1. Atteintes des éléments figurés du sang				Dibromométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	-	21
1. ÉRYTHROCYTES				Dichlorométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	12	21
a) Anémies				Diiodométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)	-	21
Ankylostomose (200 œufs/cm ³ de selles)	○ ☆	28	2	Oxyde de carbone (taux supérieur à 1,5 ml pour 100 ml de sang)	64	40
Arsenic et ses composés minéraux		-	10C	d) Hémolyse		
Benzène		4	19	Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (subictère)	15	-
Bromopropane		12	21	Dichloropropane	12	21
Brucellose chronique	○ ☆	24	6	Hépatite à virus B	○ ☆	45II 33II
Dichloropropane (anémie hémolytique)		12	21	Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)	13	-
Hépatite à virus B (anémie hémolytique)	○ ☆	45II	33II	Hydrogène arsénié (ictère avec hémolyse, hémoglobinurie)	21	-
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13	-	Phénylhydrazine	50	-
Phénylhydrazine (anémie de type hémolytique)		50	-	e) Inhibition de processus enzymatique		
Plomb et ses composés	○	1	18	Abaissement des cholinestérases		
Rayonnements ionisants (irradiation aiguë ou chronique)		6	20	Carbamates hétérocycliques	34	11
b) Méthémoglobinémie				anticholinestérasiques		
Amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés (avec hémoglobinurie)		15	-	Organophosphorés	34	11
Hydrocarbures benzéniques (dérivés nitrés et chloronitrés)		13	-	anticholinestérasiques		
c) Oxycarbonémie				Phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle	34	11
Bromochlorométhane (taux supérieur à 15 ml pour 1 l de sang)		-	21	Phosphoramides	34	11
f) Élévation du taux de protoporphyrine zinc				f) Élévation du taux de protoporphyrine zinc		
				Plomb et ses composés (taux supérieur à 20 µg/g d'hémoglobine)	○	1 18

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

organes hématopoïétiques 1212

	RG	RA		RG	RA
2. LEUCOCYTES			Rayonnements ionisants	6	20
			Varicelle (<i>purpura</i>)	☆ 76M	-
a) Leucopénies, neutropénies			4. SYNDROME MYÉLOPROLIFÉRATIF		
Arsenic et ses composés minéraux	-	10C	Benzène	4	19
Benzène	4	19	Butadiène 1,3 (<i>leucémie myéloïde chronique</i>)	☆ 99	-
Bromopropane	12	-	5. SYNDROME MYÉLODYSPLASIQUE		
Lindane associé au pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels (<i>moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm³</i>)	14F	13bis	Benzène	4	19
Rayonnements ionisants (<i>irradiation aiguë ou chronique</i>)	6	20	2. Troubles de l'hémostase et syndromes hémorragiques		
b) Lymphopénie			Arsenic et ses composés minéraux (troubles de l'hémostase)	20A	10B
Bromopropane	-	21	Brucellose chronique (<i>purpura</i>)	○ ☆ 24	6
c) Leucémies			Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée)	○ ☆ 76J	-
Benzène (<i>leucémies aiguës lymphoblastique et myéloblastique</i>)	4	19	Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal (Hantavirus)	○ ☆ 96	56
Butadiène 1,3 (<i>leucémie myéloïde chronique</i>)	☆ 99	-	Hépatite à virus C (<i>purpura</i>)	○ ☆ 45II	33II
Rayonnements ionisants	6	20	Rayonnements ionisants	6	20
d) Lymphomes			Streptococcus suis (<i>coagulopathie intravasculaire disséminée</i>)	○ ☆ 92	55
Pesticides (<i>lymphome malin non hodgkinien, leucémie lymphoïde chronique, myélome multiple</i>)	-	59	Varicelle (<i>purpura thrombopénique</i>)	☆ 76M	-
3. THROMBOCYTES					
Thrombopénies					
Arsenic et ses composés minéraux	-	10C			
Benzène	4	19			
Bromopropane	-	21			
Chlorure de vinyle (<i>syndrome d'hypertension portale spécifique</i>)	○ 52	-			

12^{3 4} Pathologie du sang, et des organes hématopoïétiques

		RG	RA		RG	RA
3. Atteintes des organes hématopoïétiques				4. Dosages de toxiques sanguins		
Brucellose chronique (adénopathie)	○ ☆	24	6	Carboxyhémoglobine (supérieure à 10 %)	12	21
Chlorure de vinyle (splénomégalie : syndrome d'hypertension portale spécifique)		52	-	(métabolisation du dichlorométhane)		
				Oxyde de carbone (supérieure à 15 ml pour 1 l de sang)	12	21
				(métabolisation du dichlorométhane)		
Tuberculose ganglionnaire (Mycobacterium bovis)	○ ☆	40A	16A	Oxyde de carbone (taux supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang)	64	40
				Plomb (supérieur à 400 µg/l)	○ 1	18

1. Cancers cutanés

2. Cancers ORL

1. CANCER DE L'ETHMOÏDE (ET DES SINUS DE LA FACE)
2. CANCER DES CAVITÉS NASALES
3. CANCER DU NASOPHARYNX
4. CANCER DU LARYNX

3. Cancers broncho-pulmonaires et pleuraux

1. CANCERS BRONCHO-PULMONAIRES
2. CANCER DE LA PLÈVRE

4. Cancers urinaires et du rein

1. CANCERS DE LA VESSIE
2. CANCERS DES VOIES URINAIRES
3. CANCERS DU REIN

5. Cancers génitaux

6. Cancers hépatiques

7. Tumeurs cérébrales

GLIOBLASTOME

8. Mésothéliomes primitifs

9. Angiosarcomes

10. Hémopathies malignes

1. LEUCÉMIES
2. LYMPHOMES

11. Cancers osseux

13^{1 2} Cancers

RG RA

RG RA

1. Cancers cutanés

Arsenic et ses composés minéraux	20D 10F
(+ dyskératose lenticulaire en disque ou maladie de Bowen)	
Brais de houille	☆ 16bis 35bis
Dérivés du pétrole (dérivés suivants : extraits aromatiques, huiles minérales peu ou non raffinées, huiles minérales régénérées, résidus de craquage, huiles moteur usagées, suies de combustion des produits pétroliers)	☆ 36bis 25bis
Goudrons de houille	☆ 16bis 35bis
Huiles de houille	☆ 16bis 35bis
Suies de combustion du charbon	☆ 16bis 35bis

2. Cancers ORL

1. CANCER DE L'ETHMOÏDE (ET DES SINUS DE LA FACE)

Nickel (<i>cancer primitif</i>) (grillage des mattes)	☆ 37ter -
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆ 47B 36C

2. CANCER DES CAVITÉS NASALES

Acide chromique	☆ 10ter -
Chromate de zinc	☆ 10ter -
Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆ 10ter -
Poussières de bois (<i>cancer primitif</i>)	☆ 47B 36 C

3. CANCER DU NASOPHARYNX

Aldéhyde formique	☆ 43bis 28bis
Formol	☆ 43bis 28bis

4. CANCER DU LARYNX

Amiante	☆ 30ter 47ter
---------	---------------

3. Cancers broncho-pulmonaires et pleuraux

1. CANCERS BRONCHO-PULMONAIRES

a) Cancers primitifs

Acide chromique	☆	10ter	-
Amiante	☆	30bis	47bis
Ardoise (associé à une silicose)	○	25A	22A
Arsenic et ses composés minéraux		-	10F
" " "	☆	20bis	-
(poussières et vapeurs)			
Arseno-pyrites aurifères (inhalation de poussières ou de vapeurs)	☆	20ter	-
Bis (chlorométhyle) éther	☆	81	-
Brais de houille	☆	16bis	35bis
Cadmium (inhalation de poussières ou fumées)	☆	61bis	-
Chromate de zinc	☆	10ter	-
Chromates et bichromates alcalins et alcalino-terreux	☆	10ter	-
Cobalt et carbure de tungstène (avant frittage)	☆	70ter	-
Cristobalite (associé à une silicose)	○	25A	22A
Goudrons de houille	☆	16bis	35bis
Huiles de houille	☆	16bis	35bis
Mines de fer (travaux au fond)	☆	44bis	-
Nickel (grillage des mattes)	☆	37ter	-
Quartz (associé à une silicose)	○	25A	22A
Rayonnements ionisants (par inhalation)	☆	6	20
Schiste en poudre (associé à une silicose)	○	25A	22A
Silice cristalline (associé à une silicose)	○	25A	22A
Suies de combustion du charbon	☆	16bis	35bis
Tridymite (associé à une silicose)	○	25A	22A

b) Complication

Amiante
(dégénérescence maligne)

30C 47C

2. CANCER DE LA PLÈVRE

Amiante (mésothéliome et autres tumeurs pleurales)

30D 47D

13 4 5 6 Cancers

RG RA

RG RA

4. Cancers urinaires et du rein

1. CANCERS DE LA VESSIE

4-aminobiphényle et sels (xénylamine)	○	15ter	-
Auramine (qualité technique)	○	15ter	-
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis	
4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine)	○	15ter	-
Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct brown 95	○	15ter	-
4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine)	○	15ter	-
3,3'-diméthylbenzidine et sels (o.tolidine)	○	15ter	-
3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine)	○	15ter	-
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis	
2-méthylaniline et sels (o.toluidine)	○	15ter	-
4,4'-méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA)	○	15ter	-
2-naphtylamine et sels	○	15ter	-
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis	

2. CANCERS DES VOIES URINAIRES

Arsenic et ses composés minéraux	-	10F	
Brais de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Goudrons de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Huiles de houille	○ ☆	16bis 35bis	
Suies de combustion du charbon	○ ☆	16bis 35bis	

3. CANCERS DU REIN

Trichloréthylène	☆	101	-
------------------	---	-----	---

5. Cancers génitaux

Amiante (<i>cancer de l'ovaire</i>)	☆	30ter 47ter	
Pesticides (<i>cancer de la prostate</i>)	☆	102	61

6. Cancers hépatiques

Arsenic et ses composés minéraux (<i>angiosarcome</i>)	20D	10F	
" " "	○	-	10F
(<i>adénocarcinome hépato-cellulaire</i>)			
Chlorure de vinyle monomère (<i>angiosarcome</i>)	52	-	
" " "	○ ☆	52bis	-
(<i>carcinome hépato-cellulaire</i>)			
Hépatites à virus B, C (<i>carcinome hépato-cellulaire</i>)	○ ☆	45II	33II

RG = RÉGIME GÉNÉRAL - RA = RÉGIME AGRICOLE

RGRA

RGRA

7. Tumeurs cérébrales

10. Hémopathies malignes

GLIOBLASTOME

N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-
N-éthyl N-nitrosourée	85	-
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine	85	-
N-méthyl N-nitrosourée	85	-

1. LEUCÉMIES

Benzène	4	-
(leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique)		
Butadiène 1,3	☆ 99	-
(leucémie myéloïde chronique)		
Rayonnements ionisants	6	20

8. Mésothéliomes primitifs

2. LYMPHOMES

Pesticides	-	59
(lymphome malin non hodgkinien, leucémie lymphoïde chronique, myélome multiple)		

LOCALISATION PLEURALE,PÉRICARDIQUE OU PÉRITONÉALE

Amiante	30D	47D
---------	-----	-----

11. Cancers osseux

9. Angiosarcomes

Arsenic et ses composés minéraux (angiosarcome du foie)	20D	10F
Chlorure de vinyle monomère	52	-

SARCOME

Rayonnements ionisants	6	20
------------------------	---	----

1. Maladies systémiques

1. LUPUS ÉRYTHÉMATEUX DISSÉMINÉ
2. MANIFESTATIONS EXTRAHÉPATIQUES DES HÉPATITES VIRALES B ET C
3. SCLÉRODERMIE SYSTÉMIQUE PROGRESSIVE
4. SYNDROME DE CAPLAN-COLINET

2. Diabète

14 ¹ ² Autres

RG RA

RG RA

1. Maladies systémiques

1. LUPUS ÉRYTHÉMATEUX DISSÉMINÉ

Ardoise	-	22A	
Cristobalite	-	22A	
Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	-	22A	
Quartz	-	22A	
Schiste en poudre	-	22A	
Silice cristalline	-	22A	
Tridymite	-	22A	

2. MANIFESTATIONS EXTRAHÉPATIQUES DES HÉPATITES VIRALES B ET C

Virus hépatite B (infection aiguë)	○ ☆	45II	33II
Virus hépatite B (infection chronique)	○ ☆	45II	33II
Virus hépatite C (infection chronique)	○ ☆	45II	33II

3. SCLÉRODERMIE SYSTÉMIQUE PROGRESSIVE

Ardoise	25A	22A
Cristobalite	25A	22A
Poussières de houille	25C	-
Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	25A	22A
Quartz	25A	22A
Schiste en poudre	25A	22A
Silice cristalline	25A	22A
Tridymite	25A	22A

4. SYNDROME DE CAPLAN-COLINET

Lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde :		
Ardoise	25A	22A
Cristobalite	25A	22A
Poussières minérales renfermant de la silice cristalline	25A	22A
Quartz	25A	22A
Schiste en poudre	25A	22A
Silice cristalline	25A	22A
Tridymite	25A	22A

2. Diabète

Arsenic et ses composés minéraux	-	10E
----------------------------------	---	-----

AVERTISSEMENT

Pour certains agents responsables d'affections **de mécanisme allergique**, il existe, entre le régime général (RG) et le régime agricole (RA), des différences dans la désignation des maladies qui n'ont pas été prises en compte dans la classification qui suit :

- les complications cardiaques des broncho-alvéolites et pneumopathies chroniques sont précisées dans le tableau 45D du RA, alors qu'elles ne le sont pas au RG ;
- les conjonctivites aiguës bilatérales précisées au tableau 44 du RA ne sont pas toujours désignées dans les tableaux du RG.

Les agents en cause

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
A																
ABATTAGE MÉCANIQUE D'ARBRES	42	46														
" " "	69A	29A														
ABATTAGE : MINÉRAIS ET ROCHES (silice)	25A	22A														
ABATTAGE : MINÉRAIS (antimoine)	73	-														
" VOLAILLES, PORCS, BOVINS	42	-														
" " " "																
CAPRINS ET ÉQUIDÉS	-	46														
ABATTOIRS :																
BRUCELLOSES	24	6														
LEPTOSPIROSES	19A	5														
MANUTENTION MANUELLE	98	57BIS														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC														
MYCOSES UNGUÉALES	77	15E														
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
PASTEURELLOSES	86	50														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
TULARÉMIE	68	7														
ABRASIFS (produits renfermant de la silice)	25	22A														
" " (à base d'oxyde de fer)	44	-														
ACCÉLÉRATEURS DE VULCANISATION :																
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
MERCAPTO-BENZOTHIAZOLE	65	44														
SULFURE DE TÉTRAMÉTHYL-THIURAME	65	44														
ACCUMULATEURS :																
AU MERCURE	2	-														
AU NICKEL-CADMIUM	61	-														
" " "	61BIS	-														
ACÉTATE DE CELLULOSE (dissolution)	3	-														
ACÉTONITRILE	84	48														
ACIDE CHLOROPLATINIQUE	65	44														

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ACIDE CHROMIQUE ET SES SELS ALCALINS	10	34														
ET SES SELS ALCALINS	10BIS	45														
ET SES SELS ALCALINS ET ALCALINOTERREUX	10TER	-														
ACIDE FLUORHYDRIQUE ET SELS MINÉRAUX	32	-														
ACIDE MERCAPTO-PROPIONIQUE ET DÉRIVÉS	65	44														
ACIER (câblage, toronnage, bobinage de fils)	42	-														
ACIER DOUX (soudure)	44	-														
ACRYLATES	65	44														
ACRYLIQUES (matériaux et résines)	82	-														
ACRYLOYLAMINES (colorants)	66	-														
ACTINOMYCÈTES :																
BAGASSE	66BIS	45BCD														
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD														
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD														
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD														
LIÈGE	66BIS	45BCD														
MALT	66BIS	45BCD														
PAPRIKA	66BIS	45BCD														
PÂTE À PAPIER	66BIS	-														
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD														
ADDITIFS ALIMENTAIRES : SÉLÉNIUM	75	-														
ADDITION (main et poignet)	57B	39B														
ADRAGANTHE (gomme ... pulvérisée)	66	45A														
AÉRONAUTIQUE (moteurs d'aéronefs)	42	-														
" (service aérien)	83	-														
AÉRONEFS (moteurs)	42	-														
AFFINAGE DES FROMAGES	66BIS	45BCD														
AFFÛTAGE D'OUTILS OU PIÈCES EN CARBURES MÉTALLIQUES FRITTÉS	70BIS	-														
AFFÛTAGE D'OUTILS ET PIÈCES EN SUPER ALLIAGE À BASE DE COBALT	70BIS	-														
AGENTS CATALYTIQUES : MERCURE	2	-														
AGENTS DÉTERGENTS CATIONIQUES	65	44														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
AGENTS DE SYNTHÈSE :																
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
AGGLOMÉRATION (agents d' ...)	4	-														
"	4BIS	-														
"	84	48														
AGGLOMÉRÉS :																
De ciments	8	-														
De houille	16	-														
" "	16BIS	-														
De schiste en poudre (silice)	25A	22A														
AGRO-ALIMENTAIRE (travaux dans) :																
Abattage, éviscération volailles, porcs, ovins, caprins, équidés	42	46														
Emboîtage de conserves alimentaires	42	46														
Travail sur machines à malaxer, couper, scier, broyer, comprimer les produits alimentaires	42	46														
Travail sur plumeuse de volailles	42	46														
AIGUISAGE À SEC	25A	22A														
AIL	65	44														
ALCOOLS :																
DÉSHYDRATATION PAR LE BENZÈNE	4	19														
DÉSHYDRATATION PAR BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
(solvants organiques)	84	48														
ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
ALCOYLARYLE : PHOSPHATES, PYRO-PHOSPHATES, THIOPHOSPHATES D' ...	34	11														
ALCOYLE : PHOSPHATES, PYROPHOSPHATES, THIOPHOSPHATES D' ...	34	11														
ALDÉHYDE FORMIQUE ET SES POLYMÈRES	43	28														
" " "	43BIS	28BIS														
ALDÉHYDES (solvants organiques)	84	48														
ALÉSAGE DES MÉTAUX	36	-														
ALGINATES (manipulation, utilisation)	66BIS	45BCD														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ALGUES (micro-organismes aéroportés)	66BIS	45BCD														
" (manipulation, utilisation)	66BIS	45BCD														
ALIMENTS À BASE DE VIANDE DE PORC	92	55														
ALIMENTS DU BÉTAIL :																
CHLORPROMAZINE	-	26														
LEPTOSPIROSES	19A	5														
ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE	88	51														
ALLIACÉES	65	44														
ALLIAGES :																
AU CADMIUM (et soudure avec ...)	61	42														
AU PLOMB	1	18														
ALPHA-MÉTHYL-DOPA	66	45A														
ALUMINIUM :																
(électrometallurgie : fluor)	32	-														
(fabrication : procédé à anode continue)	16	-														
"																
"	16BIS	-														
ALUMINO-SILICATES DE CALCIUM (ciments)	8	14														
AMALGAMES DU MERCURE	2	-														
AMBRETTE (résidus d'extraction des huiles d' ...)	66	45A														
AMBULANCIERS	45II	-														
"	100	60														
AMIANTE	30	47														
"	30BIS	47BIS														
"	30TER	47TER														
AMIANTE-CAOUTCHOUC, AMIANTE-CIMENT, AMIANTE-PLASTIQUE, AMIANTE-TEXTILE	30	47														
AMIBES	55	-														
AMINES :																
ALICYCLIQUES	49	-														
ALIPHATIQUES	49	-														
"	49BIS	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
AMINES (suite):																
AROMATIQUES (sels et dérivés)	15	-														
AROMATIQUES (et leurs sels)	15BIS	-														
" "	15TER	-														
4 - AMINO BIPHÉNYLE et sels	15TER	-														
AMINOGLYCOSIDES	31	44														
AMMONIUM (thioglycolate d'...)	65	44														
AMMONIUMS QUATÉRNAIRES ET DÉRIVÉS	66	45A														
" "	65	44														
AMORCES AU FULMINATE DE MERCURE (fabrication, emploi)	2	-														
AMPOULES RADIOGRAPHIQUES (fabrication : mercure)	2	-														
ANESTHÉSIE : HALOTHANE	89	-														
ANHYDRIDE ARSÉNIEUX (fabrication, conditionnement)	20BIS	-														
ANHYDRIDE HEXAHYDROPTALIQUE	66	-														
" "	66BIS	-														
ANHYDRIDE HIMIQUE	66	-														
" "	66BIS	-														
ANHYDRIDE MALÉIQUE	66	-														
ANHYDRIDE PHTALIQUE	66	-														
" "	66BIS	-														
ANHYDRIDE TÉTRACHLOROPHTALIQUE	66	-														
" "	66BIS	-														
ANHYDRIDE TRIMELLITIQUE	66	-														
" "	66BIS	-														
ANILINE ET SES HOMOLOGUES (fabrication)	13	-														
ANIMALE (produits d'origine) :																
ABATS DE PORC	92	55														
CARCASSES DE PORC	92	55														
CHARCUTERIE (moisissures)	66BIS	45BCD														
COLLES À BASE D'OS	88	51														
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA															
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES	
ANIMAUX (suite) :																	
CONTACT (pasteurelloses)	86	50															
" (porcs)	92	55															
DOMESTIQUES	19B	5BIS															
" (contact)	-	1															
ÉLEVAGE, MANIPULATION	66	45A															
" "	66BIS	45BCD															
ÉQUIDÉS (abattage, éviscération)	-	46															
D'EXPÉRIENCE (laboratoires)	46ABC	15ABC															
À FOURRURE																	
(élevage, transport, vente)	68	7															
GIBIER (élevage)	88	51															
LÉPORIDÉS																	
(abattage, transport, vente)	68	7															
MAMMIFÈRES (contact)																	
(mycoses cutanées)	46ABC	15ABC															
MAMMIFÈRES DE LABORATOIRE	66BIS	45BCD															
OISEAUX (contact, élevage, soins, vente)	87	52															
OVINS (abattage, éviscération)	-	46															
" (élevage)	88	51															
" (contact, produits, déjections)	24	6															
" (contact, viscères, déjections)	53B	49B															
POISSONS (conserves)	19A	5															
PORCINS (contact, déjections)	24	6															
" (élevage)	88	51															
PORCS (abattage, éviscération)	42	46															
" (contact, élevage)	92	55															
RONGEURS																	
HANTAVIRUS	96	56															
INFÉODÉS MILIEU AQUATIQUE	19A	-															
TULARÉMIE	68	7															
SAUVAGES	19B	5BIS															
VERTÉBRÉS (sauvages ou domestiques)	19B	5BIS															

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ARTHROPODES (élevage, manipulation)	66BIS	45BCD																
ARTHROPODES ET LEURS LARVES (préparation, conditionnement)	66	45A																
ARTICHAUT	65	44																
ARYLE : PHOSPHATES, PYROPHOSPHATES, THIOPHOSPHATES D'...	34	11																
ASBESTOSE : INHALATION DE POUSSIÈRES D'AMIANTE	30	47																
ASPARAGÉES (poussières d'...)	66	45A																
ASPERGILLUS :																		
PNEUMOCONIOSE HOUILLE (complication)	25C	-																
SILICOSE (complication)	25A	22A																
(extraction, purification d'enzymes)	63	-																
ASSAINISSEMENT (réseau)	45I	33I																
" "	19B	-																
ASSISTANCE (milieu aquatique naturel)	19A	-																
ATMOSPHÈRE HYPERBARE	29	-																
AURAMINE (qualité technique)	15TER	-																
AVIAIRES (poussières)	66BIS	45BCD																
AVIVAGE (solvants d'...) :																		
BENZÈNE	4	19																
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS																
AZIRIDINE POLYFONCTIONNELLE	66	-																
AZODICARBONAMIDE	66	-																
B																		
BACILLES TUBERCULEUX	40	16																
BACILLUS SUBTILIS (extraction, purification d'enzymes)	63	-																
BACTÉRIES AÉROPORTÉES	66BIS	45BCD																
BACTÉRIE CHARBONNEUSE	18	4																
BAGASSE (moisissures)	66BIS	45BCD																
BAINS (établissements)	45I	-																
" (surveillance, rééducation, soins)	46C	-																
BALLES DE COTON	66BIS	45BCD																

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P ₁	P ₂	P ₃	P ₄	M ₁	IN	P ₅	P ₆	P ₇	P ₈	P ₉	P ₁₀	P ₁₁	CA	AL
BALLES DE CHANVRE, COTON, KAPOK, LIN, SISAL (ouverture)	66	45A															
BAMBROCHAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-															
BANANE (culture)	19A	5															
BANCS À BROCHES	42	-															
BAROMÈTRES (fabrication, réparation : mercure)	2	-															
BASSINS (réserve, lagunage)	19A	5															
BÂTIMENT (manutention manuelle)	98	57BIS															
BATTAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB															
BATEAUX (travaux sur les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	-															
BAUME DU PÉROU	65	44															
BENZALKONIUM	66	45A															
BENZÈNE	4	19															
"	4BIS	19BIS															
" (solvants organiques)	84	48															
BENZIDINE (et colorants dérivés)	15TER	-															
BENZISOTHAZOLINE-3-ONE	65	44															
BENZISOTHAZOLINE-3-ONE ET DÉRIVÉS	66	45A															
BÉRYLLIUM ET SES COMPOSÉS	33	-															
BÉTALACTAMINES	41	44															
" "	41	45A															
BÉTON :																	
(huiles de décoffrage)	36	25															
(emploi)	8	14															
(fabrication de produits vibrés)	42	46															
BICHROMATES ALCALINS	10	34															
" "	10BIS	45															
" "	10TER	-															
BIOCIDES	-	58															
"	-	59															
"	102	61															
BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-															
BIS (CHLOROMÉTHYLE) ÉTHER	81	-															
BISULFITES	66	45A															

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
BOVINS (abattage, éviscération)	42	-														
BOVINS (contact) :																
BRUCELLOSES	24	6														
FIÈVRE Q	53B	49B														
MYCOSES CUTANÉES (mammifères)	46ABC	15ABC														
MYCOSES UNGUÉALES (dans les abattoirs)	77	15E														
BOYAUDERIES (voir fièvre Q et leptospiroses) :																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
BRAIS DE HOUILLE	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
BRANCARDAGE	98	-														
BRASQUAGE	16BIS	-														
BRASSERIES :																
LEPTOSPIROSES	19A	5														
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC														
BRIQUES RÉFRACTAIRES (imprégnation)	16	-														
BRIQUETTES (agglomérés de houille)	16BIS	-														
BROMÉLINE (extraction, purification d'enzymes)	63	-														
BROMOBENZÈNE (monobromobenzène)	9	-														
BROMOCHLOROMÉTHANE	-	21														
1-BROMOPROPANE	12	21														
2-BROMOPROPANE	12	21														
BROMOXYNIL	14	13														
BROMURE DE MÉTHYLE	26	23														
BRONZAGE AU MERCURE	2	-														
BROYAGE :																
DE BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-														
DES CEMENTS	8	-														
DE GRAINS DE CÉRÉALES	66BIS	45BCD														
DE GRAINS DE CÉRÉALES ALIMENTAIRES	66	45A														
DE GRAPHITE	25C	-														

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
BROYAGE (suite) :																
DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46														
DE MATIÈRES PLASTIQUES ET CAOUTCHOUC	42	46														
DE MINÉRAIS D'ANTIMOINE	73	-														
DE MINÉRAIS D'ARSEN-OPYRITES AURIFÈRES	20TER	-														
DE MINÉRAIS DE BÉRYLLIUM	33	-														
DE MINÉRAIS DE FER	44	-														
(si travail effectué au fond d'une mine de fer)	44BIS	-														
DE MINÉRAIS DE FER (dans les mines)	94	-														
DE L'OCRE	44	-														
DE ROCHES ET DE MINÉRAIS (silice)	25A	22A														
" " (bruit)	42	46														
DE TALC	25B	22B														
DES PRODUITS ALIMENTAIRES	42	46														
DU KAOLIN	25B	22A														
DU VERRE, DES MÉTAUX	42	-														
BROYEUR	97	57														
BRUCELLES	24	6														
BRUITS LÉSIONNELS	42	46														
BRÛLAGE DE PEINTURES PLOMBIFÈRES	1	18														
BUREAUX (climatisés, humidifiés)	66BIS	45BCD														
BURES (fonçages dans les mines)	25A	22A														
BURINAGE DES MÉTAUX :																
BURINEURS	69A	29A														
"	42	46														
BUTADIÈNE 1,3	99	-														
BUTANES TECHNIQUES	99	-														

- P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
- P. CARDIO-VASCULAIRE
- P. CUTANÉO-MUQUEUSE
- P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
- MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
- INTOXICATIONS AIGÜES
- P. NEURO-MUSC. & PSY.
- P. ŒIL & VISION
- P. ORL & STOMATO
- P. OS & ARTICULAIRE
- P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
- P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
- CANCERS
- AUTRES

[illegible]

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES															
CÉRAMIQUES (fabrication de produits)	25A	-																
CÉRÉALES (farines de ...)	65	44																
" (broyage)	66BIS	45BCD																
CÉRÉALES ALIMENTAIRES (broyage)	66	45A																
CÉTONES (solvants organiques)	84	48																
CHAIS (travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5																
CHAMPIGNONS COMESTIBLES	66BIS	45BCD																
CHAMPIGNONNIÈRES (travaux dans les ...) : ANKYLOSTOMOSE	-	2																
CHAMPIGNONNIÈRES (travaux dans les ...)	-	45AàD																
" (préparation des couches)	-	28																
" " "	-	28BIS																
" (moteurs à allum. commandé)	-	40																
CHANTIERS NAVALS : AMIANTE	30	-																
" " "	30BIS	-																
" " "	30TER	-																
CHANTIERS DE TERRASSEMENT	-	15E																
CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT	8	14																
" " "	46C	-																
" " "	77	15E																
CHANTIER (grue)	97	57																
CHANTIERS (utilisation d'engins)	42	46																
CHANVRE (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A																
" (teillage, ouvraison, battage, cardage, étrirage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdissage)	90AB	54AB																
CHARBON (bacille du ...)	18	4																
" (suies de combustion)	16	35																
" (suies de combustion)	16BIS	35BIS																
" (travaux au fond des mines)	91	-																
" (puits de mines)	93	-																
CHARCUTERIE (moisissures)	66BIS	45BCD																

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CHARCUTERIES :																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à...)	40A	16A														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
CHARGEMENT (manutention manuelle)	98	57BIS														
CHARGES LOURDES (manutention manuelle)	98	57BIS														
CHARGEUSE	97	57														
CHARGEUSE-PELLETEUSE	97	57														
CHARGEUSES (chantiers)	42	46														
CHARGEUSE SUR PNEUS	97	57														
CHARIOT AUTOMOTEUR À CONDUCTEUR PORTÉ	97	57														
CHARIOT ÉLÉVATEUR	97	57														
CHARIOTS DE MANUTENTION TOUS TERRAINS (chantiers)	42	46														
CHAUDIÈRES :																
(décapage, détartrage)	21	-														
(ramonage et entretien)	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
(ramonage, nettoyage)	36BIS	25BIS														
CHAUDRONNERIE (travaux de ...) : CHOCS RÉPÉTÉS (voir également bruit : 42-46)	69B	-														
CHAUFFAGE (appareils de ...)	64	40														
CHEMINÉES :																
(ramonage et entretien)	16	35														
" "	16BIS	35BIS														
(ramonage, nettoyage)	36BIS	25BIS														
CHENILLEUSE	97	57														
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE (prothèses de ...)	82	-														
CHLAMYDIA PSITTACI	87	52														
CHLORAMINE (piscine)	66	-														
CHLORAMINE T	66	45A														
CHLORHÉXIDINE	66	45A														
CHLOROBENZÈNE	9	-														
CHLOROÉTHANE	12	21														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA																
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANEO-MUQUEUSE	P. HEPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. CEIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RENALE, VESICALE, GENITALE	P. SANG & HEMATOPOIESE	CANCERS	AUTRES		
4-CHLORO-2-METHYLANILINE (p-chloro-o-toluidine) et sels	15TER	-																
CHLOROMETHYL-METHYL-ETHER	81	-																
CHLORONAPHTALÈNES (fabrication)	9	-																
CHLOROPLATINATES	66	45A																
CHLOROPLATINATES ALCALINS	65	44																
CHLOROPLATINIQUE (acide ...)	65	44																
CHLORPROMAZINE	38	26																
CHLORURE D'ACIDE DE LA PHENYL GLYCINE	66	45A																
CHLORURE DE DIETHYLAMINO BENZENE DIAZONIUM	65	44																
CHLORURE DE LAURYL DIMETHYL BENZYLAMMONIUM	66	45A																
CHLORURE DE METHYLE	27	-																
CHLORURE DE POLYVINYLE (produits de pyrolyse)	66	45A																
CHLORURE DE POTASSIUM (mines de potasse)	67	-																
CHLORURE DE SODIUM :																		
(mines de sel)	78	-																
(cathode de mercure au NaCl)	2	-																
CHLORURE DE VINYLE MONOMERE	52	-																
" " "	52bis	-																
CHOCS ITERATIFS (talon de la main sur elements fixes)	69C	29C																
CHOCS TRANSMIS : MACHINES-OUTILS, OUTILS, OBJETS	69B	29B																
CHOLERA (milieu d'hospitalisation)	76I	-																
CHROMAGE ELECTROLYTIQUE	10	-																
" "	10BIS	-																
CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS	10	34																
" " "	10BIS	45A																
CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS ET ALCALINO TERREUX	10TER	-																
CHROMATE DE ZINC	10	34																
" "	10TER	-																
CHRYSANTHEME	65	44																

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CONCASSEUR	97	57														
CONCHYLICULTURE	-	57BIS														
CONDENSATEURS (fabrication avec chloronaphtalènes)	9	-														
CONDITIONNEMENT :																
DE GRAPHITE	25B	-														
DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46														
CONDUITS D'ÉVACUATION (ramonage et entretien)	16BIS	35BIS														
CONFECTION (cathode)	16BIS	-														
CONSERVATION (agents de ...)	15BIS	-														
CONSERVATION DE PRODUITS AGRICOLES	6	20														
CONSERVATION DE VOLAILLES	87	52														
CONSERVERIES :																
ALIMENTAIRES	19A	5														
CHAMPIGNONS	-	34														
VIANDES ET POISSONS	88	51														
CONSERVES ALIMENTAIRES (emboîtement)	42	46														
CONSTRUCTIONS (déblaiement, effondrement, incendie)	30	-														
CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE : MERCURE ET COMPOSÉS	2	-														
CONSTRUCTION NAVALE : AMIANTE	30	-														
" " "	30BIS	-														
" " "	30TER	-														
CONSTRUCTION : SILICE	25A	-														
CONTRACTION (du quadriceps)	57D	-														
CORNES ANIMALES (manipulation, traitement)	40A	16A														
COSMÉTOLOGIE :																
SÉLÉNÍUM	75	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48														
TALC	25B	-														
COTON (ouverture des balles, cardage, peignage)	66BIS	45BCD														
COTON (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
CURAGE :																
DES FOSSÉS	19A	5														
(raffinerie)	4	-														
CYANOACRYLATE (colles au ...)	66	45A														
CYCLOHEXYLAMINES	49	-														
D																
DAHLIA	65	44														
DAMASQUINAGE AU MERCURE	2	-														
DÉBLAI (incendies)	16BIS	-														
" "	30	-														
DÉBROUSSAILLAGE	42	46														
DÉBROUSSAILLEUSES	69A	29A														
DÉCAPAGE AU JET DE SABLE	25A	-														
DÉCAPAGE DES MÉTAUX (hydrogène arsénié)	21	-														
DÉCAPANTS :																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48														
DÉCAPEURS (chantiers)	42	46														
DÉCAPEUSE (engins)	97	57														
DÉCHARGEMENT (manutention manuelle)	98	57BIS														
DÉCHETS (micro-organismes aéroportés)	66BIS	45BCD														
DÉCHETS INDUSTRIELS	98	-														
DÉCHETS MÉDICAUX	45II	-														
DÉCHETS ORGANIQUES	19A	5														
DÉCHETS PESTICIDES	102	-														
DÉCOCHAGE DES MÉTAUX EN FONDERIE	16	-														
" " "	16BIS	-														
" " "	25A	-														
DÉCOCHAGE (sur grilles vibrantes)	42	-														
DÉCOFFRAGE DU BÉTON (huiles de ...)	36	25														
DÉCOLLETAGE DES MÉTAUX	36	-														
" " "	42	-														
DÉCOUPAGE MÉCANIQUE DES MÉTAUX	42	46														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
DÉCOUPAGE PAR PROCÉDÉ ARC-AIR	42	-														
DÉCOUPAGE AU CHALUMEAU :																
PEINTURES PLOMBIFÈRES	1	18														
PIÈCES CADMIÉES	61	42														
DÉCOUPE : AMIANTE	30	47														
" "	30BIS	47BIS														
" "	30TER	47TER														
DÉCOUPE PAR ULTRASONS (matières plastiques)	42	-														
DÉFLOCAGE : AMIANTE	30	47														
DÉFONCEUSES	42	46														
DÉGAUCHISSEUSES	42	46														
DÉGRAISSAGE DE MATÉRIEL AGRICOLE	-	8														
DÉGRAISSAGE :																
CHLOROBENZÈNE	9	-														
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-														
TRICHLORÉTHYLÈNE	101	-														
DÉMÉNAGEMENT	98	-														
DÉMOLITION :																
AMIANTE (appareils et matériaux contenant de)	30	47														
MACHINES PERCUTANTES	69A	29A														
OUTILS PERCUTANTS MANUELS	69B	29B														
SILICE	25A	22A														
DÉMOULAGE (huiles de ...)	36	-														
" "	36BIS	-														
DÉNATURANTS :																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
DÉPOLLUTION (pesticides)	102	-														
DÉPOUILLES D'ANIMAUX : RAGE	56	30														
DÉPOUILLES D'ANIMAUX DOMESTIQUES : TÉTANOS	-	1														
DÉRATISATION :																
BROMURE DE MÉTHYLE	26	23														
LEPTOSPIROSE	19A	5														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
DÉRIVÉS AMINÉS DES :																
HYDROCARBURES BENZÉNIQUES	13	-														
PRODUITS CHLORÉS (chloramine, piscine)	66	45A														
DÉRIVÉS CHLORONITRÉS DES HYDROCARBURES BENZÉNIQUES	13	-														
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" " "	15BIS	-														
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS DES HYDROCARBURES ALIPHATIQUES	12	21														
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS DES HYDROCARBURES AROMATIQUES	9	-														
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS DE L'HYDROXYBENZONITRILE	14	13														
DÉRIVÉS HYDROXYLÉS DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" " "	15BIS	-														
DÉRIVÉS NITRÉS :																
DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" "	15BIS	-														
DU GLYCÉROL ET DES GLYCOLS	72	-														
DES HYDROCARBURES ALIPHATIQUES	84	48														
DES HYDROCARBURES BENZÉNIQUES	13	-														
DU PHÉNOL	14	13														
DÉRIVÉS NITROSÉS DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" " "	15BIS	-														
DÉRIVÉS DU SANG HUMAIN (manipulation, conditionnement)	45	33														
DÉRIVÉS SULFONÉS DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" " "	15BIS	-														
DÉSHERBAGE : DÉRIVÉS NITRÉS DU PHÉNOL	14	13														
DÉSHYDRATATION :																
DES ALCOOLS : BENZÈNE	4	19														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES															
DICHLORODIFLUOROÉTHANE	12	21																
1-1-DICHLOROÉTHANE	12	21																
1-2-DICHLOROÉTHANE	12	21																
DICHLOROFLUOROÉTHANE	12	21																
DICHLOROMÉTHANE	12	21																
1-2-DICHLOROPROPANE	12	21																
DICHLOROTRIFLUOROÉTHANE	12	21																
DICYCLOHEXYL CARBODIIMIDE	65	44																
" "	66	-																
DIÉTHYLAMINO BENZÈNE DIAZONIUM (chlorure de ...)	65	44																
DIODOMÉTHANE	-	21																
DILUANTS :																		
BENZÈNE	4	19																
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS																
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48																
3,3'-DIMÉTHOXYBENZIDINE (et sels)	15TER	-																
DIMÉTHYLACÉTAMIDE	84	48																
3,3'-DIMÉTHYLBENZIDINE (et sels)	15TER	-																
DIMÉTHYLFORMAMIDE	84	48																
DIMÉTHYLSULFONE	84	-																
DIMÉTHYLSULFOXYDE	84	48																
DINITRO-ORTHOCRÉSOL	14	13																
DINITROPHÉNOLS	14	13																
DINOSEB	14	13																
DINOTERBE	14	13																
DIRECT BLACK 38	15TER	-																
DIRECT BLUE 6	15TER	-																
DIRECT BROWN 95	15TER	-																
DISPENSAIRES (exposition aux rayonnements ionisants)	6	20																
DISSOLUTION :																		
DU CAOUTCHOUC NATUREL ET SYNTHÉTIQUE	4	19																
DES RÉSINES	4BIS	19BIS																

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANéo-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES													
DISSOLVANT :																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48														
TÉTACHLORÉTHANE	3	-														
TÉTACHLORURE DE CARBONE	11	-														
DISTILLATION :																
DU GOUDRON DE HOUILLE	16	-														
DE MERCURE	2	-														
DITHIOCARBAMATES	65	44														
DOCKERS (travaux de ...) :																
LEPTOSPIROSES	19A	-														
DODÉCYL-AMINOÉTHYL GLYCINE	65	44														
DORURE AU MERCURE	2	-														
DOUCHES (établissements)	45I	-														
DRAINAGE (travaux de ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5														
DUVETS	66	45A														
DUVETS (et plumes)	66	45A														
DYSENTERIE BACILLAIRE (milieu d'hospitalisation)	76H	-														
E																
EAU (réseaux de ...)	19B	-														
EAU DE JAVEL	65	44														
EAUX USÉES :																
(bains, douches, piscines, établissements thermaux)	45I	33I														
(cuisines)	45I	33I														
(raffinerie)	4	-														
(réseaux assainissement)	45I	33I														
ÉBARBAGE MÉCANIQUE DES MÉTAUX (fonderie)	25A	-														
" " "	42	46														
ÉBÉNISTERIE :																
POUSSIÈRES DE BOIS	47AB	36ABC														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ÉBÉNISTERIE (suite) :																
(vernissage : bichromates alcalins)	10	34														
ÉBRANCHAGE MÉCANIQUE (arbres)	42	46														
EFFORTS																
(en charge avec contraction du quadriceps)	57D	-														
(en position accroupie ou agenouillée)	79	53														
(en station prolongée sur la pointe des pieds)	57E	39E														
ÉGOUTS :																
MICRO-ORGANISMES AÉROPORTÉS	66BIS	45BCD														
(travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5														
" : TÉTANOS	7	1														
EHPAD	76	-														
"	100	60														
ÉLASTOMÈRES (agents de conservation)	15BIS	-														
" (durcisseurs)	15TER	-														
" (styrène butadiène, polyamide-butadiène-adiponitrile)	99	-														
ÉLECTRIQUE (accumulateurs, appareillage, construction, piles : mercure et composés)	2	-														
PILES AU MANGANÈSE	39	-														
ÉLECTRIQUES (lignes : pose et entretien)	19B	-														
ÉLECTRODES DE CARBONE ET GRAPHITE (fabrication)	16	-														
ÉLECTRODES DE GRAPHITE (fabrication)	25B	-														
ÉLECTRODES POUR LA MÉTALLURGIE (fabrication)	16BIS	-														
ÉLECTROGÈNES (groupes)	42	-														
ÉLECTROLYSE :																
(avec cathode au mercure)	2	-														
(chromage électrolytique)	10	-														
(chromage électrolytique)	10BIS	-														
(fabrication de l'aluminium par procédé à anode continue)	16	-														
" " "	16BIS	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P ₁	P ₂	P ₃	P ₄	M ₁	M ₂	M ₃	P ₅	P ₆	P ₇	P ₈	P ₉	P ₁₀	P ₁₁	P ₁₂	P ₁₃	P ₁₄	P ₁₅	P ₁₆	P ₁₇	P ₁₈	P ₁₉	P ₂₀	P ₂₁	P ₂₂	P ₂₃	P ₂₄	P ₂₅	P ₂₆	P ₂₇	P ₂₈	P ₂₉	P ₃₀	P ₃₁	P ₃₂	P ₃₃	P ₃₄	P ₃₅	P ₃₆	P ₃₇	P ₃₈	P ₃₉	P ₄₀	P ₄₁	P ₄₂	P ₄₃	P ₄₄	P ₄₅	P ₄₆	P ₄₇	P ₄₈	P ₄₉	P ₅₀	P ₅₁	P ₅₂	P ₅₃	P ₅₄	P ₅₅	P ₅₆	P ₅₇	P ₅₈	P ₅₉	P ₆₀	P ₆₁	P ₆₂	P ₆₃	P ₆₄	P ₆₅	P ₆₆	P ₆₇	P ₆₈	P ₆₉	P ₇₀	P ₇₁	P ₇₂	P ₇₃	P ₇₄	P ₇₅	P ₇₆	P ₇₇	P ₇₈	P ₇₉	P ₈₀	P ₈₁	P ₈₂	P ₈₃	P ₈₄	P ₈₅	P ₈₆	P ₈₇	P ₈₈	P ₈₉	P ₉₀	P ₉₁	P ₉₂	P ₉₃	P ₉₄	P ₉₅	P ₉₆	P ₉₇	P ₉₈	P ₉₉	P ₁₀₀	P ₁₀₁	P ₁₀₂	P ₁₀₃	P ₁₀₄	P ₁₀₅	P ₁₀₆	P ₁₀₇	P ₁₀₈	P ₁₀₉	P ₁₁₀	P ₁₁₁	P ₁₁₂	P ₁₁₃	P ₁₁₄	P ₁₁₅	P ₁₁₆	P ₁₁₇	P ₁₁₈	P ₁₁₉	P ₁₂₀	P ₁₂₁	P ₁₂₂	P ₁₂₃	P ₁₂₄	P ₁₂₅	P ₁₂₆	P ₁₂₇	P ₁₂₈	P ₁₂₉	P ₁₃₀	P ₁₃₁	P ₁₃₂	P ₁₃₃	P ₁₃₄	P ₁₃₅	P ₁₃₆	P ₁₃₇	P ₁₃₈	P ₁₃₉	P ₁₄₀	P ₁₄₁	P ₁₄₂	P ₁₄₃	P ₁₄₄	P ₁₄₅	P ₁₄₆	P ₁₄₇	P ₁₄₈	P ₁₄₉	P ₁₅₀	P ₁₅₁	P ₁₅₂	P ₁₅₃	P ₁₅₄	P ₁₅₅	P ₁₅₆	P ₁₅₇	P ₁₅₈	P ₁₅₉	P ₁₆₀	P ₁₆₁	P ₁₆₂	P ₁₆₃	P ₁₆₄	P ₁₆₅	P ₁₆₆	P ₁₆₇	P ₁₆₈	P ₁₆₉	P ₁₇₀	P ₁₇₁	P ₁₇₂	P ₁₇₃	P ₁₇₄	P ₁₇₅	P ₁₇₆	P ₁₇₇	P ₁₇₈	P ₁₇₉	P ₁₈₀	P ₁₈₁	P ₁₈₂	P ₁₈₃	P ₁₈₄	P ₁₈₅	P ₁₈₆	P ₁₈₇	P ₁₈₈	P ₁₈₉	P ₁₉₀	P ₁₉₁	P ₁₉₂	P ₁₉₃	P ₁₉₄	P ₁₉₅	P ₁₉₆	P ₁₉₇	P ₁₉₈	P ₁₉₉	P ₂₀₀	P ₂₀₁	P ₂₀₂	P ₂₀₃	P ₂₀₄	P ₂₀₅	P ₂₀₆	P ₂₀₇	P ₂₀₈	P ₂₀₉	P ₂₁₀	P ₂₁₁	P ₂₁₂	P ₂₁₃	P ₂₁₄	P ₂₁₅	P ₂₁₆	P ₂₁₇	P ₂₁₈	P ₂₁₉	P ₂₂₀	P ₂₂₁	P ₂₂₂	P ₂₂₃	P ₂₂₄	P ₂₂₅	P ₂₂₆	P ₂₂₇	P ₂₂₈	P ₂₂₉	P ₂₃₀	P ₂₃₁	P ₂₃₂	P ₂₃₃	P ₂₃₄	P ₂₃₅	P ₂₃₆	P ₂₃₇	P ₂₃₈	P ₂₃₉	P ₂₄₀	P ₂₄₁	P ₂₄₂	P ₂₄₃	P ₂₄₄	P ₂₄₅	P ₂₄₆	P ₂₄₇	P ₂₄₈	P ₂₄₉	P ₂₅₀	P ₂₅₁	P ₂₅₂	P ₂₅₃	P ₂₅₄	P ₂₅₅	P ₂₅₆	P ₂₅₇	P ₂₅₈	P ₂₅₉	P ₂₆₀	P ₂₆₁	P ₂₆₂	P ₂₆₃	P ₂₆₄	P ₂₆₅	P ₂₆₆	P ₂₆₇	P ₂₆₈	P ₂₆₉	P ₂₇₀	P ₂₇₁	P ₂₇₂	P ₂₇₃	P ₂₇₄	P ₂₇₅	P ₂₇₆	P ₂₇₇	P ₂₇₈	P ₂₇₉	P ₂₈₀	P ₂₈₁	P ₂₈₂	P ₂₈₃	P ₂₈₄	P ₂₈₅	P ₂₈₆	P ₂₈₇	P ₂₈₈	P ₂₈₉	P ₂₉₀	P ₂₉₁	P ₂₉₂	P ₂₉₃	P ₂₉₄	P ₂₉₅	P ₂₉₆	P ₂₉₇	P ₂₉₈	P ₂₉₉	P ₃₀₀	P ₃₀₁	P ₃₀₂	P ₃₀₃	P ₃₀₄	P ₃₀₅	P ₃₀₆	P ₃₀₇	P ₃₀₈	P ₃₀₉	P ₃₁₀	P ₃₁₁	P ₃₁₂	P ₃₁₃	P ₃₁₄	P ₃₁₅	P ₃₁₆	P ₃₁₇	P ₃₁₈	P ₃₁₉	P ₃₂₀	P ₃₂₁	P ₃₂₂	P ₃₂₃	P ₃₂₄	P ₃₂₅	P ₃₂₆	P ₃₂₇	P ₃₂₈	P ₃₂₉	P ₃₃₀	P ₃₃₁	P ₃₃₂	P ₃₃₃	P ₃₃₄	P ₃₃₅	P ₃₃₆	P ₃₃₇	P ₃₃₈	P ₃₃₉	P ₃₄₀	P ₃₄₁	P ₃₄₂	P ₃₄₃	P ₃₄₄	P ₃₄₅	P ₃₄₆	P ₃₄₇	P ₃₄₈	P ₃₄₉	P ₃₅₀	P ₃₅₁	P ₃₅₂	P ₃₅₃	P ₃₅₄	P ₃₅₅	P ₃₅₆	P ₃₅₇	P ₃₅₈	P ₃₅₉	P ₃₆₀	P ₃₆₁	P ₃₆₂	P ₃₆₃	P ₃₆₄	P ₃₆₅	P ₃₆₆	P ₃₆₇	P ₃₆₈	P ₃₆₉	P ₃₇₀	P ₃₇₁	P ₃₇₂	P ₃₇₃	P ₃₇₄	P ₃₇₅	P ₃₇₆	P ₃₇₇	P ₃₇₈	P ₃₇₉	P ₃₈₀	P ₃₈₁	P ₃₈₂	P ₃₈₃	P ₃₈₄	P ₃₈₅	P ₃₈₆	P ₃₈₇	P ₃₈₈	P ₃₈₉	P ₃₉₀	P ₃₉₁	P ₃₉₂	P ₃₉₃	P ₃₉₄	P ₃₉₅	P ₃₉₆	P ₃₉₇	P ₃₉₈	P ₃₉₉	P ₄₀₀	P ₄₀₁	P ₄₀₂	P ₄₀₃	P ₄₀₄	P ₄₀₅	P ₄₀₆	P ₄₀₇	P ₄₀₈	P ₄₀₉	P ₄₁₀	P ₄₁₁	P ₄₁₂	P ₄₁₃	P ₄₁₄	P ₄₁₅	P ₄₁₆	P ₄₁₇	P ₄₁₈	P ₄₁₉	P ₄₂₀	P ₄₂₁	P ₄₂₂	P ₄₂₃	P ₄₂₄	P ₄₂₅	P ₄₂₆	P ₄₂₇	P ₄₂₈	P ₄₂₉	P ₄₃₀	P ₄₃₁	P ₄₃₂	P ₄₃₃	P ₄₃₄	P ₄₃₅	P ₄₃₆	P ₄₃₇	P ₄₃₈	P ₄₃₉	P ₄₄₀	P ₄₄₁	P ₄₄₂	P ₄₄₃	P ₄₄₄	P ₄₄₅	P ₄₄₆	P ₄₄₇	P ₄₄₈	P ₄₄₉	P ₄₅₀	P ₄₅₁	P ₄₅₂	P ₄₅₃	P ₄₅₄	P ₄₅₅	P ₄₅₆	P ₄₅₇	P ₄₅₈	P ₄₅₉	P ₄₆₀	P ₄₆₁	P ₄₆₂	P ₄₆₃	P ₄₆₄	P ₄₆₅	P ₄₆₆	P ₄₆₇	P ₄₆₈	P ₄₆₉	P ₄₇₀	P ₄₇₁	P ₄₇₂	P ₄₇₃	P ₄₇₄	P ₄₇₅	P ₄₇₆	P ₄₇₇	P ₄₇₈	P ₄₇₉	P ₄₈₀	P ₄₈₁	P ₄₈₂	P ₄₈₃	P ₄₈₄	P ₄₈₅	P ₄₈₆	P ₄₈₇	P ₄₈₈	P ₄₈₉	P ₄₉₀	P ₄₉₁	P ₄₉₂	P ₄₉₃	P ₄₉₄	P ₄₉₅	P ₄₉₆	P ₄₉₇	P ₄₉₈	P ₄₉₉	P ₅₀₀	P ₅₀₁	P ₅₀₂	P ₅₀₃	P ₅₀₄	P ₅₀₅	P ₅₀₆	P ₅₀₇	P ₅₀₈	P ₅₀₉	P ₅₁₀	P ₅₁₁	P ₅₁₂	P ₅₁₃	P ₅₁₄	P ₅₁₅	P ₅₁₆	P ₅₁₇	P ₅₁₈	P ₅₁₉	P ₅₂₀	P ₅₂₁	P ₅₂₂	P ₅₂₃	P ₅₂₄	P ₅₂₅	P ₅₂₆	P ₅₂₇	P ₅₂₈	P ₅₂₉	P ₅₃₀	P ₅₃₁	P ₅₃₂	P ₅₃₃	P ₅₃₄	P ₅₃₅	P ₅₃₆	P ₅₃₇	P ₅₃₈	P ₅₃₉	P ₅₄₀	P ₅₄₁	P ₅₄₂	P ₅₄₃	P ₅₄₄	P ₅₄₅	P ₅₄₆	P ₅₄₇	P ₅₄₈	P ₅₄₉	P ₅₅₀	P ₅₅₁	P ₅₅₂	P ₅₅₃	P ₅₅₄	P ₅₅₅	P ₅₅₆	P ₅₅₇	P ₅₅₈	P ₅₅₉	P ₅₆₀	P ₅₆₁	P ₅₆₂	P ₅₆₃	P ₅₆₄	P ₅₆₅	P ₅₆₆	P ₅₆₇	P ₅₆₈	P ₅₆₉	P ₅₇₀	P ₅₇₁	P ₅₇₂	P ₅₇₃	P ₅₇₄	P ₅₇₅	P ₅₇₆	P ₅₇₇	P ₅₇₈	P ₅₇₉	P ₅₈₀	P ₅₈₁	P ₅₈₂	P ₅₈₃	P ₅₈₄	P ₅₈₅	P ₅₈₆	P ₅₈₇	P ₅₈₈	P ₅₈₉	P ₅₉₀	P ₅₉₁	P ₅₉₂	P ₅₉₃	P ₅₉₄	P ₅₉₅	P ₅₉₆	P ₅₉₇	P ₅₉₈	P ₅₉₉	P ₆₀₀	P ₆₀₁	P ₆₀₂	P ₆₀₃	P ₆₀₄	P ₆₀₅	P ₆₀₆	P ₆₀₇	P ₆₀₈	P ₆₀₉	P ₆₁₀	P ₆₁₁	P ₆₁₂	P ₆₁₃	P ₆₁₄	P ₆₁₅	P ₆₁₆	P ₆₁₇	P ₆₁₈	P ₆₁₉	P ₆₂₀	P ₆₂₁	P ₆₂₂	P ₆₂₃	P ₆₂₄	P ₆₂₅	P ₆₂₆	P ₆₂₇	P ₆₂₈	P ₆₂₉	P ₆₃₀	P ₆₃₁	P ₆₃₂	P ₆₃₃	P ₆₃₄	P ₆₃₅	P ₆₃₆	P ₆₃₇	P ₆₃₈	P ₆₃₉	P ₆₄₀	P ₆₄₁	P ₆₄₂	P ₆₄₃	P ₆₄₄	P ₆₄₅	P ₆₄₆	P ₆₄₇	P ₆₄₈	P ₆₄₉	P ₆₅₀	P ₆₅₁	P ₆₅₂	P ₆₅₃	P ₆₅₄	P ₆₅₅	P ₆₅₆	P ₆₅₇	P ₆₅₈	P ₆₅₉	P ₆₆₀	P ₆₆₁	P ₆₆₂	P ₆₆₃	P ₆₆₄	P ₆₆₅	P ₆₆₆	P ₆₆₇	P ₆₆₈	P ₆₆₉	P ₆₇₀	P ₆₇₁	P ₆₇₂	P ₆₇₃	P ₆₇₄	P ₆₇₅	P ₆₇₆	P ₆₇₇	P ₆₇₈	P ₆₇₉	P ₆₈₀	P ₆₈₁	P ₆₈₂	P ₆₈₃	P ₆₈₄	P ₆₈₅	P ₆₈₆	P ₆₈₇	P ₆₈₈	P ₆₈₉	P ₆₉₀	P ₆₉₁	P ₆₉₂	P ₆₉₃	P ₆₉₄	P ₆₉₅	P ₆₉₆	P ₆₉₇	P ₆₉₈	P ₆₉₉	P ₇₀₀	P ₇₀₁	P ₇₀₂	P ₇₀₃	P ₇₀₄	P ₇₀₅	P ₇₀₆	P ₇₀₇	P ₇₀₈	P ₇₀₉	P ₇₁₀	P ₇₁₁	P ₇₁₂	P ₇₁₃	P ₇₁₄	P ₇₁₅	P ₇₁₆	P ₇₁₇	P ₇₁₈	P ₇₁₉	P ₇₂₀	P ₇₂₁	P ₇₂₂	P ₇₂₃	P ₇₂₄	P ₇₂₅	P ₇₂₆	P ₇₂₇	P ₇₂₈	P ₇₂₉	P ₇₃₀	P ₇₃₁	P ₇₃₂	P ₇₃₃	P ₇₃₄	P ₇₃₅	P ₇₃₆	P ₇₃₇	P ₇₃₈	P ₇₃₉	P ₇₄₀	P ₇₄₁	P ₇₄₂	P ₇₄₃	P ₇₄₄	P ₇₄₅	P ₇₄₆	P ₇₄₇	P ₇₄₈	P ₇₄₉	P ₇₅₀	P ₇₅₁	P ₇₅₂	P ₇₅₃	P ₇₅₄	P ₇₅₅	P ₇₅₆	P ₇₅₇	P ₇₅₈	P ₇₅₉	P ₇₆₀	P ₇₆₁	P ₇₆₂	P ₇₆₃	P ₇₆₄	P ₇₆₅	P ₇₆₆	P ₇₆₇	P ₇₆₈	P ₇₆₉	P ₇₇₀	P ₇₇₁	P ₇₇₂	P ₇₇₃	P ₇₇₄	P ₇₇₅	P ₇₇₆	P ₇₇₇	P ₇₇₈	P ₇₇₉	P ₇₈₀	P ₇₈₁	P ₇₈₂	P ₇₈₃	P ₇₈₄	P ₇₈₅	P ₇₈₆	P ₇₈₇	P ₇₈₈	P ₇₈₉	P ₇₉₀	P ₇₉₁	P ₇₉₂	P ₇₉₃	P ₇₉₄	P ₇₉₅	P ₇₉₆	P ₇₉₇	P ₇₉₈	P ₇₉₉	P ₈₀₀	P ₈₀₁	P ₈₀₂	P ₈₀₃	P ₈₀₄	P ₈₀₅	P ₈₀₆	P ₈₀₇	P ₈₀₈	P ₈₀₉	P ₈₁₀	P ₈₁₁	P ₈₁₂	P ₈₁₃	P ₈₁₄	P ₈₁₅	P ₈₁₆	P ₈₁₇	P ₈₁₈	P ₈₁₉	P ₈₂₀	P ₈₂₁	P ₈₂₂	P ₈₂₃	P ₈₂₄	P ₈₂₅	P ₈₂₆	P ₈₂₇	P ₈₂₈	P ₈₂₉	P ₈₃₀	P ₈₃₁	P ₈₃₂	P ₈₃₃	P ₈₃₄	P ₈₃₅	P ₈₃₆	P ₈₃₇	P ₈₃₈	P ₈₃₉	P ₈₄₀	P ₈₄₁	P ₈₄₂	P ₈₄₃	P ₈₄₄	P ₈₄₅	P ₈₄₆	P ₈₄₇	P ₈₄₈	P ₈₄₉	P ₈₅₀	P ₈₅₁	P ₈₅₂	P ₈₅₃	P ₈₅₄	P ₈₅₅	P ₈₅₆	P ₈₅₇	P ₈₅₈	P ₈₅₉	P ₈₆₀	P ₈₆₁	P ₈₆₂	P ₈₆₃	P ₈₆₄	P ₈₆₅	P ₈₆₆	P ₈₆₇	P ₈₆₈	P ₈₆₉	P ₈₇₀	P ₈₇₁	P ₈₇₂	P ₈₇₃	P ₈₇₄	P ₈₇₅	P ₈₇₆	P ₈₇₇	P ₈₇₈	P ₈₇₉	P ₈₈₀	P ₈₈₁	P ₈₈₂	P ₈₈₃	P ₈₈₄	P ₈₈₅	P ₈₈₆	P ₈₈₇	P ₈₈₈	P ₈₈₉	P ₈₉₀	P ₈₉₁	P ₈₉₂	P ₈₉₃	P ₈₉₄	P ₈₉₅	P ₈₉₆	P ₈₉₇	P ₈₉₈	P ₈₉₉	P ₉₀₀	P ₉₀₁	P ₉₀₂	P ₉₀₃	P ₉₀₄	P ₉₀₅	P ₉₀₆	P ₉₀₇	P ₉₀₈	P ₉₀₉	P ₉₁₀	P ₉₁₁	P ₉₁₂	P ₉₁₃	P ₉₁₄	P ₉₁₅	P ₉₁₆	P ₉₁₇	P ₉₁₈	P ₉₁₉	P ₉₂₀	P ₉₂₁	P ₉₂₂	P ₉₂₃	P ₉₂₄	P ₉₂₅	P ₉₂₆	P ₉₂₇	P ₉₂₈	P ₉₂₉	P ₉₃₀	P ₉₃₁	P ₉₃₂	P ₉₃₃	P ₉₃₄	P ₉₃₅	P ₉₃₆	P ₉₃₇	P ₉₃₈	P ₉₃₉	P ₉₄₀	P ₉₄₁	P ₉₄₂	P ₉₄₃	P ₉₄₄	P ₉₄₅	P ₉₄₆	P ₉₄₇	P ₉₄₈	P ₉₄₉	P ₉₅₀	P ₉₅₁	P ₉₅₂	P ₉₅₃	P ₉₅₄	P ₉₅₅	P ₉₅₆	P
-----------------	----	----	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	---------------

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
ÉQUARRISSAGE (suite) :																
MANUTENTION MANUELLE	98	57BIS														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
MYCOSES CUTANÉES	46ABC	15ABC														
PASTEURELLOSES	86	50														
RAGE	56	30														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
ÉQUIDÉS (abattage,éviscération)	-	46														
ESPACES NATURELS (incendies)	16BIS	-														
ESPACES VERTS (entretien)	-	58														
" " "	-	59														
" " "	102	61														
ESSAIS (dispositifs d'émission sonore, propulseurs, moteurs, réacteurs)	42	46														
ESSENCES :																
DE TÉRÉBENTHINE	65	44														
ESTAMPAGE DES MÉTAUX	42	-														
ESTERS	84	48														
ÉTAMAGE :																
MERCURE	2	-														
PLOMB	1	18														
ÉTANCHÉITÉ DES TOITURES ET TERRASSES	16	35														
ÉTANGS (entretien)	19A	5														
ÉTHANOLAMINES	49BIS	-														
ÉTHERS ALIPHATIQUES ET CYCLIQUES	84	48														
" DE GLYCOL	84	48														
ÉTRAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-														
ÉTRAGE DES MÉTAUX	42	46														
ÉVISCÉRATION : VOLAILLES, PORCS, BOVINS	42	-														
" : VOLAILLES, PORCS, OVINS, CAPRINS, EQUIDÉS	-	46														
EXPERTISE AGRICOLE ET FONCIÈRE	19B	-														
EXPLOSIFS :																
(emploi, destruction)	42	46														
(industrie des ... : dérivés nitrés des glycols et du glycérol)	72	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
EXTRACTION (suite) :	44	-														
" (silice cristalline)	25A	-														
DE L'OCRE	44	-														
DU PLOMB	1	-														
DU TALC	25B	-														
EXTRAITS AROMATIQUES DU PÉTROLE	36BIS	-														
F																
FAÇONNAGE À CHAUD DU VERRE	71BIS	-														
FAÏENCE (fabrication...)	25A	-														
FARINES (ensachage et utilisation)	66	45A														
" " "	66BIS	45BCD														
FARINES DE CÉRÉALES	65	44														
FER : POUSSIÈRES ET FUMÉES D'OXYDE DE FER	44	-														
" " " "	94	-														
FERROALLIAGES	16BIS	-														
FEUILLES (en amiante)	30	-														
FEUTRAGE DE POILS ANIMAUX : MERCURE	2	-														
FEUTRE AMIANTE	30	-														
FEUTRES NATURELS	66	45A														
FIBRES SYNTHÉTIQUES À BASE DE POLYURÉTHANES	62	-														
FIBRES TEXTILES OU MINÉRALES :																
(huiles d'ensimage)	36	-														
" "	36BIS	-														
FICINE (extraction, purification d'enzymes)	63	-														
FIÈVRES HÉMORRAGIQUES (LASSA, EBOLA, MARBURG, CONGO-CRIMÉE), (milieu d'hospitalisation)	76J	-														
FIÈVRE Q (agent de la ..., Coxiella burnetti)	53B	49B														
FIÈVRES TYPHOÏDE ET PARATYPHOÏDE A et B (milieu d'hospitalisation)	76G	-														
FILAGE DE L'AMIANTE	30	-														
" "	30TER	-														
FILAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
FILATURE :																
DU CHANVRE, DU COTON, DU KAPOK, DU LIN, DU SISAL	66	45A														
DU COTON	66BIS	45AaD														
FILETAGE DES MÉTAUX	36	-														
FILS D'ACIER (câblage, toronnage, bobinage)	42	-														
FLEXION (genou)	57D	39D														
FLEXION ET PRONATION (main et poignet)	57B	39B														
FLUIDES HYDRAULIQUES ET DE REFROIDISSEMENT	36	25														
FLUOR	32	-														
FLUOROCARBONES (fabrication)	32	-														
FLUORURES INORGANIQUES	32	-														
FLUOTHANE (HALOTHANE)	89	-														
FOIN MOISI	-	45BCD														
FONÇAGE (mines)	25A	-														
FONDERIES :																
(ébarbage)	25A	-														
GOUDRON, HOUILLE	16	-														
COULÉE FONTE OU ACIER (avec sables au noir incorporant brais ou noirs minéraux)	16BIS	-														
(moules en matières plastiques)	74	-														
POUSSIÈRES DE SABLE	25A	-														
FORAGE :																
D'ANTIMOINE	73	-														
DE ROCHES (silice)	25A	22A														
FORÊTS (travaux en ...) :																
(abattage)	42	46														
(débroussaillage)	42	46														
DÉBROUSSAILLEUSES	69A	29A														
(ébranchage mécanique des arbres)	42	46														
FRULLANIA	65	44														
(gardes-chasse : rouget du porc)	88	51														
(gardes-chasse : tularémie)	68	7														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
FORÊTS (travaux en ...) (suite):																
(gardes-forestiers : tularémie)	68	7														
HANTAVIRUS	-	56														
RAGE (contact animaux atteints ou suspects)	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
SCIES À CHAÎNE	69A	29A														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	58IS														
(tronçonnage)	42	46														
TRONÇONNEUSES	69A	29A														
FORGE (travaux de ...)	69B	-														
FORGEAGE DES MÉTAUX	42	-														
FORMOL (aldéhyde formique)	43	28														
" " "	43BIS	28BIS														
FOSSES (entretien, vidange)	19A	5														
" " "	4	-														
FOSSÉS (curage)	19A	5														
FOULOIRS	69A	-														
FOUR (conduite)	30	-														
" (fusion par arc électrique)	42	-														
FOURS À VERRE (surveillance)	71BIS	-														
FOURS DE COKERIE (marche et entretien)	16BIS	-														
FOURRURES :																
(manipulation)	66BIS	45BCD														
(préparation et manipulation)	66	45A														
ANIMAUX À FOURRURE : TULARÉMIE	68	7														
(feutrage des poils : mercure)	2	-														
FOYERS À CHARBON	16BIS	35BIS														
FOYERS INDUSTRIELS (émanations)	64	40														
FRAISAGE :																
DU BOIS	47AB	36ABC														
DES MÉTAUX	36	-														
" "	42	46														
FRET (manutention manuelle)	98	-														
FREONS (produits de pyrolyse)	66	-														

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
FRICTION :																		
Fabrication de garnitures de ...			30	-														
Fabrication de matériels de ...			30BIS	-														
" "			30TER	-														
FRIGORIFIQUES (appareils) (réparation)			27	-														
FROMAGERIES :																		
BRUCELLOSES			24	6														
LEPTOSPIROSES			19A	5														
(affinage des fromages)			66BIS	45BCD														
FRUITS SUCRÉS (et résidus) (manipulation et emploi)			77	15D														
FRULLANIA			65	44														
FULMINATE DE MERCURE (fabrication et emploi d'amorces)			2	-														
FUMÉES :																		
D'ANTIMOINE ET DE SES DÉRIVÉS			73	-														
DE CADMIUM			61BIS	-														
D'OXYDE DE FER			44	-														
" "			94	-														
FUNÉRAIRES :																		
(soins)			45II	-														
(travaux)			98	-														
FUNGICIDES			66	45A														
FURFURAL			74	-														
FURFURYLIQUE (alcool)			74	-														
FUSION (four industriel par arc électrique)			42	-														
G																		
GALE (milieu d'hospitalisation)			76N	-														
GALERIES (creusement)			25A	-														
GALERIES SOUTERRAINES : LEPTOSPIROSES			19A	5														
" " : MYCOSES UNGUÉALES			-	15E														
GARDE-MEUBLES			98	-														
GARDERIES D'ANIMAUX : MYCOSES CUTANÉES			46ABC	15ABC														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
GARDERIE D'ENFANTS :																
HÉPATITES A, E	45I	-														
GARDES-CHASSE :																
LEPTOSPIROSE	-	5														
RAGE	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
ROUGET DU PORC	88	51														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
TULARÉMIE	68	7														
GARDES-FORESTIERS :																
RAGE	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
TULARÉMIE	-	7														
GARDES-PÊCHE (LEPTOSPIROSES)	-	5														
GARNITURES DE FRICTION AMIANTE	30	-														
GAZ (usines à ..., goudrons, huiles, brais de houille et suies de combustion du charbon)	16BIS	-														
" (réseaux de ...)	19B	-														
" (propulseur)	52bis	-														
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ	99	-														
GAZOGÈNES (émanations)	64	40														
GÉLATINE (fabrication)	88	51														
GÉNIE GÉNÉTIQUE (laboratoires de ...)	85	-														
GIBIER (élevages de ...)	88	51														
GLANDES ANIMALES (manipulation)	40A	16A														
GLUTARALDÉHYDE	65	-														
"	66	-														
GLYCÉROL : DÉRIVÉS NITRÉS	72	-														
GLYCOL (ETHERS DE)	84	48														
GLYCOLS	66	45A														
GLYCOLS : DÉRIVÉS NITRÉS	72	-														
GOMMES VÉGÉTALES PULVÉRISÉES : ARABIQUE, ADRAGANTHE, KARAYA, PSYLLIUM	66	45A														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
HUILES (suite) :																
D'EXTENSION	36	-														
"	36BIS	-														
HUILES D'AMBRETTE (résidus d'extraction)	66	45A														
HUILES ESSENTIELLES (dissolution)	22	-														
HUILES DE HOUILLE :																
ACÉNAPHTÉNIQUES, ANTHRACÉNIQUES, CHRYSÉNIQUES, NAPHTALÉNIQUES, PHÉNOLÉNIQUES	16	-														
HUILES DE HOUILLE	16BIS	35BIS														
HUILES MINÉRALES	15BIS	-														
HUILES MINÉRALES ET DE SYNTHÈSE	36	25														
HUILES MINÉRALES PEU OU NON RAFFINÉES ; RÉGÉNÉRÉES	36BIS	-														
HUILES MOTEUR USAGÉES	36BIS	-														
HUILES DE RICIN (résidus d'extraction)	66	45A														
HUMIDIFICATEURS :																
(locaux climatisés)	-	45BCD														
(locaux industriels, bureaux, habitations, laboratoires de microbiologie)	66BIS	-														
HYDRALAZINE	66	45A														
HYDRALAZINE DE L'ACIDE NICOTINIQUE (isoniazide)	66	45A														
HYDRAULIQUES :																
GROUPES ...	42	46														
SYSTÈMES À BASE DE POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-														
HYDROCARBURES ALICYCLIQUES LIQUIDES	-	48														
HYDROCARBURES ALIPHATIQUES :																
DÉRIVÉS HALOGÉNÉS	12	21														
MÉLANGES	84	48														
DÉRIVÉS NITRÉS	84	48														
HYDROCARBURES AROMATIQUES LIQUIDES :																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
INSECTES (poudre d' ...)	66	45A																
INSECTICIDES :																		
BROMURE DE MÉTHYLE	26	23																
ORGANOCHLORÉS (préparation, emploi)	65	44																
ORGANOPHOSPHORÉS, PHOSPHORAMIDES, CARBAMATES	34	11																
INSÉMINATION DE PORCS (entreprises)	-	55																
INSPECTION DE VIANDE DE PORC	92	55																
INSTALLATIONS DE COMPRESSION ET DE DÉTENTE (essais ...)	42	46																
INSTALLATIONS PORTUAIRES : LEPTOSPIROSES	19A	-																
INSTITUTIONS POUR HANDICAPÉS	45I	-																
IOXYNIL	14	13																
IPÉCA (préparation, manipulation)	66	45A																
ISOCYANATES ORGANIQUES	62	43																
ISOLANTS :																		
AMIANTE (fabrication)	30	-																
" (pose, dépose)	30TER	47TER																
ELECTRIQUES AUX CHLORONATPHTALÈNES	9	-																
ISOLATION : AMIANTE	30	47																
" "	30BIS	47BIS																
" "	30TER	47TER																
ISONIAZIDE	66	45A																
ISONONANOYL OXYBENZÈNE SULFONATE DE SODIUM	66	45A																
ISOPHORONEDIAMINE	49BIS	-																
" "	66	-																
J																		
JAUNE DE CHROME	10	-																
JOINTS :																		
AMIANTE	30	-																
BRAIS DE HOUILLE	16BIS	-																

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
JUS DE FRUITS SUCRÉS ET RÉSIDUS (préparation, manipulation)	77	15D														
K																
KAOLIN	25B	22B														
KAPOK (ouverture des balles, cardage, peignage, filature, tissage)	66	45A														
KARAYA (gomme ... pulvérisée)	66	45A														
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES (agents des ...)	80	-														
L																
LABIÉES (poussières de ...)	66	45A														
LABORATOIRES :																
(utilisation d'aldéhyde formique)	-	28BIS														
(utilisation de chromates)	-	34														
HANTAVIRUS	96	-														
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES	80	-														
MILIEU D'HOSPITALISATION	76	-														
MYCOBACTÉRIES (affections à ...)	40BC	-														
SARS-CoV2	100	-														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
TULARÉMIE	68	7														
LABORATOIRES D'ANATOMO-PATHOLOGIE :																
FORMOL	43BIS	-														
HÉPATITES B, C, D	45II	-														
LABORATOIRES DE BACTÉRIOLOGIE :																
BACILLES TUBERCULEUX	40BC	-														
LEPTOSPIROSES	19A	-														
MALADIE DE LYME	19B	-														
LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE :																
AMIBES	55	-														
BRUCELLOSES	24	6														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE (suite) :																
FIÈVRE Q	53B	49B														
HÉPATITES A, B, C, D, E	45	33														
(histologie osseuse)	82	-														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	-														
RAGE	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
LABORATOIRES D'HISTOLOGIE	43BIS	-														
LABORATOIRES DE MICROBIOLOGIE :																
PARTICULES MICROBIENNES OU MYCELIENNES	66BIS	45BCD														
LABORATOIRES DE PARASITOLOGIE :																
LEPTOSPIROSES	19A	-														
MALADIE DE LYME	19B	-														
LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES :																
BÉTALACTAMINES	41	44														
"	41	45A														
BROMURE DE MÉTHYLE	26	-														
CHLORPROMAZINE	38	-														
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
MACROLIDES	66	-														
PÉNICILLINES, CÉPHALOSPORINES	41	44														
" "	41	45														
PHÉNYLHYDRAZINE	50	-														
LABORATOIRES DE PRÉPARATION :																
D'ANTIGÈNES ET VACCINS (brucelloses)	24	6														
DE VACCINS CONTRE LES RICKETTSIES	53A	49A														
LABORATOIRES (RÉACTIFS DE ...) :																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
SÉLÉNIUM	75	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48														
LABORATOIRES DE RECHERCHES :																
ANIMAUX D'EXPÉRIENCE	46ABC	15ABC														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
LARGACTIL (CHLORPROMAZINE)	38	26														
LATEX NATUREL	95	44/45														
LAURIER NOBLE	65	44														
LAURYL PENTACHLOROPHÉNATE DE SODIUM	14	13														
LAVAGE DE MATÉRIEL ET LINGE : POLIOMYÉLITE	54	38														
LÉGUMINEUSES (poussières de ...)	66	45A														
LÉPORIDÉS SAUVAGES : TULARÉMIE	68	7														
LEPTOSPIRES	19A	5														
LESSIVES (aérosols d'enzymes)	66BIS	45BCD														
LEVÉ DE PLAN	19B	-														
LIÈGE (moisissures)	66BIS	45BCD														
LIÈVRES : TULARÉMIE	68	7														
LIGNES ÉLECTRIQUES (pose et entretien)	19B	-														
LIGNES TÉLÉPHONIQUES (pose et entretien)	19B	-														
LIN (ouverture des balles, cardage, filage, peignage, tissage)	66	45A														
" (teillage, ouvrason, battage, cardage, étirage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdisage)	90AB	54AB														
LINDANE (associé au pentachlorophénol)	14F	13BIS														
LISSAGE D'ARDOISE	25A	22A														
LIVRAISONS (manutention manuelle)	98	57BIS														
LUBRIFIANTS :	36	25														
A BASE DE CHLORONAPHTALÈNES (utilisation de talc)	9	-														
LYCOPODE (spores de ...)	66	45A														
M																
MACHINES :																
MACHINES AGRICOLES	-	57														
" (application de pesticides)	-	58														
" " "	-	59														
" " "	102	61														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES													
MACHINES (suite) :																
MACHINES ALTERNATIVES	69A	29A														
MACHINES À FILER	42	-														
MACHINES À FRAISER	42	46														
MACHINES-OUTILS	69A	29A														
MACHINES PERCUTANTES	69A	29A														
MACHINES À RÉTREINDRE	69A	29A														
MACHINES ROTATIVES	69A	29A														
" " (industrie graphique)	42	46														
MACHINES ROTOPERCUTANTES	69A	29A														
MACHINES À SECOUSSES (moulage)	42	-														
MACHINES À TISSER	42	-														
MACHINES À BOIS (en atelier) :																
CLOUTEUSES	42	46														
DÉFONCEUSES	42	46														
DÉGAUCHISSEUSES	42	46														
MACHINES À FRAISER	42	46														
MORTAISEUSES	42	46														
MOULURIÈRES	42	46														
PLAQUEUSES DE CHANTS (intégrant des fonctions d'usinage)	42	46														
PONCEUSES	42	46														
RABOTEUSES	42	46														
SCIES À RUBAN	42	46														
SCIES CIRCULAIRES	42	46														
TENONNEUSES	42	46														
TOUPIES	42	46														
MACROLIDES (manipulation, emploi)	66	45A														
MAINTIEN DE L'ÉPAULE EN ABDUCTION	57A	-														
MAISONS DE SANTÉ (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-														
MALADIE DE LYME (agent de la ..., Borrelia burgdorferi)	19B	5BIS														
MALAXAGE																
(produits alimentaires)	42	46														
(fabrication d'électrodes)	16BIS	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MATIÈRES COLORANTES :																
AMINES AROMATIQUES (sels et dérivés)	15BIS	-														
COLORANTS NITRÉS (dérivés nitrés du phénol)	14	13														
DÉRIVÉS NITRÉS ET CHLORONITRÉS DES HYDROCARBURES BENZÉNIQUES	13	-														
MATIÈRES GRASSES (dissolution)	22	-														
MATIÈRES MÉTALLIQUES RECYCLABLES (cadmium)	61BIS	-														
MATIÈRES ORGANIQUES	42	46														
MATIÈRES PLASTIQUES :																
(broyage, injection, usinage)	42	46														
(collage : excès de formol)	43	-														
(collage : hexane)	59	41														
(fabrication : formol)	43	-														
PIGMENTS CADMIFÈRES	61	42														
(soudage par ultrasons)	42	-														
(synthèse : furfural, alcool furfurylique)	74	-														
MBOCA [4,4'-MÉTHYLÈNE BIS (2-CHLOROANILINE)]	15TER	-														
MÉDICAMENTS ET PRÉCURSEURS	66	45A														
MÉLANGEAGE :																
(fabrication d'électrodes)	16BIS	-														
(panneau de bois, formol)	43BIS	-														
MÉNAGERIES	46ABC	15ABC														
MÉNINGOCOQUES (milieu d'hospitalisation)	76F	-														
MERCAPTO-BENZOTHAIOLE	65	44														
MERCAPTO-PROPIONIQUE (acide ... et dérivés)	65	44														
MERCURE ET SES COMPOSÉS	2	12														
MESURAGE DES NIVEAUX SONORES	42	-														
MÉTAL INCANDESCENT (rayonnement thermique)	71	-														
MÉTALLISATION PAR PROJECTION	42	46														
" " (super alliage à base cobalt)	70BIS	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MÉTALLURGIE (voir également bruit : 42, rayonnement thermique : 71, fonderies : 16-16 bis) :																
ALUMINIUM : FLUOR	32	-														
FER (poussières et fumées d'oxyde)	44	-														
MÉTAUX FRITTÉS	70BIS	-														
MÉTAUX PRÉ-FRITTÉS	70TER	-														
SÉLÉNIUM	75	-														
ZINC : CADMIUM	61	-														
MÉTAUX FRITTÉS	70BIS	-														
MÉTAUX PRÉ-FRITTÉS	70TER	-														
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE	82	-														
MÉTHACRYLATES	65	44														
4,4'-MÉTHYLÈNE BIS (2-CHLOROANILINE) et sels	15TER	-														
4-MÉTHYL-MORPHOLINE	66	-														
MÉTIER À TISSER	42	-														
MEULAGE DES MÉTAUX	42	46														
MEULAGE À SEC	25A	22A														
MEULEUSES	69A	29A														
MICROBIENNES (particules ...)	66BIS	45BCD														
MICRO-ORGANISMES AÉROPORTÉS	66BIS	45BCD														
MILIEU AQUATIQUE	-	15C														
" "	19A	-														
" "	40D	16B														
MILIEU D'HOSPITALISATION :																
(maladies en ..., y compris hospitalisation à domicile)	76	-														
AMIBIASE	55	-														
SARS-CoV2	100	60														
MILIEU HYPERBARE	29	-														
MILIEU RURAL (extinction incendie)	16BIS	-														
" " (" ")	30	-														
MILIEU URBAIN (extinction incendie)	16BIS	-														
" " (" ")	30	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MINÉRAIS AMIANTIFÈRES (extraction, manipulation, traitement)	30	-														
MINÉRAIS :																
D'ANTIMOINE	73	-														
ARSENICAUX	20	-														
D'ARSENIO-PYRITES AURIFÈRES (extraction, concassage, broyage)	20TER	-														
DE BÉRYLLIUM (broyage, traitement)	33	-														
DE CHLORURE DE POTASSIUM	67	-														
DE FER (dans les mines)	94	-														
DE FER (travaux au fond des mines)	44BIS	-														
DE FER ET D'OCRE (extraction, broyage, concassage, traitement)	44	-														
DE PLOMB (extraction, traitement)	1	-														
RADIOACTIFS (extraction, traitement)	6	-														
SILICE (abattage, extraction, forage, transport)	25A	-														
MINES :		-														
CONSOLIDATION (résines urée formol) (creusement, forage)	43BIS	-														
MINES	23	-														
MINES ET CARRIÈRES (manutention manuelle)	98	-														
MINES ET CARRIÈRES (travaux au fond)	19A	-														
MINES D'ARSENIO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-														
MINES DE CHARBON	91	-														
" "	93	-														
MINES DE FER ET D'OCRE	44	-														
MINES DE FER (travaux au fond)	44BIS	-														
" " " (concassage)	94	-														
MINES DE HOUILLE	25C	-														
MINES DE POTASSE	67	-														
" " " (haute température)	58	-														
MINES DE SEL	78	-														
MINES SOUTERRAINES	46C	-														
" "	77	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MISE AU POINT (moteurs, propulseurs, réacteurs)	42	46														
MISE EN FORME (fabrication d'électrodes)	16BIS	-														
MOISSISSURES :																
BAGASSE	66BIS	45BCD														
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD														
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD														
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD														
LIÈGE	66BIS	45BCD														
MALT	66BIS	45BCD														
PAPRIKA	66BIS	45BCD														
PÂTE À PAPIER	66BIS	-														
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD														
SPORES DE ... (aéroportées)	66BIS	45BCD														
MONOBROMOBENZÈNE	9	-														
MONOCHLOROBENZÈNE	9	-														
MORDANTS EN TEINTURE : CHROMATES OU BICHROMATES ALCALINS	10	-														
MORGUES	45II	-														
MORTAISEUSES	42	46														
MOTEURS :																
(d'aéronefs)	42	-														
(à allumage commandé : émanations)	64	40														
(électriques)	-	46														
(électriques : en fonction de la puissance et de la vitesse de rotation)	42	-														
(thermiques)	42	46														
MOTOCULTEURS	-	29A														
MOTOHOUES	-	29A														
MOULAGES :																
CIMENTS (en fonderie)	8	-														
(en fonderie : furfural, alcool furfurylique)	16	-														
	74	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MOULAGES (suite) :																
(machines à secousses)	42	-														
(pièces en alliages métalliques)	42	-														
MOULINEUSES	42	-														
MOULURIÈRES	42	46														
MOUSSES DE POLYURÉTHANES	62	43														
MOUTONS (dispositifs mécaniques, chantiers)	42	46														
MOUVEMENTS EN ABDUCTION :																
ÉPAULE	57A	-														
MOUVEMENTS FORCÉS :																
ÉPAULE	-	39A														
MOUVEMENTS PROLONGÉS :																
GENOU (extension)	-	39D														
" (flexion)	57D	39D														
MAIN (préhension)	57C	39C														
MAIN ET DOIGTS (tendons, fléchisseurs et extenseurs)	57C	39C														
POIGNET (extension)	57C	39C														
MOUVEMENTS RÉPÉTÉS :																
ÉPAULE	57A	39A														
GENOU (extension)	57D	39D														
" (flexion)	57D	39D														
MAIN (extension sur avant-bras)	57B	39B														
" (préhension)	57B	39B														
" "	57C	39C														
MAIN ET DOIGTS (tendons, fléchisseurs et extenseurs)	57C	39C														
MAIN ET POIGNET (adduction)	57B	39B														
" " " (flexion et pronation)	57B	39B														
POIGNET (extension)	57C	39C														
MUNITIONS (emploi, destruction)	42	-														
MUTAGÈNESE (recherche en ...)	85	-														
MYCÉLIENNES (particules ...)	66BIS	45BCD														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
MYCOBACTÉRIES :																
M. AFRICANUM	40B	-														
M. AVIUM / INTRACELLULAIRE	40C	-														
M. BOVIS	40A	16A														
" "	40B	-														
M. FORTUITUM	40D	16B														
M. KANSASII	40C	-														
M. MARINUM	40D	16B														
M. TUBERCULOSIS	40B	-														
M. XENOPI	40C	-														
MYCOSES :																
CUTANÉES	46A	15A														
DU CUIR CHEVELU	46B	15B														
DES ORTEILS	46C	15C														
UNGUÉALES	77	15DE														
N																
2-NAPHTHYLAMINE (et sels)	15TER	-														
NATURALISATION D'ANIMAUX (mercure)	2	12														
NÉOMYCINE	31	44														
N-ÉTHYL N-NITRO N-NITROSGUANIDINE	85	-														
N-ÉTHYL N-NITROSOURÉE	85	-														
NETTOYAGE (agents de ...) :																
BENZÈNE	4	-														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	-														
NETTOYAGE (personnel) SARS-CoV2	100	60														
NETTOYAGE :																
DE CHAUDIÈRES ET DE CHEMINÉES	36BIS	25BIS														
DE MATÉRIEL LUTTE INCENDIE	16BIS	-														
" " " "	30	-														
D'OUTILLAGE, D'APPAREILLAGE, DE PIÈCES MÉTALLIQUES	101	-														
DES RIGOLLES DE COULÉE (métallurgie)	16BIS	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES															
NICKEL :																		
(grillage des matts)	37TER	-																
OXYDES ET SELS	37	-																
" "	37BIS	-																
NICKELAGE ÉLECTROLYTIQUE	37	-																
" "	37BIS	-																
NICKEL-CADMIUM (accumulateurs)	61	42																
" " " et piles)	61BIS	-																
NINHYDRINE	66	-																
N-ISOPROPYL N'-PHÉNYLPARAPHÉNYLÈNE-DIAMINE	65	44																
NITROGLYCÉRINE	72	-																
NITROGLYCOL	72	-																
N-MÉTHYL N-NITRO N-NITROSOGUANIDINE	85	-																
N-MÉTHYL N-NITROSOURÉE	85	-																
NIVELEUSE	97	57																
NOIRS MINÉRAUX	16BIS	-																
NOYAUTAGE EN FONDERIE	16	-																
NYLON (synthèse)	99	-																
O																		
OBJETS :																		
EN LATEX NATUREL	95	44/45																
TENUS À LA MAIN (vibrations et chocs)	69AB	29AB																
OCRE (minerais d' ...)	44AB	-																
OIGNON	65	44																
OISEAUX (contact, soins)	87	52																
OLÉANDOMYCINE (préparation, emploi)	66	45A																
OMBELLIFÈRES (poussières de ...)	66	45A																
ORDURES MÉNAGÈRES	45II	-																
" "	98	-																
ORGANES (prélèvements)	45II	-																
ORGANOCHLORÉS (insecticides)	65	44																

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
OXYDE D'ÉTHYLÈNE	66	45A																
OXYDES :																		
D'ANTIMOINE	73	-																
DE FER	44	-																
"	94	-																
DE NICKEL	37	-																
"	37BIS	-																
P																		
PAPAÏNE (extraction, purification d'enzymes)	63	-																
PAPIER :																		
(apprêt : talc)	25B	-																
COLORANTS	15TER	-																
(fabrication, conditionnement mécanisé)	42	-																
IMPRÉGNATION RÉSINE	43BIS	-																
PAPIER AMIANTE	30	-																
PAPIER DIAZO	65	44																
PÂTE (moisissures)	66BIS	-																
PAPILIONACÉS (poussières de ...)	66	45A																
PAPRIKA (moisissures)	66BIS	45BCD																
PARA CHLORO ORTHO TOLUIDINE (4-CHLORO-2-MÉTHYLANILINE)	15TER	-																
PARAFFINAGE	36	25																
PARA-TERT-BUTYLCATÉCHOL (résines dérivées du ...)	65	44																
PARA-TERT-BUTYLPHÉNOL (résines dérivées du ...)	65	44																
PARATYPHOÏDES A ET B (milieu d'hospitalisation)	76G	-																
PARCS AQUATIQUES : LEPTOSPIROSES	19A	5																
PARCS ORNITHOLOGIQUES :																		
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52																

- P. BRONCHO-PULM., PLEURALE
- P. CARDIO-VASCULAIRE
- P. CUTANÉO-MUQUEUSE
- P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE
- MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.
- INTOXICATIONS AIGUËS
- P. NEURO-MUSC. & PSY.
- P. ŒIL & VISION
- P. ORL & STOMATO
- P. OS & ARTICULAIRE
- P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE
- P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE
- CANCERS
- AUTRES

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PERSULFATES ALCALINS	65	44														
" "	66	45A														
PESTICIDES	-	58														
" "	-	59														
" "	102	61														
PESTICIDES ARSENICAUX	20	-														
" "	-	10DEF														
" "	20BIS	-														
PESTICIDES (fabrication) :																
HYDROXYBENZONITRILE	14	-														
PÉTROLE (extraits aromatiques, huiles minérales, suies de combustion)	36BIS	25BIS														
PHARMACEUTIQUES (produits)	-	58														
" "	-	59														
" "	102	61														
PHARMACIE :																
FABRICATION, CONDITIONNEMENT	26	-														
" "	38	-														
" "	41	-														
FABRICATION, CONDITIONNEMENT	50	-														
" "	66	-														
" "	74	-														
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	15BIS	-														
SARS-CoV2	100	60														
SPÉCIALITÉS AU MERCURE	2	-														
SYNTHÈSES ORGANIQUES	84	-														
PHÉNOL (dérivés nitrés)	14	13														
PHÉNOTHAZINES	65	44														
PHÉNYLHYDRAZINE	50	-														
PHOSPHATES D'ALCOYLE, D'ARYLE OU D'ALCOYLARYLE	34	11														
PHOSPHORAMIDES																
ANTICHOLINESTÉRASQUES	34	11														
PHOSPHORE	5	-														
PHOSPHURES MÉTALLIQUES	5	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGUËS P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES													
PHOTOCOPIE ET PHOTOGRAPHIE (produits à base de sélénium)	75	-														
PHTALIMIDE	66	45A														
PHTALIQUE (anhydride)	66	45A														
" "	66BIS	45BCD														
PHYTOPHARMACIE :																
MERCURE	2	-														
SÉLÉNIUM	75	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	-	48														
PHYTOSANITAIRES (arsenic, vignes)	-	10DEF														
" (produits)	-	58														
" "	-	59														
" "	102	61														
" (traitements)	-	25														
PIÉGEAGE (leptospirose)	-	5														
PIERRES :																
(broyage, concassage, criblage, sciage, usinage)	42	46														
RENFERMANT DE LA SILICE	25A	22A														
PIGMENTS (fabrication) :																
AU CADMIUM	61	-														
AU CHROME	10	-														
AU SÉLÉNIUM	75	-														
PILES ÉLECTRIQUES (fabrication) :																
AU MANGANÈSE	39	-														
AU MERCURE (zinc amalgamé)	2	-														
AU NICKEL-CADMIUM	61BIS	-														
PIN (produits d'extraction du ...)	65	44														
PIPÉRAZINE	65	44														
"	66	45A														
PIPÉRIDINYL TRIAZINE	66	-														
PISCICULTURE	-	57BIS														
" (leptospirose)	19A	5														
PISCINES	40D	-														
"	45I	-														

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PISCINES (surveillance de baignade)	46C	-																
CHLORAMINE	66	-																
MICRO-ORGANISMES AÉROPORTÉS	66BIS	-																
PISTOLETS DE SCELLEMENT	42	46																
" "	69B	29B																
PLAN (levé de ...)	19B	-																
PLANTES CONTENANT DES LACTONES SESQUITERPÉNIQUES	65	44																
PLAQUEUSES DE CHANTS (intégrant des fonctions d'usinage)	42	46																
PLASTIQUES (matières ...) :																		
(broyage, injection, usinage)	42	46																
(collage : excès de formol)	43	-																
(collage : hexane)	59	41																
(fabrication : formol)	43	-																
(industrie des ... : azodicarbonamide)	66	-																
PIGMENTS CADMIFÈRES	61	-																
(soudage par ultrasons)	42	-																
(synthèse : furfural, alcool furfurylique)	74	-																
PLASTOMÈRES (agents de conservation)	15BIS	-																
PLOMB ET SES COMPOSÉS	1	18																
PLONGE EN RESTAURATION	77	15D																
PLONGEURS (avec ou sans appareil respiratoire)	29	-																
PLUMAGE DES VOLAILLES	42	46																
PLUMES ET DUVERTS	66	45A																
PNEUMOCOQUES (milieu d'hospitalisation)	76D	-																
POILS ANIMAUX :																		
FEUTRES NATURELS	66	45A																
FOURRURES (préparation, manipulation)	66	45A																
(traitement : mercure)	2	12																
POISSONNERIES :																		
LEPTOSPIROSES	19A	5																
ROUGET DU PORC	88	51																

AGENTS EN CAUSE	RG	RA																
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES		
POLICIERS	45II	-																
POLIOMYÉLITE (virus de la ...)	54	38																
POLISSAGE :																		
À SEC	25A	22A																
AU JET DE SABLE	25A	-																
(avec abrasifs à base d'oxydes de fer)	44	-																
D'ARDOISE	25A	22A																
DE ROCHES	25A	22A																
MÉCANIQUE DES MÉTAUX	42	46																
OBJETS TENUS À LA MAIN	69A	29A																
POLLENS (préparation, manipulation)	66	45A																
POLYAMIDE-BUTADIÈNE-ADIPONITRILE	99	-																
POLYBROMOBIPHÉNYLES	9	-																
POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-																
POLYETHYLÈNE (produits de pyrolyse)	66	-																
POLYMÉRISATION (catalyseurs)	15BIS	-																
POLYMÉRISATION DU CHLORURE DE VINYLE	52	-																
" "	52bis	-																
POLYPEPTIDES (synthèse)	66	-																
POLYPROPYLÈNE (produits de pyrolyse)	66	-																
POLYURÉTHANES (durcisseur)	15TER	-																
" " (vernis, laques, mousses, colles ...)	62	43																
POMPAGE (eaux usées de raffinerie)	4	-																
POMPES À MERCURE (fabrication, réparation)	2	-																
POMPIERS	45II	-																
PONÇAGE DU BOIS	47AB	36ABC																
PONÇAGE DES MATÉRIAUX (amiante)	30	47																
" " "	30BIS	47BIS																
" " "	30TER	47TER																
" " " (silice)	25A	22A																
PONCEUSES	42	46																
PONCEUSES ALTERNATIVES	69A	29A																

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PONT-ROULANT	97	-														
PORCELAINE (fabrication)	25A	-														
PORCINS (contact) :																
BRUCELLOSES	24	6														
ROUGET DU PORC	88	51														
PORCS (abattage, éviscération)	42	46														
" (contact)	92	55														
PORTIQUE	97	-														
PORTS DE CHARGES (en position accroupie ou agenouillée)	79	53														
PORTUAIRES (INSTALLATIONS) : LEPTOSPIROSES	19A	-														
POSITION ACCROUPIE PROLONGÉE	57D	39D														
POSITION ACCROUPIE (avec efforts ou ports de charges)	79	53														
POSITION AGENOUILLÉE (avec efforts ou ports de charges)	79	53														
POTASSE (mines de ...)	67	-														
" (mines de ... haute température)	58	-														
POUDRE :																
D'ARDOISE (schiste en poudre)	25A	22A														
DE BÉRYLLIUM	33	-														
D'INSECTES	66	45A														
COSMÉTIQUE (talc)	25B	-														
À NETTOYER	25A	22A														
POUSSIÈRES :																
AMIANTE	30	47														
"	30BIS	47BIS														
"	30TER	47TER														
ANTIMOINE ET DÉRIVÉS	73	-														
ARSENIC	20BIS	-														
ARSENO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-														
AVIAIRES	66BIS	45BCD														
BOIS	47AB	36ABC														
BOIS (moisissures)	66BIS	45BCD														
CADMIUM	61BIS	-														

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
POUSSIÈRES (suite) :																
CARBURES MÉTALLIQUES FONDUS CONTENANT DU COBALT	70BIS	-														
CARBURES MÉTALLIQUES FRITTÉS	70BIS	-														
CHLORURE DE POTASSIUM	67	-														
COBALT ASSOCIÉ AU CARBURE																
DE TUNGSTÈNE (avant frittage)	70TER	-														
COTON (ouverture des balles)	66BIS	45BCD														
DE HOUILLE	25C	-														
DÉJECTIONS DE RONGEURS	96	56														
OXYDE DE FER	44	-														
" "	94	-														
POUSSIÈRES MINÉRALES (silice)	25A	22A														
POUSSIÈRES ORGANIQUES DIVERSES	-	45BCD														
POUSSIÈRES ET RAYONNEMENTS THERMIQUES (verreries)	71BIS	-														
POUSSIÈRES TEXTILES VÉGÉTALES (chanvre, coton, lin, sisal)	90AB	54AB														
POUSSIÈRES VÉGÉTALES	66	45A														
" "	66BIS	45BCD														
PRÉFRITTAGE DES MÉTAUX	70TER	-														
PRÉHENSION (main)	57BC	39BC														
PRÉLÈVEMENTS :																
DE GREFFONS	45II	-														
D'ORGANES	45II	-														
DE SANG HUMAIN	45	33														
PRESSAGE :																
(agglomérés de houille)	16BIS	-														
PANNEAUX DE BOIS (formol)	43BIS	-														
PRESSION :																
DIFFÉRENTE DE LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE (installations de compression ou de détente)	42	46														
INFÉRIEURE À LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE	83	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PRESSION (suite) :																
SUPÉRIEURE À LA PRESSION ATMOSPHÉRIQUE	29	-														
PRESSION PROLONGÉE OU RÉPÉTÉE SUR LE TALON DE LA MAIN	57C	39C														
PRIMEVÈRE	65	44														
PRISON (personnel)	45II	-														
PRODUITS (manutention manuelle)	98	57BIS														
PRODUITS ALIMENTAIRES (malaxage, coupe, sciage, broyage, compression)	42	46														
PRODUITS À BASE D'AMIANTE	30	47														
" " "	30BIS	47BIS														
" " "	30TER	47TER														
PRODUITS BIOLOGIQUES HUMAINS	45II	33II														
PRODUITS CAPILLAIRES : SÉRICINE	66	45A														
PRODUITS CÉRAMIQUES (fabrication)	25A	-														
PRODUITS CHIMIQUES RADIOACTIFS	6	-														
PRODUITS CHLORÉS (dérivés aminés des ...)	66	45A														
PRODUITS D'ENTRETIEN :																
CONTENANT DU BENZÈNE	4	-														
CONTENANT BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	48BIS	-														
A BASE DE CHLORONAPHTALÈNES	9	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	-	48														
PRODUITS LUMINESCENTS RADIFÈRES (préparation)	6	-														
PRODUITS MARINS	66BIS	45BCD														
PRODUITS MOULÉS ET ISOLANTS EN AMIANTE (fabrication)	30	-														
PRODUITS PHARMACEUTIQUES :																
RADIOACTIFS	6	-														
(solvants organiques)	-	48														
PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	-	48														
" "	-	58														
" "	-	59														
" "	102	61														

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	-	58														
" "	-	59														
" "	102	61														
PRODUITS DE PYROLYSE :																
CHLORURE DE POLYVINYLE	66	-														
FRÉONS	66	-														
POLYETHYLÈNE	66	-														
POLYPROPYLÈNE	66	-														
PRODUITS RÉFRACTAIRES (fabrication)	25A	-														
" " (fabrication de produits vibrés)	42	-														
PRODUITS RENFERMANT DU LATEX	95	44/45														
PROJECTION D'AMIANTE	30	47														
PRONATION ET FLEXION	57B	-														
PRONATION ET PRONOSUPINATION (main)	-	39B														
PRONOSUPINATION	57B	-														
PRONOSUPINATION AVEC PRONATION OU SUPINATION (main)	-	39B														
PROPANE	99	-														
PROPIONITRILE	84	-														
PROPULSEURS (mise au point, essais, utilisation)	42	46														
PROTÉINES ANIMALES (aérosols)	66BIS	45BCD														
PROTÉINE EN AÉROSOL	66	45A														
PROTÉINES DU LATEX	95	44/45														
PROTHÈSES (orthopédiques, oculaires, et dentaires) (fabrication avec matériaux acryliques)	82	-														
PROTHÈSES DENTAIRES (silice)	25A	-														
PSEUDOMONAS AERUGINOSA (milieu d'hospitalisation)	76B	-														
PSITTACIDÉS (contact) : ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
PSYLLIUM (gomme ... pulvérisée)	66	45A														

AGENTS EN CAUSE			RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
REFENTE D'ARDOISES	25A	22A																
RÉFRACTAIRES (produits ...) (fabrication)	25A	-																
" " (fabrication de produits vibrés)	42	-																
REFROIDISSEMENT PANNEAUX DE BOIS	43BIS	-																
RÉPARATION :																		
APPAREILS FRIGORIFIQUES	27	-																
BAROMÈTRES	2	-																
DISPOSITIFS D'ÉMISSION SONORE (et essais)	42	-																
RÉPARATION MÉCANIQUE	36	25																
RÉPARATION NAVALE	30	-																
" "	30BIS	-																
" "	30TER	-																
POMPES À MERCURE	2	-																
REDRESSEURS DE COURANT	2	-																
THERMOMÈTRES	2	-																
REPROGRAPHIE	66	45A																
RÉSIDUS :																		
D'EXTRACTION DES HUILES D'AMBRETTE	66	45A																
D'EXTRACTION DES HUILES DE RICIN	66	45A																
DE CRAQUAGE	36BIS	-																
DE FRUITS SUCRÉS	77	15D																
RÉSINES :																		
ACRYLIQUES (fabrication)	82	-																
DÉRIVÉES DU PARA-TERT-BUTYLCATÉCHOL	65	44																
DÉRIVÉES DU PARA-TERT-BUTYLPHÉNOL	65	44																
EPOXYDIQUES (préparation, emploi)	51	44																
" (durcisseurs)	15TER	-																
MÉLANINE FORMOL (fabrication)	43BIS	-																
MÉLANINE URÉE FORMOL (fabrication)	43BIS	-																
NATURELLES ET SYNTHÉTIQUES (dissolution)	4	19																
" "	4BIS	19BIS																
" "	22	-																
" " (traitement)	84	-																

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
RÉSINES (suite) :																
PHÉNOL FORMOL (fabrication)	43BIS	-														
URÉE-FORMOL (fabrication)	43BIS	-														
RESTAURATION (plonge en ...)	77	15D														
RESTAURATION COLLECTIVE	45I	33I														
RETORDAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	-														
RETORDEUSES DE FIBRES TEXTILES	42	-														
RETRAIT D'AMIANTE	30	47														
" "	30BIS	47BIS														
" "	30TER	47TER														
RÉTREINDRE (machines à ...)	69A	29A														
REVÊTEMENT DE TOITURES ET TERRASSES : BRAI OU GOUDRON	16	35														
REVÊTEMENT ROUTIER : BITUME GOUDRONS	16BIS	-														
RICIN (résidus d'extraction des huiles de ...)	66	45A														
RICKETTSIES :																
RICKETTSIOSES	53A	49A														
FIÈVRE Q	53B	49B														
RIGOLE DE HAUTS-FOURNEAUX (nettoyage, réfection)	16BIS	-														
RIVETAGE	42	46														
RIVETUSES	69B	-														
RIZIÈRES (travaux dans les ...) :																
ANKYLOSTOMOSE	-	2														
ROCHES :																
AMIANTIFÈRES (extraction, manipulation, traitement)	30	-														
SILICEUSES (abattage, extraction, forage, transport)	25A	22A														
RONGEURS :																
LEPTOSPIROSE	19A	-														
(élevage, travaux de laboratoire) :																
TULARÉMIE	68	7														
HANTAVIRUS	96	56														
ROULEAU VIBRANT	97	57														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE P. CARDIO-VASCULAIRE P. CUTANÉO-MUQUEUSE P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE MAL. INFECTIEUSES & PARASIT. INTOXICATIONS AIGÜES P. NEURO-MUSC. & PSY. P. ŒIL & VISION P. ORL & STOMATO P. OS & ARTICULAIRE P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE CANCERS AUTRES													
ROTATIVES (travail sur ...)	42	46														
" (machines)	69A	29A														
ROUGET DU PORC	88	51														
S																
	SABLAGE MANUEL DES MÉTAUX	42	-													
	" " DE PIERRES															
	ET MINÉRAUX	42	-													
	SABLE (poussières)	25A	22A													
	SABLES AU NOIR	16BIS	-													
	SALAISONS : ROUGET DU PORC	88	51													
	SALAISONS (contact), SEL PULVÉRULENT ET SAUMURES (mines)	78	-													
	SALBUTAMOL	66	45A													
	SALLES D'ACCOUCHEMENT	89	-													
	SALLES D'OPÉRATION	89	-													
SALMONELLES (milieu d'hospitalisation)	76G	-														
SANATORIUMS (exposition aux rayonnements ionisants)	6	-														
SANG :																
ANIMAUX (manipulation, traitement)	40A	16A														
HUMAIN	45II	33II														
PORC	92	55														
SARCOPTES SCABIEI (milieu d'hospitalisation)	76N	-														
SARS-CoV-2	100	60														
SAUMURES (contact) : MINES ET DÉPENDANCES	78	-														
SAUNA (micro-organismes aéroportés)	66BIS	45BCD														
SAUSSUREA	65	44														
SAUVETAGE (incendie)	30	-														
SAUVETEURS :																
HÉPATITES B, C, D	45II	33II														
LEPTOSPIROSE	19A	-														
SCAPHANDRIERS	29	-														
SCHISTE EN POUDRE : POUDRE D'ARDOISE (utilisation)	25A	22A														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P ₁	P ₂	P ₃	P ₄	M ₁	M ₂	M ₃	P ₅	P ₆	P ₇	P ₈	P ₉	P ₁₀	P ₁₁	P ₁₂	P ₁₃	P ₁₄	P ₁₅	P ₁₆	P ₁₇	P ₁₈	P ₁₉	P ₂₀	P ₂₁	P ₂₂	P ₂₃	P ₂₄	P ₂₅	P ₂₆	P ₂₇	P ₂₈	P ₂₉	P ₃₀	P ₃₁	P ₃₂	P ₃₃	P ₃₄	P ₃₅	P ₃₆	P ₃₇	P ₃₈	P ₃₉	P ₄₀	P ₄₁	P ₄₂	P ₄₃	P ₄₄	P ₄₅	P ₄₆	P ₄₇	P ₄₈	P ₄₉	P ₅₀	P ₅₁	P ₅₂	P ₅₃	P ₅₄	P ₅₅	P ₅₆	P ₅₇	P ₅₈	P ₅₉	P ₆₀	P ₆₁	P ₆₂	P ₆₃	P ₆₄	P ₆₅	P ₆₆	P ₆₇	P ₆₈	P ₆₉	P ₇₀	P ₇₁	P ₇₂	P ₇₃	P ₇₄	P ₇₅	P ₇₆	P ₇₇	P ₇₈	P ₇₉	P ₈₀	P ₈₁	P ₈₂	P ₈₃	P ₈₄	P ₈₅	P ₈₆	P ₈₇	P ₈₈	P ₈₉	P ₉₀	P ₉₁	P ₉₂	P ₉₃	P ₉₄	P ₉₅	P ₉₆	P ₉₇	P ₉₈	P ₉₉	P ₁₀₀	P ₁₀₁	P ₁₀₂	P ₁₀₃	P ₁₀₄	P ₁₀₅	P ₁₀₆	P ₁₀₇	P ₁₀₈	P ₁₀₉	P ₁₁₀	P ₁₁₁	P ₁₁₂	P ₁₁₃	P ₁₁₄	P ₁₁₅	P ₁₁₆	P ₁₁₇	P ₁₁₈	P ₁₁₉	P ₁₂₀	P ₁₂₁	P ₁₂₂	P ₁₂₃	P ₁₂₄	P ₁₂₅	P ₁₂₆	P ₁₂₇	P ₁₂₈	P ₁₂₉	P ₁₃₀	P ₁₃₁	P ₁₃₂	P ₁₃₃	P ₁₃₄	P ₁₃₅	P ₁₃₆	P ₁₃₇	P ₁₃₈	P ₁₃₉	P ₁₄₀	P ₁₄₁	P ₁₄₂	P ₁₄₃	P ₁₄₄	P ₁₄₅	P ₁₄₆	P ₁₄₇	P ₁₄₈	P ₁₄₉	P ₁₅₀	P ₁₅₁	P ₁₅₂	P ₁₅₃	P ₁₅₄	P ₁₅₅	P ₁₅₆	P ₁₅₇	P ₁₅₈	P ₁₅₉	P ₁₆₀	P ₁₆₁	P ₁₆₂	P ₁₆₃	P ₁₆₄	P ₁₆₅	P ₁₆₆	P ₁₆₇	P ₁₆₈	P ₁₆₉	P ₁₇₀	P ₁₇₁	P ₁₇₂	P ₁₇₃	P ₁₇₄	P ₁₇₅	P ₁₇₆	P ₁₇₇	P ₁₇₈	P ₁₇₉	P ₁₈₀	P ₁₈₁	P ₁₈₂	P ₁₈₃	P ₁₈₄	P ₁₈₅	P ₁₈₆	P ₁₈₇	P ₁₈₈	P ₁₈₉	P ₁₉₀	P ₁₉₁	P ₁₉₂	P ₁₉₃	P ₁₉₄	P ₁₉₅	P ₁₉₆	P ₁₉₇	P ₁₉₈	P ₁₉₉	P ₂₀₀	P ₂₀₁	P ₂₀₂	P ₂₀₃	P ₂₀₄	P ₂₀₅	P ₂₀₆	P ₂₀₇	P ₂₀₈	P ₂₀₉	P ₂₁₀	P ₂₁₁	P ₂₁₂	P ₂₁₃	P ₂₁₄	P ₂₁₅	P ₂₁₆	P ₂₁₇	P ₂₁₈	P ₂₁₉	P ₂₂₀	P ₂₂₁	P ₂₂₂	P ₂₂₃	P ₂₂₄	P ₂₂₅	P ₂₂₆	P ₂₂₇	P ₂₂₈	P ₂₂₉	P ₂₃₀	P ₂₃₁	P ₂₃₂	P ₂₃₃	P ₂₃₄	P ₂₃₅	P ₂₃₆	P ₂₃₇	P ₂₃₈	P ₂₃₉	P ₂₄₀	P ₂₄₁	P ₂₄₂	P ₂₄₃	P ₂₄₄	P ₂₄₅	P ₂₄₆	P ₂₄₇	P ₂₄₈	P ₂₄₉	P ₂₅₀	P ₂₅₁	P ₂₅₂	P ₂₅₃	P ₂₅₄	P ₂₅₅	P ₂₅₆	P ₂₅₇	P ₂₅₈	P ₂₅₉	P ₂₆₀	P ₂₆₁	P ₂₆₂	P ₂₆₃	P ₂₆₄	P ₂₆₅	P ₂₆₆	P ₂₆₇	P ₂₆₈	P ₂₆₉	P ₂₇₀	P ₂₇₁	P ₂₇₂	P ₂₇₃	P ₂₇₄	P ₂₇₅	P ₂₇₆	P ₂₇₇	P ₂₇₈	P ₂₇₉	P ₂₈₀	P ₂₈₁	P ₂₈₂	P ₂₈₃	P ₂₈₄	P ₂₈₅	P ₂₈₆	P ₂₈₇	P ₂₈₈	P ₂₈₉	P ₂₉₀	P ₂₉₁	P ₂₉₂	P ₂₉₃	P ₂₉₄	P ₂₉₅	P ₂₉₆	P ₂₉₇	P ₂₉₈	P ₂₉₉	P ₃₀₀	P ₃₀₁	P ₃₀₂	P ₃₀₃	P ₃₀₄	P ₃₀₅	P ₃₀₆	P ₃₀₇	P ₃₀₈	P ₃₀₉	P ₃₁₀	P ₃₁₁	P ₃₁₂	P ₃₁₃	P ₃₁₄	P ₃₁₅	P ₃₁₆	P ₃₁₇	P ₃₁₈	P ₃₁₉	P ₃₂₀	P ₃₂₁	P ₃₂₂	P ₃₂₃	P ₃₂₄	P ₃₂₅	P ₃₂₆	P ₃₂₇	P ₃₂₈	P ₃₂₉	P ₃₃₀	P ₃₃₁	P ₃₃₂	P ₃₃₃	P ₃₃₄	P ₃₃₅	P ₃₃₆	P ₃₃₇	P ₃₃₈	P ₃₃₉	P ₃₄₀	P ₃₄₁	P ₃₄₂	P ₃₄₃	P ₃₄₄	P ₃₄₅	P ₃₄₆	P ₃₄₇	P ₃₄₈	P ₃₄₉	P ₃₅₀	P ₃₅₁	P ₃₅₂	P ₃₅₃	P ₃₅₄	P ₃₅₅	P ₃₅₆	P ₃₅₇	P ₃₅₈	P ₃₅₉	P ₃₆₀	P ₃₆₁	P ₃₆₂	P ₃₆₃	P ₃₆₄	P ₃₆₅	P ₃₆₆	P ₃₆₇	P ₃₆₈	P ₃₆₉	P ₃₇₀	P ₃₇₁	P ₃₇₂	P ₃₇₃	P ₃₇₄	P ₃₇₅	P ₃₇₆	P ₃₇₇	P ₃₇₈	P ₃₇₉	P ₃₈₀	P ₃₈₁	P ₃₈₂	P ₃₈₃	P ₃₈₄	P ₃₈₅	P ₃₈₆	P ₃₈₇	P ₃₈₈	P ₃₈₉	P ₃₉₀	P ₃₉₁	P ₃₉₂	P ₃₉₃	P ₃₉₄	P ₃₉₅	P ₃₉₆	P ₃₉₇	P ₃₉₈	P ₃₉₉	P ₄₀₀	P ₄₀₁	P ₄₀₂	P ₄₀₃	P ₄₀₄	P ₄₀₅	P ₄₀₆	P ₄₀₇	P ₄₀₈	P ₄₀₉	P ₄₁₀	P ₄₁₁	P ₄₁₂	P ₄₁₃	P ₄₁₄	P ₄₁₅	P ₄₁₆	P ₄₁₇	P ₄₁₈	P ₄₁₉	P ₄₂₀	P ₄₂₁	P ₄₂₂	P ₄₂₃	P ₄₂₄	P ₄₂₅	P ₄₂₆	P ₄₂₇	P ₄₂₈	P ₄₂₉	P ₄₃₀	P ₄₃₁	P ₄₃₂	P ₄₃₃	P ₄₃₄	P ₄₃₅	P ₄₃₆	P ₄₃₇	P ₄₃₈	P ₄₃₉	P ₄₄₀	P ₄₄₁	P ₄₄₂	P ₄₄₃	P ₄₄₄	P ₄₄₅	P ₄₄₆	P ₄₄₇	P ₄₄₈	P ₄₄₉	P ₄₅₀	P ₄₅₁	P ₄₅₂	P ₄₅₃	P ₄₅₄	P ₄₅₅	P ₄₅₆	P ₄₅₇	P ₄₅₈	P ₄₅₉	P ₄₆₀	P ₄₆₁	P ₄₆₂	P ₄₆₃	P ₄₆₄	P ₄₆₅	P ₄₆₆	P ₄₆₇	P ₄₆₈	P ₄₆₉	P ₄₇₀	P ₄₇₁	P ₄₇₂	P ₄₇₃	P ₄₇₄	P ₄₇₅	P ₄₇₆	P ₄₇₇	P ₄₇₈	P ₄₇₉	P ₄₈₀	P ₄₈₁	P ₄₈₂	P ₄₈₃	P ₄₈₄	P ₄₈₅	P ₄₈₆	P ₄₈₇	P ₄₈₈	P ₄₈₉	P ₄₉₀	P ₄₉₁	P ₄₉₂	P ₄₉₃	P ₄₉₄	P ₄₉₅	P ₄₉₆	P ₄₉₇	P ₄₉₈	P ₄₉₉	P ₅₀₀	P ₅₀₁	P ₅₀₂	P ₅₀₃	P ₅₀₄	P ₅₀₅	P ₅₀₆	P ₅₀₇	P ₅₀₈	P ₅₀₉	P ₅₁₀	P ₅₁₁	P ₅₁₂	P ₅₁₃	P ₅₁₄	P ₅₁₅	P ₅₁₆	P ₅₁₇	P ₅₁₈	P ₅₁₉	P ₅₂₀	P ₅₂₁	P ₅₂₂	P ₅₂₃	P ₅₂₄	P ₅₂₅	P ₅₂₆	P ₅₂₇	P ₅₂₈	P ₅₂₉	P ₅₃₀	P ₅₃₁	P ₅₃₂	P ₅₃₃	P ₅₃₄	P ₅₃₅	P ₅₃₆	P ₅₃₇	P ₅₃₈	P ₅₃₉	P ₅₄₀	P ₅₄₁	P ₅₄₂	P ₅₄₃	P ₅₄₄	P ₅₄₅	P ₅₄₆	P ₅₄₇	P ₅₄₈	P ₅₄₉	P ₅₅₀	P ₅₅₁	P ₅₅₂	P ₅₅₃	P ₅₅₄	P ₅₅₅	P ₅₅₆	P ₅₅₇	P ₅₅₈	P ₅₅₉	P ₅₆₀	P ₅₆₁	P ₅₆₂	P ₅₆₃	P ₅₆₄	P ₅₆₅	P ₅₆₆	P ₅₆₇	P ₅₆₈	P ₅₆₉	P ₅₇₀	P ₅₇₁	P ₅₇₂	P ₅₇₃	P ₅₇₄	P ₅₇₅	P ₅₇₆	P ₅₇₇	P ₅₇₈	P ₅₇₉	P ₅₈₀	P ₅₈₁	P ₅₈₂	P ₅₈₃	P ₅₈₄	P ₅₈₅	P ₅₈₆	P ₅₈₇	P ₅₈₈	P ₅₈₉	P ₅₉₀	P ₅₉₁	P ₅₉₂	P ₅₉₃	P ₅₉₄	P ₅₉₅	P ₅₉₆	P ₅₉₇	P ₅₉₈	P ₅₉₉	P ₆₀₀	P ₆₀₁	P ₆₀₂	P ₆₀₃	P ₆₀₄	P ₆₀₅	P ₆₀₆	P ₆₀₇	P ₆₀₈	P ₆₀₉	P ₆₁₀	P ₆₁₁	P ₆₁₂	P ₆₁₃	P ₆₁₄	P ₆₁₅	P ₆₁₆	P ₆₁₇	P ₆₁₈	P ₆₁₉	P ₆₂₀	P ₆₂₁	P ₆₂₂	P ₆₂₃	P ₆₂₄	P ₆₂₅	P ₆₂₆	P ₆₂₇	P ₆₂₈	P ₆₂₉	P ₆₃₀	P ₆₃₁	P ₆₃₂	P ₆₃₃	P ₆₃₄	P ₆₃₅	P ₆₃₆	P ₆₃₇	P ₆₃₈	P ₆₃₉	P ₆₄₀	P ₆₄₁	P ₆₄₂	P ₆₄₃	P ₆₄₄	P ₆₄₅	P ₆₄₆	P ₆₄₇	P ₆₄₈	P ₆₄₉	P ₆₅₀	P ₆₅₁	P ₆₅₂	P ₆₅₃	P ₆₅₄	P ₆₅₅	P ₆₅₆	P ₆₅₇	P ₆₅₈	P ₆₅₉	P ₆₆₀	P ₆₆₁	P ₆₆₂	P ₆₆₃	P ₆₆₄	P ₆₆₅	P ₆₆₆	P ₆₆₇	P ₆₆₈	P ₆₆₉	P ₆₇₀	P ₆₇₁	P ₆₇₂	P ₆₇₃	P ₆₇₄	P ₆₇₅	P ₆₇₆	P ₆₇₇	P ₆₇₈	P ₆₇₉	P ₆₈₀	P ₆₈₁	P ₆₈₂	P ₆₈₃	P ₆₈₄	P ₆₈₅	P ₆₈₆	P ₆₈₇	P ₆₈₈	P ₆₈₉	P ₆₉₀	P ₆₉₁	P ₆₉₂	P ₆₉₃	P ₆₉₄	P ₆₉₅	P ₆₉₆	P ₆₉₇	P ₆₉₈	P ₆₉₉	P ₇₀₀	P ₇₀₁	P ₇₀₂	P ₇₀₃	P ₇₀₄	P ₇₀₅	P ₇₀₆	P ₇₀₇	P ₇₀₈	P ₇₀₉	P ₇₁₀	P ₇₁₁	P ₇₁₂	P ₇₁₃	P ₇₁₄	P ₇₁₅	P ₇₁₆	P ₇₁₇	P ₇₁₈	P ₇₁₉	P ₇₂₀	P ₇₂₁	P ₇₂₂	P ₇₂₃	P ₇₂₄	P ₇₂₅	P ₇₂₆	P ₇₂₇	P ₇₂₈	P ₇₂₉	P ₇₃₀	P ₇₃₁	P ₇₃₂	P ₇₃₃	P ₇₃₄	P ₇₃₅	P ₇₃₆	P ₇₃₇	P ₇₃₈	P ₇₃₉	P ₇₄₀	P ₇₄₁	P ₇₄₂	P ₇₄₃	P ₇₄₄	P ₇₄₅	P ₇₄₆	P ₇₄₇	P ₇₄₈	P ₇₄₉	P ₇₅₀	P ₇₅₁	P ₇₅₂	P ₇₅₃	P ₇₅₄	P ₇₅₅	P ₇₅₆	P ₇₅₇	P ₇₅₈	P ₇₅₉	P ₇₆₀	P ₇₆₁	P ₇₆₂	P ₇₆₃	P ₇₆₄	P ₇₆₅	P ₇₆₆	P ₇₆₇	P ₇₆₈	P ₇₆₉	P ₇₇₀	P ₇₇₁	P ₇₇₂	P ₇₇₃	P ₇₇₄	P ₇₇₅	P ₇₇₆	P ₇₇₇	P ₇₇₈	P ₇₇₉	P ₇₈₀	P ₇₈₁	P ₇₈₂	P ₇₈₃	P ₇₈₄	P ₇₈₅	P ₇₈₆	P ₇₈₇	P ₇₈₈	P ₇₈₉	P ₇₉₀	P ₇₉₁	P ₇₉₂	P ₇₉₃	P ₇₉₄	P ₇₉₅	P ₇₉₆	P ₇₉₇	P ₇₉₈	P ₇₉₉	P ₈₀₀	P ₈₀₁	P ₈₀₂	P ₈₀₃	P ₈₀₄	P ₈₀₅	P ₈₀₆	P ₈₀₇	P ₈₀₈	P ₈₀₉	P ₈₁₀	P ₈₁₁	P ₈₁₂	P ₈₁₃	P ₈₁₄	P ₈₁₅	P ₈₁₆	P ₈₁₇	P ₈₁₈	P ₈₁₉	P ₈₂₀	P ₈₂₁	P ₈₂₂	P ₈₂₃	P ₈₂₄	P ₈₂₅	P ₈₂₆	P ₈₂₇	P ₈₂₈	P ₈₂₉	P ₈₃₀	P ₈₃₁	P ₈₃₂	P ₈₃₃	P ₈₃₄	P ₈₃₅	P ₈₃₆	P ₈₃₇	P ₈₃₈	P ₈₃₉	P ₈₄₀	P ₈₄₁	P ₈₄₂	P ₈₄₃	P ₈₄₄	P ₈₄₅	P ₈₄₆	P ₈₄₇	P ₈₄₈	P ₈₄₉	P ₈₅₀	P ₈₅₁	P ₈₅₂	P ₈₅₃	P ₈₅₄	P ₈₅₅	P ₈₅₆	P ₈₅₇	P ₈₅₈	P ₈₅₉	P ₈₆₀	P ₈₆₁	P ₈₆₂	P ₈₆₃	P ₈₆₄	P ₈₆₅	P ₈₆₆	P ₈₆₇	P ₈₆₈	P ₈₆₉	P ₈₇₀	P ₈₇₁	P ₈₇₂	P ₈₇₃	P ₈₇₄	P ₈₇₅	P ₈₇₆	P ₈₇₇	P ₈₇₈	P ₈₇₉	P ₈₈₀	P ₈₈₁	P ₈₈₂	P ₈₈₃	P ₈₈₄	P ₈₈₅	P ₈₈₆	P ₈₈₇	P ₈₈₈	P ₈₈₉	P ₈₉₀	P ₈₉₁	P ₈₉₂	P ₈₉₃	P ₈₉₄	P ₈₉₅	P ₈₉₆	P ₈₉₇	P ₈₉₈	P ₈₉₉	P ₉₀₀	P ₉₀₁	P ₉₀₂	P ₉₀₃	P ₉₀₄	P ₉₀₅	P ₉₀₆	P ₉₀₇	P ₉₀₈	P ₉₀₉	P ₉₁₀	P ₉₁₁	P ₉₁₂	P ₉₁₃	P ₉₁₄	P ₉₁₅	P ₉₁₆	P ₉₁₇	P ₉₁₈	P ₉₁₉	P ₉₂₀	P ₉₂₁	P ₉₂₂	P ₉₂₃	P ₉₂₄	P ₉₂₅	P ₉₂₆	P ₉₂₇	P ₉₂₈	P ₉₂₉	P ₉₃₀	P ₉₃₁	P ₉₃₂	P ₉₃₃	P ₉₃₄	P ₉₃₅	P ₉₃₆	P ₉₃₇	P ₉₃₈	P ₉₃₉	P ₉₄₀	P ₉₄₁	P ₉₄₂	P ₉₄₃	P ₉₄₄	P ₉₄₅	P ₉₄₆	P ₉₄₇	P ₉₄₈	P ₉₄₉	P ₉₅₀	P ₉₅₁	P ₉₅₂	P ₉₅₃	P ₉₅₄	P ₉₅₅	P ₉₅₆	P
-----------------	----	----	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	---------------

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SELS (suite) :																
DES AMINES AROMATIQUES	15	-														
" "	15BIS	-														
" "	15TER	-														
DES AMINOGLYCOSIDES	31	44														
DE BÉRYLLIUM	33	-														
CHLORURE DE POTASSIUM (mines de potasse)	67	-														
CHLORURE DE SODIUM (mines de sel)	78	-														
CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS, CHROMATE DE ZINC, SULFATE DE CHROME	10	34														
CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS	10BIS	45														
CHROMATES ET BICHROMATES ALCALINS OU ALCALINOTERREUX, CHROMATE DE ZINC	10TER	-														
DE DIAZONIUM	65	44														
"	66	45A														
DE MERCURE	2	-														
DE NICKEL	37	-														
"	37BIS	-														
DE N. NITROSO DIBUTYLAMINE	15TER	-														
SELS DES PÉNICILLINES	41	44														
" "	41	45A														
PENTACHLOROPHÉNATES	14	13														
SEMENCES (traitement, conservation, utilisation)	-	12														
SÉRICINE (manipulation de produits contenant de la ...)	66	45A														
SÉRUM ANTI-RABIQUE (affections imputables à la sérothérapie)	56	30														
SERVICE AÉRIEN (travaux effectués en ...)	83	-														
SERVICES D'URGENCE	45II	-														
SERVICES DE PRÉVENTION	100	60														
SERVICES DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ	45II	-														

AGENTS EN CAUSE

RG RA

			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SERVICES SOCIAUX :																
MILIEU D'HOSPITALISATION	76	-														
MYCOBACTÉRIES (affections à ...)	40BC	-														
SARS-CoV-2	100	60														
SESQUISULFURE DE PHOSPHORE	5	-														
SHIGELLA (milieu d'hospitalisation)	76H	-														
SIDÉROSE : POUSSIÈRES OU FUMÉES D'OXYDE DE FER (inhalation)	44	-														
SIDÉRURGIE																
(traitement des minerais de fer)	44	-														
(masses de bouchage)	16	-														
OXYDE DE CARBONE (foyers industriels)	64	40														
(travaux de forge)	69B	-														
(travaux sur métaux par abrasion, percussion, projection)	42	-														
SILICATES CRISTALLINS	25B	22B														
SILICE CRISTALLINE	25A	22A														
SILICIURE DE CALCIUM (fabrication)	16	-														
SIMILI-CUIR (fabrication)	4	-														
" "	4BIS	-														
SISAL :																
(ouverture des balles, peignage, cardage, filature et tissage)	66	45A														
(teillage, ouvrison, battage, cardage, étirage, peignage, bambrochage, filage, bobinage, retordage, ourdissage)	90AB	54AB														
SÖDERBERG (procédé de fabrication de l'aluminium)	16BIS	-														
SOINS CAPILLAIRES : SÉRICINE	66	45A														
SOINS AUX ANIMAUX :																
ANIMAUX (élevage, manipulation)	66	45A														
BRUCELLOSES	24	6														
DÉSINFECTION	66	45A														
DÉTERGENTS	66	45A														
LEPTOSPIROSES	19A	5														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SOINS AUX ANIMAUX (suite) :																
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
MYCOSES	46ABC	15ABC														
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
PASTEURELLOSES	86	50														
RAGE	56	30														
ROUGET DU PORC	88	51														
STÉRILISATION	66	45A														
STREPTOCOCCUS SUIS (infections à ...)	92	55														
TULARÉMIE	68	7														
SOINS AUX MALADES :																
(à domicile)	100	60														
ALPHA-MÉTHYL-DOPA	66	45A														
AMIBIASE	55	-														
AMINOGLYCOSIDES	31	44														
BÉTALACTAMINES	41	44														
"	41	45A														
CÉPHALOSPORINES	41	44														
"	41	45A														
CHLORPROMAZINE	38	26														
CHLORURE D'ACIDE DE LA PHÉNYL GLYCINE	66	45A														
CIMÉTIDINE	66	45A														
DÉSINFECTION	66	45A														
DÉTERGENTS	66	45A														
DÉTERGENTS CATIONIQUES	65	44														
GLYCOLS	66	45A														
HALOTHANE	89	-														
HANTAVIRUS	96	-														
HÉPATITES VIRALES	45	-														
HYDRALAZINE	66	45A														
HYDRALAZINE DE L'ACIDE NICOTINIQUE (isoniazide)	66	45A														
ISONIAZIDE	66	45A														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SOINS AUX MALADES (suite) :																
IPÉCA	66	45A														
KÉRATOCONJONCTIVITES VIRALES	80	-														
MACROLIDES	66	45A														
MANUTENTION MANUELLE	98	45A														
MÉDICAMENTS ET PRÉCURSEURS	66	45A														
MERCURE (traitements par le ...)	2	-														
MILIEU D'HOSPITALISATION :	76	-														
CHOLÉRA	76I	-														
DYSENTERIE BACILLAIRE	76H	-														
ENTÉROBACTÉRIES	76C	-														
FIÈVRES HÉMORRAGIQUES (LASSA, EBOLA, MARBURG, CONGO-CRIMÉE)	76J	-														
FIÈVRES TYPHOÏDE ET PARATYPHOÏDE A et B	76G	-														
GALE	76N	-														
GONOCOQUES	76K	-														
MÉNINGOCOQUES	76F	-														
PNEUMOCOQUES	76D	-														
PSEUDOMONAS AERUGINOSA	76B	-														
SARS-CoV-2	100	60														
STAPHYLOCOQUES	76A	-														
STREPTOCOQUES BÊTA-HÉMOLYTIQUES DU GROUPE A	76E	-														
SYPHILIS CUTANÉE	76L	-														
VARICELLE	76M	-														
MYCOBACTÉRIES (affections à ...)	40B	-														
NÉOMYCINE	31	44														
OLÉANDOMYCINE	66	45A														
PÉNICILLINES ET SELS	41	44														
" "	41	45A														
PHÉNOTHIAZINES	65	44														
PIPÉRAZINE	65	44														
" "	66	45A														
POLIOMYÉLITE	54	38														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SOINS AUX MALADES (suite) :																
PRODUITS BIOLOGIQUES	45II	-														
QUININE	66	45A														
RAYONNEMENTS IONISANTS	6	20														
RÉÉDUCATION	46C	-														
SALBUTAMOL	66	45A														
SANG HUMAIN ET DÉRIVÉS	45II	-														
SPIRAMYCINE	66	45A														
STÉRILISATION	66	45A														
STREPTOMYCINE	31	44														
STATIONS THERMALES	45I	-														
" "	46C	-														
TÉTRACYCLINES	66	45A														
SOINS FUNÉRAIRES	45II	-														
SOJA (manipulation)	66	45A														
" (préparation, manipulation)	66BIS	45BCD														
SOLANACÉES (poussières de ...)	66	45A														
SOLVANTS : (ne sont cités ici que les produits dont l'usage de solvant est indiqué dans les tableaux concernés)																
BENZÈNE	4	19														
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS														
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
HEXANE	59	41														
HYDROCARBURES ALIPHATIQUES (dérivés halogénés)	84	48														
HYDROCARBURES AROMATIQUES (dérivés halogénés)	9	-														
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48														
SULFURE DE CARBONE	22	8														
TÉTRACHLORÉTHANE	3	-														
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-														
SOUDAGE PAR ULTRASONS (matières plastiques)	42	-														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SOUDAGE :																
(procédé anode continue)	16BIS	-														
(super alliage à base cobalt)	70BIS	-														
SOUDURE :																
À L'ARC (aciers doux)	44	-														
(industrie électronique : colophane chauffée)	66	-														
PIÈCES CADMIÉES	61	42														
PLOMB	1	18														
(soudure thermique : chlorure de polyvinyle)	66	45A														
SOUFFLAGE (espaces verts)	-	46														
SOUFFLAGE DU VERRE	71BIS	-														
SOUFRE (extraction, dissolution)	22	-														
SOURCES D'ÉMISSION CORPUSCULAIRE	6	20														
SOUTERRAINS :																
(température supérieure ou égale à 20° C) ANKYLOSTOMOSE	28	2														
(travaux dans les ...) : LEPTOSPIROSES	19A	5														
SPIRAMYCINE (manipulation, emploi)	66	45A														
SPIROCHÉTOSES :																
A L'EXCEPTION DES TRÉPONÉMATOSES	19	5														
MALADIE DE LYME	19B	5BIS														
SPORES (préparation, manipulation)	66	45A														
SPORES DE MOISSISSURES :																
BAGASSE	66BIS	45BCD														
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD														
CHARCUTERIE	66BIS	45BCD														
FROMAGE (affinage)	66BIS	45BCD														
LIÈGE	66BIS	45BCD														
MALT	66BIS	45BCD														
PAPRIKA	66BIS	45BCD														
PÂTE À PAPIER	66BIS	-														
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD														
(aéroportées)	66BIS	45BCD														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA																
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES		
STYRÈNE	66	-																
STYRÈNE-BUTADIÈNE	99	-																
SUBSTANCES D'ORIGINE VÉGÉTALE (préparation, manipulation)	66	45A																
SUBSTANCES RADIOACTIVES NATURELLES OU ARTIFICIELLES	6	-																
SUIES DE COMBUSTION :																		
DU CHARBON	16	35																
" "	16BIS	35BIS																
DES PRODUITS PÉTROLIERS	36BIS	25BIS																
SUINTS (manipulation)	88	51																
SULFATE DE CHROME	10	34																
SULFITES	66	45A																
SULFURE DE CARBONE	22	8																
SULFURE DE TÉTRAMÉTHYL-THIURAME	65	44																
SULKY	-	57																
SUPER ALLIAGE À BASE COBALT	70BIS	-																
SUPERPHOSPHATES (fabrication : fluor)	32	-																
SUPINATION ET PRONOSUPINATION (main)	-	39B																
SURFACES TRAITÉES (pesticides)	-	58																
" "	-	59																
SURVEILLANCE DE BAINNADE : MYCOSES	46C	-																
SYNTHÈSES ORGANIQUES :																		
(emploi du benzène)	4	19																
(emploi du benzène, toluène, xylènes)	4BIS	19BIS																
BROMOBENZÈNE, CHLOROBENZÈNE, HEXACHLOROBENZÈNE	9	-																
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-																
MATÉRIAUX ET RÉSINES ACRYLIQUES	82	-																
(polymérisation du chlorure de vinyle)	52	-																
" " "	52bis	-																
(préparation des amines aliphatiques)	49	-																
(préparation de la phénylhydrazine)	50	-																
(préparation de la viscose)	22	-																
SOLVANTS ORGANIQUES	84	-																

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
SYNTHÈSES ORGANIQUES (suite) :																
(synthèse des matières plastiques)	43	-														
(synthèse des polypeptides)	66	-														
(synthèse de solvants chlorés)	9	-														
SYPHILIS PRIMAIRE CUTANÉE (milieu d'hospitalisation)	76L	-														
T																
TABAC (préparation, manipulation)	66	45A														
" " "	66BIS	45BCD														
TAILLAGE DE L'ARDOISE	25A	22A														
TAILLAGE DE HAIES	-	46														
TAILLE-HAIES	-	29A														
TAILLE DE ROCHES : SILICE	25A	22A														
TALC	25B	22B														
TAMISAGE :																
ANTIMOINE	73	-														
BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-														
MINÉRAIS ET ROCHES (silice)	25A	22A														
TANNAGE : CHROME	10	34														
TARAUDAGE DES MÉTAUX	36	-														
TEILLAGE DU CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB														
TEINTURE-DÉGRAISSAGE : TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-														
TEINTURE : MORDANTS AUX SELS DE CHROME	10	-														
TÉLÉPHONIQUES (lignes : pose et entretien)	19B	-														
TEMPÉRATURE RÉSULTANTE SUPÉRIEURE À 28 °C DANS LES MINES DE POTASSE	58	-														
TENONNEUSES	42	46														
TÉRÉBENTHINE (essence de ...)	65	44														
TERRASSEMENT (travaux de ...)	69B	29B														
TERRASSES (étanchéité)	16	35														
TERRES À DIATOMÉES (utilisation) :																
SILICE	25A	22A														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANéo-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TÉTANOS (bacille du ...)	7	1														
TÉTRABROMOÉTHANE	12	21														
TÉTRABROMOMÉTHANE	12	21														
TÉTRACHLORÉTHANE	3	-														
TÉTRACHLORODIFLUOROÉTHANE	12	21														
TÉTRACHLOROÉTHANE	-	21														
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE	12	21														
TÉTRACHLOROMÉTHANE	-	21														
TÉTRACHLOROPHTHALIQUE (anhydride)	66	-														
TÉTRACHLOROPHTHALIQUE (anhydride)	66BIS	-														
TÉTRACHLOROPHTALONITRILE	66	45A														
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	11	-														
TÉTRACYCLINES	66	45A														
TÉTRAHYDROFURANE	84	48														
TÉTRAZÈNE	66	-														
TEXTILES (colorants)	15TER	-														
" ARTIFICIELS (fabrication)	22	-														
TEXTILES VÉGÉTAUX : CHANVRE, COTON, COTON, KAPOK, LIN, SISAL	66	45A														
TEXTILES VÉGÉTAUX : POUSSIÈRES DE CHANVRE, COTON, LIN, SISAL	90AB	54AB														
THANATOPRAXIE	43BIS	-														
THÉ (préparation, manipulation)	66BIS	45BCD														
THERMIQUE :																
RAYONNEMENT ...	71	-														
RAYONNEMENT ... + POUSSIÈRES	71BIS	-														
SOUDURE ...	66	45A														
THERMES :																
HÉPATITES A, E	45I	-														
MYCOSES	46C	-														
THERMOMÈTRES (fabrication, réparation : mercure)	2	-														
THIOGLYCOLATE D'AMMONIUM	65	44														
THIOPHOSPHATES D'ALCOYLE, D'ARYLE, OU D'ALCOYLARYLE	34	11														
THIOURÉE (dérivés de)	65	44														

AGENTS EN CAUSE	RG	RA														
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGUËS	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
THIURAME (sulfure de tétraméthyl ...)	65	44														
TIQUES (spirochètoses à ...)	19B	5BIS														
TISSAGE :																
DE L'AMIANTE	30	-														
" "	30TER	-														
DU CHANVRE, COTON, KAPOK, LIN, SISAL	66	45A														
MÉTIERES OU MACHINES	42	-														
TISSUS (apprêtage : formol)	43	28														
TOILETTAGE D'ANIMAUX	46ABC	-														
TOITURES (étanchéité)	16	35														
TÔLERIE (travaux de martelage)	69B	-														
o.TOLIDINE	15TER	-														
TOLUÈNE	4BIS	19BIS														
o.TOLUIDINE	15TER	-														
TONDEUSES	-	29A														
"	-	46														
TORONNAGE (fils d'acier)	42	-														
TOUPIES	42	46														
TOURNAGE DES MÉTAUX	36	-														
TRACTEURS :																
AGRICOLE	97	57														
FORESTIER	97	57														
ROUTIER	97	57														
TRAITEMENT AVEC :																
ALPHA-MÉTHYL-DOPA	66	45A														
AMINOGLYCOSIDES	31	44														
BÉTALACTAMINES	41	44														
"	41	45A														
CÉPHALOSPORINES	41	44														
"	41	45A														
CHLORPROMAZINE	38	26														
CHLORURE D'ACIDE DE LA PHÉNYL GLYCINE	66	45A														
CIMÉTIDINE	66	45A														
GLYCOLS	66	45A														
HYDRALAZINE	66	45A														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TRAITEMENT DES MINÉRAIS (suite) :																
DE CHLORURE DE POTASSIUM	67	-														
DE FER	94	-														
DE FER ET D'OCRE	44	-														
DE NICKEL (grillage des mattes)	37TER	-														
DE PLOMB	1	-														
RADIOACTIFS	6	-														
TRAITEMENT DES SOLS	-	8														
" "	-	23														
TRAITEMENT XYLOPROTECTEUR DES BOIS	14AaE	13AaD														
TRAITEMENTS ANTICRYPTOGAMIQUES (vigne, arsenic)	-	10DEF														
TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES (des cultures)	14	13														
TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES	-	25														
" " (vigne, arsenic)	-	10DEF														
TRANCHÉES (travaux dans les ...) :																
LEPTOSPIROSES	19A	5														
TRANSFORMATEURS : POLYCHLOROPHÉNYLES	9	-														
TRANSFUSIONS (établissements)	45II	-														
TRANSPORT :																
DE MALADES	98	-														
" "	100	60														
PNEUMATIQUE DE MATIÈRES ORGANIQUES	-	46														
DE PORCS	92	55														
TRAVAUX DU BÂTIMENT	36	25														
TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ (toitures et terrasses)	16	35														
TRAVAUX AU FOND (mines d'arseno-pyrites aurifères)	20TER	-														
TRAVAUX AU FOND (mines de fer)	44BIS	-														
" " "	94	-														
" " (mines de charbon)	91	-														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
TRAVAUX EN FORÊT :																
(abattage)	42	46														
(débroussaillage)	42	46														
DÉBROUSSAILLEUSES	69A	29A														
(ébranchage mécanique des arbres)	42	46														
FRULLANIA	65	44														
(gardes-chasse : rouget du porc)	88	51														
(gardes-chasse : tularémie)	68	7														
(gardes-forestiers : tularémie)	68	7														
HANTAVIRUS	-	56														
RAGE (contact avec animaux atteints ou suspects)	56	30														
RICKETTSIOSES	53A	49A														
SCIES À CHAÎNE	69A	29A														
SPIROCHÉTOSES À TIQUES	19B	5BIS														
(tronçonnage)	42	46														
TRONÇONNEUSES	69A	29A														
TRAVAUX FUNÉRAIRES	98	-														
TRAVAUX DU GÉNIE	19A	-														
TRAVAUX SUR MÉTAUX	42	46														
TRAVAUX PAYSAGERS	-	57BIS														
TRAVAUX PUBLICS	36	25														
" "	8	14														
" "	46C	15C														
" "	77	15E														
" "	97	57														
" "	98	57BIS														
" " (consolidation)	43BIS	-														
TRAVAUX ROUTIERS : BRAIS OU GOUDRONS	16	35														
TRAVAUX SOUTERRAINS :																
LEPTOSPIROSES	19A	5														
(température supérieure ou égale à 20 °C) ANKYLOSTOMOSE	28	2														

[illegible]

AGENTS EN CAUSE	RG	RA																
			P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES		
VACCINS (utilisation) :																		
ANTIRABIQUE (affections imputables à la vaccinothérapie)	56	30																
VANADIUM (pentoxyde de ...)	66	-																
VAPEURS :																		
ANTIMOINE	73	-																
ARSENICALES	20BIS	-																
ARSENO-PYRITES AURIFÈRES	20TER	-																
(lampes à ... : mercure)	2	-																
VARICELLE (milieu d'hospitalisation)	76M	-																
VÉGÉTAUX (particules moisies) :																		
BAGASSE	66BIS	45BCD																
CANNE À SUCRE	66BIS	45BCD																
LIÈGE	66BIS	45BCD																
MALT	66BIS	45BCD																
PAPRIKA	66BIS	45BCD																
PÂTE À PAPIER	66BIS	-																
POUSSIÈRES DE BOIS	66BIS	45BCD																
VÉHICULES TOUT TERRAIN	97	57																
VENTILATION :																		
(installation de séchage par ...)	42	46																
(climatisation, humidification)	-	45B																
(climatisation, humidification : locaux industriels, bureaux, habitations, laboratoires microbiologiques)	66	-																
VERNIS :																		
BENZÈNE	4	19																
BENZÈNE, TOLUÈNE, XYLÈNES	4BIS	19BIS																
CHLORONAPHTALÈNES	9	-																
À BASE DE PLOMB	1	18																
POLYURÉTHANES	62	43																
RÉSINES ÉPOXYDIQUES	51	44																
SOLVANTS ORGANIQUES	84	48																
VERNISSAGE EN ÉBÉNISTERIE :																		
BICHROMATES ALCALINS	10	34																
PARQUETS (urée formol)	43BIS	-																

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL. INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
VERRE (fabrication) :																
BIOXYDE DE MANGANÈSE	39	-														
RAYONNEMENT THERMIQUE	71	-														
RAYONNEMENT THERMIQUE ET LOUSSIÈRES	71BIS	-														
SILICE	25A	-														
VERRERIE :																
COMPOSÉS MINÉRAUX ARSENICAUX	20	-														
TRAVAIL À LA MAIN	71BIS	-														
TRAVAUX À PROXIMITÉ DES MACHINES	42	-														
VÊTEMENTS (AMIANTE)	30	-														
" "	30TER	47TER														
VÉTÉRINAIRES (laboratoires) :																
BRUCELLOSES	24	6														
FIÈVRE Q	53B	49B														
MYCOSES	45ABC	15ABC														
ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
PASTEURELLOSES	86	50														
RAGE	56	30														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIIS (infections à ...)	92	55														
TULARÉMIE	68	7														
VÉTÉRINAIRES (soins ...) :																
BRUCELLOSES	24	6														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
MYCOSES	46ABC	15ABC														
PASTEURELLOSES	86	50														
RAGE	56	30														
STREPTOCOCCUS SUIIS (infections à ...)	92	55														
VIANDES :																
BRUCELLOSES	24	6														
MYCOBACTERIUM BOVIS (affections à ...)	40A	16A														
ROUGET DU PORC	88	51														
STREPTOCOCCUS SUIIS (infections à ...)	92	55														

AGENTS EN CAUSE

	RG	RA	P. BRONCHO-PULM., PLEURALE	P. CARDIO-VASCULAIRE	P. CUTANÉO-MUQUEUSE	P. HÉPATO-GASTRO-INTESTINALE	MAL INFECTIEUSES & PARASIT.	INTOXICATIONS AIGÜES	P. NEURO-MUSC. & PSY.	P. ŒIL & VISION	P. ORL & STOMATO	P. OS & ARTICULAIRE	P. RÉNALE, VÉSICALE, GÉNITALE	P. SANG & HÉMATOPOÏÈSE	CANCERS	AUTRES
VIBRANT (matériel) : BÉTON	42	46														
VIBRATIONS :																
CORPS ENTIER	97	57														
OBJETS TENUS À LA MAIN	69A	29A														
VIBRION CHOLÉRIQUE (milieu d'hospitalisation)	76I	-														
VEILLISSEMENT ARTIFICIEL DES TUILES	39	-														
VIGNE (traitement anticryptogamique)	-	10DEF														
VINYL-SULFONES (colorants)	66	-														
VIROLES (soudage)	16BIS	-														
VIRUS :																
FIÈVRES HÉMORRAGIQUES (LASSA, EBOLA, MARBURG, CONGO-CRIMÉE)	76J	-														
HANTAVIRUS	96	56														
HÉPATITES A, B, C, D, E	45	33														
KÉRATOCONJONCTIVITES	80	-														
POLIOMYÉLITE	54	38														
RAGE	56	30														
SARS-CoV2	100	60														
VARICELLE	76M	-														
VISCOSE (préparation, décomposition)	22	-														
VOIES DE CIRCULATION (construction, entretien)	19B	-														
VOILE DE TULLE (apprêt, finition)	43BIS	-														
VOLAILLES :																
(abattage, éviscération, plumage)	-	46														
(contact) : ORNITHOSE-PSITTACOSE	87	52														
(travaux dans les volailleries) :																
ROUGET DU PORC	88	51														
VULCANISATION DU CAOUTCHOUC :																
(amines aromatiques avant 1995)	15TER	-														
FURFURAL, ALCOOL FURFURYLIQUE	74	-														
MERCAPTO-BENZOTHAZOLE	65	44														
SULFURE DE TÉTRAMÉTHYL-THIURAME	65	44														
(vulcanisation à froid : sulfure de carbone)	22	-														

Tableaux des maladies professionnelles

RÉGIME GÉNÉRAL

Tableaux abrogés: 17 - 25 bis - 35 - 48 - 60

Tableaux des maladies professionnelles du régime général

prévus à l'article R. 461-3 du Code de la Sécurité sociale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1. Affections dues au plomb et à ses composés.

Tableau n° 2. Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés.

Tableau n° 3. Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane.

Tableau n° 4. Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 4 bis. Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 5. Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore.

Tableau n° 6. Affections provoquées par les rayonnements ionisants.

Tableau n° 7. Tétanos professionnel.

Tableau n° 8. Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

Tableau n° 9. Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

Tableau n° 10. Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau n° 10 bis. Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.

Tableau n° 10 ter. Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc.

Tableau n° 11. Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone.

Tableau n° 12. Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés (énumérés dans le tableau).

Tableau n° 13. Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques.

Tableau n° 14. Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol, par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile.

Tableau n° 15. Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés, notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés.

Tableau n° 15 bis. Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre.

Tableau n° 15 ter. Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la N-nitroso-dibutylamine et ses sels.

Tableau n° 16. Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphthéniques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon.

Tableau n° 16 bis. Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon.

Tableau n° 17. Dermatoses causées par l'action du sesquisulfure de phosphore (Abrogé).

Tableau n° 18. Charbon.

Tableau n° 19. Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses).

Tableau n° 20. Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.

Tableau n° 20 bis. Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.

Tableau n° 20 ter. Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères.

Tableau n° 21. Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié.

Tableau n° 22. Sulfocarbonisme professionnel.

Tableau n° 23. Nystagmus professionnel.

Tableau n° 24. Brucelloses professionnelles.

Tableau n° 25. Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline, des silicates cristallins ou de la houille.

Tableau n° 25 bis. Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre (Abrogé).

Tableau n° 26. Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.

Tableau n° 27. Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle.

Tableau n° 28. Ankylostomose professionnelle. Anémie engendrée par l'ankylostome duodéal.

Tableau n° 29. Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique.

Tableau n° 30. Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 30 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 30 ter. Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 31. Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels.

Tableau n° 32. Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux.

Tableau n° 33. Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés.

Tableau n° 34. Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.

Tableau n° 35. Affections ostéo-articulaires professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques et engins similaires (Abrogé, cf. tableau n° 69).

Tableau n° 36. Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Tableau n° 36 bis. Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers.

Tableau n° 37. Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel.

Tableau n° 37 bis. Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel.

Tableau n° 37 ter. Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel.

Tableau n° 38. Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.

Tableau n° 39. Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse.

Tableau n° 40. Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : *Mycobacterium avium* / *intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum* *Mycobacterium fortuitum*.

Tableau n° 41. Maladies engendrées par les bêta-lactamines (notamment les pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines.

Tableau n° 42. Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels.

Tableau n° 43. Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 43 bis. Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique.

Tableau n° 44. Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer.

Tableau n° 44 bis. Affections consécutives au travail au fond des mines de fer.

Tableau n° 45. Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Tableau n° 46. Mycoses cutanées.

Tableau n° 47. Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Tableau n° 48. Troubles angioneurotiques professionnels provoqués par les vibrations d'outils manuels (Abrogé, cf. *tableau n° 69*).

Tableau n° 49. Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

Tableau n° 49 bis. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Tableau n° 50. Affections provoquées par la phénylhydrazine.

Tableau n° 51. Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.

Tableau n° 52. Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère.

Tableau n° 53. Affections dues aux rickettsies.

Tableau n° 54. Poliomyélites.

Tableau n° 55. Affections professionnelles dues aux amibes.

Tableau n° 56. Rage professionnelle.

Tableau n° 57. Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Tableau n° 58. Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température.

Tableau n° 59. Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau n° 60. Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium (Abrogé).

Tableau n° 61. Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés.

Tableau n° 61 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou de fumées renfermant du cadmium.

Tableau n° 62. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Tableau n° 63. Affections provoquées par les enzymes.

Tableau n° 64. Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone.

Tableau n° 65. Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Tableau n° 66. Rhinites et asthmes professionnels.

Tableau n° 66 bis. Pneumopathies d'hypersensibilité.

Tableau n° 67. Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances

Tableau n° 68. Tularémie.

Tableau n° 69. Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

Tableau n° 70. Affections professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés.

Tableau n° 70 bis. Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt.

Tableau n° 70 ter. Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage.

Tableau n° 71. Affections oculaires dues au rayonnement thermique.

Tableau n° 71 bis. Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières.

Tableau n° 72. Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol.

Tableau n° 73. Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés.

Tableau n° 74. Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.

Tableau n° 75. Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux.

Tableau n° 76. Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Tableau n° 77. Périonyxis et onyxis.

Tableau n° 78. Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances.

Tableau n° 79. Lésions chroniques du ménisque.

Tableau n° 80. Kératoconjonctivites virales.

Tableau n° 81. Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther.

Tableau n° 82. Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle.

Tableau n° 83. Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations.

Tableau n° 84. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Tableau n° 85. Affections engendrées par l'un ou l'autre de ces produits :
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;
N-éthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ;
N-méthyl N-nitrosourée ;
N-éthyl N-nitrosourée.

Tableau n° 86. Pasteurelloses.

Tableau n° 87. Ornithose-psittacose.

Tableau n° 88. Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach).

Tableau n° 89. Affection provoquée par l'halothane.

Tableau n° 90. Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales.

Tableau n° 91. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon.

Tableau n° 92. Infections professionnelles à *Streptococcus suis*.

Tableau n° 93. Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon.

Tableau n° 94. Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer.

Tableau n° 95. Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel).

Tableau n° 96. Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus.

Tableau n° 97. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

Tableau n° 98. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes.

Tableau n° 99. Hématopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.

Tableau n° 100. Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2.

Tableau n° 101. Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène.

Tableau n° 102. Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Affections dues au plomb et à ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 9 octobre 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme et 12 g/100 ml chez la femme) avec une ferritinémie normale ou élevée et une plombémie supérieure ou égale à 800 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou par une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 40 µg/g d'hémoglobine.	3 mois	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant. Récupération du vieux plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
B. Syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation, avec plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l et confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	30 jours	
C. 1. Néphropathie tubulaire, caractérisée par au moins 2 marqueurs biologiques urinaires concordants témoignant d'une atteinte tubulaire proximale (protéinurie de faible poids moléculaire: <i>retinol binding protein</i> (RBP), alpha-1-microglobulinurie, bêta-2-microglobulinurie...), et associée à une plombémie égale ou supérieure à 400 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
C. 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures égales ou supérieures à 600 µg/l*.	10 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	
D. 1. Encéphalopathie aiguë associant au moins deux des signes suivants : – hallucinations ; – déficit moteur ou sensitif d'origine centrale ; – amaurose ; – coma ; – convulsions ; avec une plombémie égale ou supérieure à 2000 µg/l.	30 jours	

* Les termes « après exclusion des affections acquises susceptibles d'entraîner une macroalbuminurie (complication d'un diabète) » qui avaient été introduits par le décret n° 2008-1043 du 9 octobre 2008 ont été annulés par la décision du Conseil d'État n° 322824 du 10 mars 2010.

Suite du tableau 1 sur la page suivante

Affections dues au plomb et à ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 9 octobre 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
D. 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes : – ralentissement psychomoteur ; – altération de la dextérité ; – déficit de la mémoire épisodique ; – troubles des fonctions exécutives ; – diminution de l'attention ; et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi** par des tests psychométriques, et sera confirmé par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/l au cours des années antérieures.	1 an	
D. 3. Neuropathie périphérique confirmée par un ralentissement de la conduction nerveuse à l'examen électrophysiologique et ne s'aggravant pas après arrêt de l'exposition au risque. L'absence d'aggravation est établie par un deuxième examen électrophysiologique pratiqué au moins 6 mois après le premier et après au moins 6 mois sans exposition au risque. La neuropathie périphérique s'accompagne d'une plombémie égale ou supérieure à 700 µg/l confirmée par une deuxième plombémie du même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 30 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
E. Syndrome biologique, caractérisée par une plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l associée à une concentration érythrocytaire de protoporphyrine zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine. Ce syndrome doit être confirmé par la répétition des deux examens dans un délai maximal de 2 mois. Les dosages de la plombémie doivent être pratiqués par un organisme habilité conformément à l'article R. 4724-15 du code du travail.	30 jours	

** Les termes « après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique » qui avaient été introduits par le décret n° 2008-1043 du 9 octobre 2008 ont été annulés par la décision du Conseil d'Etat n° 322824 du 10 mars 2010.

Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés

Date de création : Loi du 25 octobre 1919

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë.	10 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : Distillation du mercure et récupération du mercure par distillation de résidus industriels ; Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètres, pompes ou trompes à mercure.
Tremblement intentionnel.	1 an	
Ataxie cérébelleuse.	1 an	
Stomatite.	30 jours	
Coliques et diarrhées.	15 jours	
Néphrite azotémique.	1 an	Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment : Emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radio-phoniques, ampoules radiographiques ; Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure ; Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique ; Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques ; Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
		Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment : Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytiques ; Électrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels.
		Fabrication des composés du mercure.
		Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure.
		Travail des peaux au moyen de sels de mercure, notamment : Sécrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure.
		Dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure.
		Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure.
		Autres applications et traitements par le mercure et ses sels.

Intoxication professionnelle par le tétrachloréthane

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite ou polynévrite.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment : Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène. Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérigène ou non.	30 jours	
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie ; leuconeutropénie ; thrombopénie) acquises primitives non réversibles.	3 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment : – production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant ; – emploi du benzène et des produits en renfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse ; – préparation des carburants renfermant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; – emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques ; – production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encre, colles, produits d'entretien renfermant du benzène ; – fabrication de simili-cuir ; – production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène ; – autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant ; – opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant ou diluant ; – emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; – emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire ; – poste de nettoyage, curage, pompage des boues de fosses de relevage dans le traitement des eaux usées de raffinerie.
Syndromes myélodysplasiques acquis et non médicamenteux.	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique à l'exclusion des leucémies aiguës avec des antécédents d'hémopathies.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	
Syndromes myéloprolifératifs.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	

Nota. – Pour le délai des syndromes myélodysplasiques et myéloprolifératifs, il convient de se référer à la classification en vigueur des tumeurs des tissus hématopoïétiques et lymphoïdes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 juillet 1987 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.	7 jours	Opérations de production, transport et utilisation du benzène, du toluène, des xylènes et autres produits en renfermant, notamment : – Production, extraction, rectification du benzène, du toluène et des xylènes et des produits en renfermant ; – Emploi du benzène, du toluène et des xylènes pour la production de leurs dérivés, notamment en organo-synthèse. Préparation des carburants renfermant du benzène, du toluène et des xylènes, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; – Emplois divers du benzène, du toluène et des xylènes comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques ; – Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène, du toluène et des xylènes ; – Fabrication du simili-cuir ; – Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène, du toluène, des xylènes ; – Autres emplois du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapants, dissolvants ou diluants ; – Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes (ou les produits en renfermant) interviennent comme agents d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration et comme décapants, dissolvants ou diluants ; – Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; – Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.

Affections professionnelles liées au contact avec le phosphore et le sesquisulfure de phosphore

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur.	1 an	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du sesquisulfure de phosphore ; fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures.
B. Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	
C. Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du sesquisulfure de phosphore.	90 jours	

Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : Loi du 1^{er} janvier 1931

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment : Extraction et traitement des minerais radioactifs ; Préparation des substances radioactives ; Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs ; Préparation et application de produits luminescents radifères ; Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ; Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X ; Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ; Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	
Radiodermites chroniques.	10 ans	
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radionécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	

Tétanos professionnel

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux effectués dans les égouts.

Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, pyodermites.	30 jours	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments.
Dermes eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Blépharite.	30 jours	Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés.
Conjonctivite.	30 jours	Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Acné.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation des chloronaphtalènes et des produits en renfermant, notamment : Fabrication des chloronaphtalènes ; Fabrication de vernis, enduits, produits d'entretien, pâtes à polir, etc., à base de chloronaphtalènes ; Emploi des chloronaphtalènes comme isolants électriques, en particulier dans la fabrication des condensateurs ; Préparation et emploi de lubrifiants de remplacement contenant des chloronaphtalènes.
Accidents nerveux aigus causés par le monochlorobenzène et le monobromobenzène.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des polychlorophényles, notamment : Emploi des polychlorophényles comme isolants électriques dans la fabrication et l'entretien des transformateurs et des condensateurs ; Emploi des polychlorophényles dans les systèmes caloporteurs et les systèmes hydrauliques. Préparation, emploi, manipulation des polybromobiphényles comme ignifugeants.
Porphyrie cutanée tardive, causée par l'hexachlorobenzène, caractérisée par des lésions bulleuses favorisées par l'exposition au soleil et s'accompagnant d'élévation des uroporphyrines dans les urines.	60 jours	Préparation, emploi, manipulation du chlorobenzène et du bromobenzène ou des produits en renfermant, notamment : Emploi du chlorobenzène comme agent de dégraisage, comme solvant de pesticides ou comme intermédiaire de synthèse ; Emploi du bromobenzène comme agent de synthèse. Préparation, emploi, manipulation de l'hexachlorobenzène, notamment : Emploi de l'hexachlorobenzène comme fongicide ; Manipulation de l'hexachlorobenzène résiduel dans la synthèse des solvants chlorés.

Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Date de création : Décret du 12 juillet 1936

Dernière mise à jour : Décret du 21 novembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, notamment : - fabrication de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; - fabrication de pigments (jaune de chrome, etc.) au moyen de chromates ou bichromates alcalins ; - emploi de bichromates alcalins dans le vernissage d'ébénisterie ; - emploi des chromates ou bichromates alcalins comme mordants en teinture ; - tannage au chrome ; - préparation, par procédés photomécaniques, de clichés pour impression ; - chromage électrolytique des métaux.
Ulcérations cutanées chroniques ou récidivantes.	30 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	

Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins

Date de création : Décret du 22 janvier 1982

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Chromage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.

10 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Cancer broncho-pulmonaire primitif.	A 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	A Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc ; Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.
B Cancer des cavités nasales.	B 30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	B Fabrication, manipulation et conditionnement de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins ; Fabrication de chromate de zinc.

11

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictérogène ou non.	30 jours	Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture-dégraissage ;
Ictère par hépatite, initialement apyrétique.	30 jours	Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure de carbone.
Dermite irritative.	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 10 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Troubles cardiaques aigus à type d'hyperexcitabilité ventriculaire ou supraventriculaire et disparaissant après l'arrêt de l'exposition au produit.	A 7 jours	A Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.
B Hépatites aiguës cytotolytiques à l'exclusion des hépatites virales A, B et C ainsi que des hépatites alcooliques.	B 30 jours	B Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1,2-dichloropropane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane.
C Néphropathies tubulaires régressant après l'arrêt de l'exposition.	C 30 jours	C Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane ; tétrabromométhane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; pentachloroéthane ; 1,2-dichloropropane.
D Polyneuropathies (après exclusion de la polyneuropathie alcoolique) ou neuropathies trigéminales, confirmées par des examens électrophysiologiques.	D 30 jours	D Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; dichloroacétylène (notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène).
E Neuropathies optiques rétrobulbaires bilatérales confirmées par des examens complémentaires, après exclusion de la neuropathie alcoolique.	E 30 jours	E Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichloroacétylène, notamment en tant que contaminant du trichloroéthylène
F Anémies hémolytiques de survenue brutale.	F 7 jours	F Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 1,2-dichloropropane

Suite du tableau 12 sur la page suivante

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dibromoéthane ; 1,1,1-trichloroéthane ; 1,1,2-trichloroéthane ; 1,1,2,2-tétrabromoéthane ; pentachloroéthane ; 1-bromopropane ; 2-bromopropane ; 1,2-dichloropropane ; trichloroéthylène ; tétrachloroéthylène ; dichloro-acétylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane ; 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 10 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
G Aplasies ou hypoplasies médullaires entraînant : - anémies ; - leucopénies ; - neutropénies.	G 30 jours	G Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : 2-bromopropane
H Manifestations d'intoxication oxycarbonée résultant du métabolisme du dichlorométhane, avec une oxycarbonémie supérieure à 15 ml/litre de sang, ou une carboxyhémoglobine supérieure à 10 %.	H 3 jours	H Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : dichlorométhane

Intoxications professionnelles par les dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations consécutives à l'intoxication subaiguë ou chronique (cyanose, anémie, subictère).	1 an	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, notamment :
Accident aigu (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	30 jours	- fabrication des dérivés nitrés et chloronitrés du benzène et de ses homologues ;
Dermes chroniques irritatives ou eczématiformes causées par les dérivés chloronitrés récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	- fabrication des dérivés aminés (aniline et homologues) et de certaines matières colorantes ; - préparation et manipulation d'explosifs.
		Sont exclues les opérations effectuées à l'intérieur d'appareils rigoureusement clos en marche normale.

Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésols, dinoseb), par le pentachlorophénol, les pentachlorophénates et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil)

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 22 juillet 1987

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication suraiguë avec hyperthermie, œdème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénol, dinitro-orthocrésol, dinoseb, leurs homologues et leurs sels), notamment : Fabrication des produits précités ; Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités ;
B. Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités ;
C. Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	Travaux de désherbage utilisant les produits précités ; Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.
D. Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile, notamment : Fabrication des produits précités ;
E. Dermites irritatives.	7 jours	Fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.
F. Syndrome biologique caractérisé par : Neutropénie franche (moins de 1000 polynucléaires neutrophiles par mm ³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels, à du lindane.	90 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après : Trempeage du bois ; Empilage du bois fraîchement trempé ; Pulvérisation du produit ; Préparation des peintures en contenant ; Lutte contre les xylophages ; Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, des pentachlorophénates, à du lindane.

Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.
Cyanose, subictère.	10 jours	
Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	10 jours	
Dermites irritatives.	7 jours	

Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre

Date de création : Décret du 6 novembre 1995

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermite irritative	7 jours	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	

Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques suivantes et leurs sels :

4-aminobiphényle et sels (xénylamine) ; 4,4'-diaminobiphényle et sels (benzidine) ;
2-naphtylamine et sels ; 4,4'-méthylène *bis* (2-chloroaniline) et sels (MBOCA) ;
3,3'-diméthoxybenzidine et sels (o-dianisidine) ; 3,3'-diméthylbenzidine et sels (o-tolidine) ;
2-méthylaniline et sels (o-toluidine) ; 4-chloro-2-méthylaniline et sels (p-chloro-o-toluidine) ;
auramine (qualité technique) ; colorants suivants dérivés de la benzidine : Cl direct black 38,
Cl direct blue 6, Cl direct brown 95.

Date de création : Décret du 6 novembre 1995 Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2012

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant aux amines aromatiques visées, notamment : - travaux de synthèse de colorants dans l'industrie chimique ; - travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans la fabrication d'encre et de peintures ; - travaux de préparation et de mise en œuvre des colorants dans l'industrie textile, l'imprimerie, l'industrie du cuir et l'industrie papetière ; - travaux de fabrication d'élastomères techniques en polyuréthanes ou en résines époxy utilisant la 4,4'-méthylène <i>bis</i> (2-chloroaniline) et ses sels (MBOCA), notamment comme durcisseur ; - travaux de pesage, de mélangeage et de vulcanisation dans l'industrie du caoutchouc, particulièrement avant 1955.

Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille

(comprenant les fractions de distillation dites "phénoliques", "naphtaléniques", "acénaphténiques", "anthracéniques" et "chryséniques"),

les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 9 décembre 1938

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque. Dermites photo-toxiques. Conjonctivites photo-toxiques.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans : - les cokeries ; - les installations de distillations de goudrons de houille ; - la fabrication d'agglomérés de houille ; - la fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ; - la fabrication d'électrodes de carbone et de graphite ; - la fabrication de carbure et de siliciure de calcium ; - la sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ; - les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ; - les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ; - les travaux routiers ; - le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ; - l'imprégnation de briques réfractaires.

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 6 mai 1988 Dernière mise à jour : Décret du 26 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A Épithélioma primitif de la peau.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	A 1. Travaux comportant la manipulation et l'emploi de goudrons de houille, huiles et brais de houille, exposant habituellement au contact cutané avec les produits précités. 2. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement au contact cutané avec les suies de combustion du charbon.
B Cancer bronchopulmonaire primitif.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	B 1. Travaux en cokerie de personnels directement affectés à la marche ou à l'entretien des fours ou à la récupération et au traitement des goudrons, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 2. Travaux ayant exposé habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités dans les unités de production de « gaz de ville ». 3. Travaux de fabrication de l'aluminium dans les ateliers d'électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 4. Travaux de pose de joints à base de brai de houille (pâte chaude) pour la confection ou la réparation de cathodes (brasquage), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 5. Travaux de mélangeage, de malaxage et de mise en forme lors de la fabrication d'électrodes destinées à la métallurgie, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 6. Travaux de chargement de pâte en boulets à base de brai ou de soudage de viroles dans le procédé à anode continue en électrometallurgie de ferroalliages, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 7. Travaux de fabrication par pressage des agglomérés de houille (boulets ou briquettes), exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 8. Travaux de coulée et de décochage en fonderie de fonte ou d'acier utilisant des « sables au noir » incorporant des brais, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 9. Travaux de pose de « masse à boucher » au goudron, et nettoyage et réparation des rigoles de coulée des hauts-fourneaux, exposant habituellement à l'inhalation des émissions des produits précités. 10. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement à l'inhalation des suies de combustion du charbon.

Suite du tableau 16 bis sur la page suivante

16 bis suite

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 6 mai 1988 Dernière mise à jour : Décret du 26 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
C Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	C 1. Travaux en cokerie de personnels directement affectés à la marche ou à l'entretien des fours exposant habituellement aux produits précités. 2. Travaux de fabrication de l'aluminium dans les ateliers d'électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg), impliquant l'emploi et la manipulation habituels des produits précités. 3. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation ou à la récupération et au traitement des goudrons, exposant habituellement aux suies de combustion du charbon. 4. Travaux au poste de vannier avant 1985 comportant l'exposition habituelle à des bitumes goudrons lors de l'application de revêtements routiers. 5. Activités liées à la lutte contre les incendies en milieux urbain, rural et en espaces naturels, comprenant les formations exposantes, les actions de lutte, le déblai et le nettoyage du matériel utilisé pour ces activités.

17

RÉGIME GÉNÉRAL

Dermatoses causées par l'action du sesquisulfure de phosphore

Abrogé: Décret du 19 juin 1985

18

RÉGIME GÉNÉRAL

Charbon

Date de création : Décret du 9 décembre 1938 Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les ouvriers en contact avec des animaux atteints d'infection charbonneuse ou avec des cadavres de ces animaux.
Œdème malin.	30 jours	
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux.
Charbon pulmonaire.	30 jours	
(En dehors des cas considérés comme accidents du travail.)		

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936*
Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 7 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>. La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.	21 jours	- A - Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux : a) Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux au fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie ; b) Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ; c) Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ; d) Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration ; e) Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ; f) Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ; g) Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du cinquième quartier des animaux de boucherie ; h) Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires ; travaux de marins et dockers ; i) Travaux de dératisation et de destruction des rongeurs infestés au milieu aquatique ; j) Travaux de soins aux animaux vertébrés ; k) Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie ; l) Travaux piscicoles de production et d'élevage ; m) Travaux d'encadrement d'activité en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) : activités nautiques, halieutiques, subaquatiques ; n) Travaux d'assistance, de secours et de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) ; o) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre.

* Tableau créé partiellement en 1936 sous le tableau n° 7 « Maladies contractées dans les égouts »

Suite du tableau 19 sur la page suivante

Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)

Date de création : Décret du 12 juillet 1936*

Dernière mise à jour : Décret du 7 octobre 2009

Décret du 10 novembre 1942

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- B - Les manifestations cliniques suivantes de Borreliose de Lyme : 1. Manifestation primaire : Erythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux. 2. Manifestations secondaires Troubles neurologiques : Méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à : - douleurs radiculaires ; - troubles de la sensibilité ; - atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth). Troubles cardiaques : Troubles de la conduction ; Péricardite. Troubles articulaires : Oligoarthritis régressive. 3. Manifestations tertiaires Encéphalo-myéélite progressive ; Dermatite chronique atrophiante ; Arthrite chronique destructive. Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le diagnostic doit être confirmé par une sérologie, à un taux considéré comme significatif pour un des sous-groupes génomiques de <i>Borrelia burgdorferi</i>.	- B - 30 jours 6 mois 10 ans	- B - Travaux suivants exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre ixodes) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande : - expertise agricole et foncière, arpentage et levé de plan ; - pose et entretien des lignes électriques, téléphoniques, des réseaux de gaz, d'eau d'assainissement ; - construction et entretien des voies de circulation. Travaux de soins aux animaux vertébrés. Travaux mettant au contact de l'agent pathogène ou de son vecteur dans les laboratoires de bactériologie et de parasitologie.

* Tableau créé partiellement en 1936 sous le tableau n° 7 « Maladies contractées dans les égouts »

Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 10 novembre 1942

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Intoxication aiguë : Insuffisance circulatoire, troubles du rythme, arrêt circulatoire ; Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolyse hépatique ; Encéphalopathie ; Troubles de l'hémostase ; Dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : Traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux ; Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux ; Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux ; Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
B. Effets caustiques : Dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales ; Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale ; Conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	
C. Intoxication sub-aiguë : Polynévrites ; Mélanodermie ; Dyskératoses palmo-plantaires.	90 jours	
D. Affections cancéreuses : Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) ; Épithélioma cutané primitif ; Angiosarcome du foie.	40 ans	

Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : Décret du 22 juillet 1987

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.

20 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères

Date de création : Décret du 30 avril 1997 Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'extraction au fond dans les mines de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères. Travaux de concassage et de broyage effectués à sec de minerais renfermant des arseno-pyrites aurifères.

21

RÉGIME GÉNÉRAL

Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Date de création : Décret du 10 novembre 1942 Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hémoglobinurie.	15 jours	Travaux exposant aux émanations d'hydrogène arsénié, notamment : Traitement des minerais arsenicaux ; Préparation et emploi des arséniures métalliques ; Décapage des métaux ; détartrage des chaudières ; Gonflement des ballons avec de l'hydrogène impur.
Ictère avec hémolyse.	15 jours	
Néphrite azotémique.	30 jours	
Accidents aigus (coma) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

22

RÉGIME GÉNÉRAL

Sulfocarbonisme professionnel

Date de création : Décret du 13 juillet 1945 Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée avec délire et céphalée intense.	Accidents aigus : 30 jours	Préparation, manipulation, emploi du sulfure de carbone et des produits en renfermant, notamment : Fabrication du sulfure de carbone et de ses dérivés ; Préparation de la viscosse et toutes fabrications utilisant la régénération de la cellulose par décomposition de la viscosse, telles que fabrication de textiles artificiels et de pellicules cellulosiques ; Extraction du soufre, vulcanisation à froid du caoutchouc au moyen de dissolution de soufre ou de chlorure de soufre dans le sulfure de carbone ; Préparation et emploi des dissolutions du caoutchouc dans le sulfure de carbone ; Emploi du sulfure de carbone dissolvant de la guttapercha, des résines, des cires, des matières grasses, des huiles essentielles et autres substances.
Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique.	Intoxications subaiguës ou chroniques : ou 1 an	
Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides.		
Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré, avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques).		
Névrite optique.		

Nystagmus professionnel

Date de création : Décret du 13 juillet 1945

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Nystagmus.	1 an	Travaux exécutés dans les mines.

Brucelloses professionnelles

Date de création : Décret du 13 juillet 1945

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Brucellose aiguë avec septicémie : Tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; Tableau pseudo-grippal ; Tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exposant au contact avec des caprins, ovins, bovins, porcins, avec leurs produits ou leurs déjections ;
Brucellose subaiguë avec focalisation : Monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; Bronchite, pneumopathie ; Réaction neuro-méningée ; Formes hépato-spléniques subaiguës ; Formes génitales subaiguës.	2 mois	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.
Brucellose chronique : Arthrite séreuse ou suppurée, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ; Orchite, épидидymite, prostatite, salpingite ; Bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; Hépatite ; Anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; Néphrite ; Endocardite, phlébite ; Réaction méningée, méningite, arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; Manifestations cutanées d'allergie ; Manifestations psychopathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.	1 an	

Nota. L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), quel que soit leur taux.

Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à une intradermo-réaction positive à un allergène brucellien avec ou sans réaction sérologique positive.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945

Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline: quartz, cristobalite, tridymite. A1. – Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéinoïse) lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide. A2. – Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires. Complications : – cardiaque : – insuffisance ventriculaire droite caractérisée ; – pleuro-pulmonaire : – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; – nécrose cavitaires aseptiques d'une masse pseudotumorale ; – aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; – non spécifiques : – pneumothorax spontané ; – surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique. Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique : – cancer bronchopulmonaire primitif ; – lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet). A3. – Sclérodémie systémique progressive.	- A - A1. – 6 mois (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 6 mois) A2. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans) A3. – 15 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	- A - Travaux exposant à l'inhalation des poussières renfermant de la silice cristalline, notamment : Travaux dans les chantiers et installations de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ; Travaux en chantiers de creusement de galeries et fonçage de puits ou de bures dans les mines ; Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice cristalline ; Taille et polissage de roches renfermant de la silice cristalline ; Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice cristalline ; Travaux de ponçage et sciage à sec de matériaux renfermant de la silice cristalline ; Extraction, refente, taillage, lissage et polissage de l'ardoise ; Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré ; Fabrication de carborundum, de verre, de porcelaine, de faïence et autres produits céramiques et de produits réfractaires ; Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables renfermant de la silice cristalline : décochage, ébarbage et dessablage ; Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice cristalline ; Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable contenant de la silice cristalline ; Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice cristalline ; Travaux de calcination de terres à diatomées et utilisations des produits de cette calcination ; Travaux de confection de prothèses dentaires.

Suite du tableau 25 sur la page suivante

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945 Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- B - Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite : Pneumoconioses caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires : B1. – Kaolinose. B2. – Talcose. B3. – Graphitose.	- B - 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	- B - Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ou du graphite, notamment : B1. – Travaux d'extraction, de broyage et utilisation industrielle du kaolin : faïence, poterie B2. – Travaux d'extraction, de broyage, de conditionnement du talc ; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans la préparation de poudres cosmétiques, dans les mélanges de caoutchouterie et dans certaines peintures. B3. – Manipulation, broyage, conditionnement, usinage, utilisation du graphite, notamment comme réfractaire ; Fabrication d'électrodes.
- C - Affections dues à l'inhalation de poussières de houille : C1. – Pneumoconiose caractérisées par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires. Complications : – cardiaque : – insuffisance ventriculaire droite caractérisée – pleuro-pulmonaires : – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; – nécrose cavitaire aseptique d'une masse pseudotumorale ; – aspergilliose intracavitaire confirmée par la sérologie ; – non spécifiques : – surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique ; – pneumothorax spontané. Manifestation pathologique associée : – lésions pleuro-pneumoconiotiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet).	- C - C1. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	- C - Travaux exposant à l'inhalation de poussières de houille, notamment : travaux au fond dans les mines de houille.

Suite du tableau 25 sur la page suivante

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille

Date de création : Ordonnance du 2 août 1945 Dernière mise à jour : Décret du 28 mars 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
C2. – Fibrose interstitielle pulmonaire diffuse non régressive, d'apparence primitive. Cette affection doit être confirmée par un examen radiographique ou par tomodensitométrie en coupes millimétriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent. Complications de cette affection : – insuffisance respiratoire chronique caractérisée ; – insuffisance ventriculaire droite caractérisé ; – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i> , <i>M. avium intracellulare</i> , <i>M. kansasii</i>) surajoutée et caractérisée ; – pneumothorax spontané.	C2. – 35 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	

Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

Abrogé: Décret du 7 mars 2000

Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Date de création : Décret du 16 mars 1948

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles encéphalo-médullaires : Tremblements intentionnels ; Myoclonies ; Crises épileptiformes ; Ataxie ; Aphasie et dysarthrie ; Accès confusionnels ; Anxiété pantophobique ; Dépression mélancolique.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant, notamment : Préparation du bromure de méthyle ; Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques au moyen du bromure de méthyle ; Remplissage et utilisation des extincteurs au bromure de méthyle ; Emploi du bromure de méthyle comme agent de désinsectisation et de dératisation.
Troubles oculaires : Amaurose ou amblyopie ; Diplopie.	7 jours	
Troubles auriculaires : Hyperacousie ; Vertiges et troubles labyrinthiques.	7 jours	
Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail) : Crises épileptiques ; Coma.	7 jours	

Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

Date de création : Décret du 16 mars 1948

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1955

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Vertiges.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques.
Amnésie.	7 jours	
Amblyopie.	7 jours	
Ataxie.	7 jours	
Accidents aigus (coma, délire) en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	

Ankylostomose professionnelle Anémie engendrée par l'ankylostome duodénal

Date de création : Décret du 9 février 1949

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, confirmée par la présence de plus de 200 œufs d'ankylostome par centimètre cube de selles, un nombre de globules rouges égal ou inférieur à 3 500 000 par millimètre cube et un taux d'hémoglobine inférieur à 70 %.	3 mois	Travaux souterrains effectués à des températures égales ou supérieures à 20 °C.

Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique

Date de création : Décret du 9 février 1949

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.	20 ans	Travaux effectués par les tubistes.
Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.	3 mois	Travaux effectués par les scaphandriers.
Otite moyenne subaiguë ou chronique.	3 mois	Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.
Hypoacousie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiométrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation.	1 an	Interventions en milieu hyperbare.

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 31 août 1950* Dernière mise à jour : Décret du 26 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A, B, C, D et E. Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : – extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.
B. Lésions pleurales bénignes : avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : – plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ; – pleurésie exsudative ;	40 ans	Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : – amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;
– épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enrroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : – amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Conduite de four. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. Activités liées à la lutte contre les incendies en milieux urbain et rural, comprenant les formations exposantes, les actions de lutte, le déblai et le nettoyage du matériel utilisé pour ces activités. Activités de sauvetage et de déblaiement lors des effondrements de constructions.

* L'indemnisation de certaines maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante remonte en réalité au 3 août 1945, avec la création du tableau n° 25 intitulé "Maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères".

30 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 22 mai 1996		Dernière mise à jour : Décret du 14 avril 2000
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

30 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 14 octobre 2023		Dernière mise à jour : –
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx Cancer primitif de l'ovaire à localisation : – ovarienne ; – séreuse tubaire ; – séreuse péritonéale.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante. Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante. Travaux de manipulation, d'assemblage, ou de manufacturation de pièces ou de matériaux contenant de l'amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l'amiante à l'état libre.

Maladies professionnelles engendrées par les aminoglycosides, notamment par la streptomycine, la néomycine et leurs sels

Date de création : Décret du 31 août 1950

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels.

Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 2 février 1983

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Manifestations locales aiguës : Dermites ; Brûlures chimiques ; Conjonctivites ; Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures ; Bronchopneumopathies aiguës, œdème aigu du poumon.	5 jours	Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment : Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques ; Électrometallurgie de l'aluminium ; Fabrication des fluorocarbones ; Fabrication des superphosphates.
B. Manifestations chroniques : Syndrome ostéo-ligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacrosciatiques ou des membranes interosseuses, radiocubitale ou obturatrice.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans)	

Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Manifestations locales : Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque Conjonctivite aiguë ou récidivante.	15 jours 5 jours	Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment : – broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl) ; – fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ; – fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.
B. Manifestations générales : Bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets. Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané).	30 jours 25 ans	

Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques

Date de création : Décret du 3 octobre 1951

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1989

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Troubles digestifs : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée.	3 jours	Toute préparation ou manipulation des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques ainsi que des phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinestérasiques.
B. Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.	3 jours	
C. Troubles nerveux : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.	3 jours	
D. Troubles généraux et vasculaires : asthénie, bradycardie et hypotension, amblyopie. Le diagnostic sera confirmé dans tous les cas par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.	3 jours	
E. Syndrome biologique caractérisé par un abaissement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	

Affections ostéo-articulaires professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques et engins similaires

Abrogé: Décret du 15 juillet 1980

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Date de création: Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huile ou de fluide). Dermite irritative. Lésions eczématiformes, récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	7 jours 7 jours 15 jours	-A- Manipulation et emploi de ces huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse lors des travaux suivants : - tournage, décolletage, fraisage, perçage, alésage, taraudage, filetage, sciage, rectification et d'une façon générale, tous travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de ces produits ; - tréfilage, forgeage, laminage, trempe à l'huile dans l'industrie métallurgique ; - travaux d'entretien, de réparation et de mise au point mécanique comportant l'emploi d'huiles de moteurs, d'huiles utilisées comme composants de fluides hydrauliques, de fluides hydrauliques et autres lubrifiants ; - travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; - travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale ; - travaux comportant l'emploi d'huiles d'extension dans l'industrie du caoutchouc, d'huiles d'ensimage de fibres textiles ou de fibres minérales, d'huiles de démoulage et d'encre grasses dans l'imprimerie.
-B- Granulome cutané avec réaction gigantofolliculaire.	1 mois	-B- Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.
-C- Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	-C- Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.

36 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinées et huiles minérales régénérées utilisées dans les opérations d'usinage et de traitement des métaux, extraits aromatiques, résidus de craquage, huiles moteur usagées ainsi que suies de combustion des produits pétroliers

Date de création : Décret du 13 septembre 1989

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Épithélioma primitif de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	1. Travaux d'usinage par enlèvement ou déformation de matière ou travaux de traitement des métaux et alliages exposant habituellement au contact cutané avec des huiles minérales peu ou non raffinées, ou régénérées. 2. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des extraits aromatiques pétroliers utilisés notamment comme huiles d'extension, d'ensimage, de démoulage, ou comme fluxant des bitumes. 3. Travaux exposant habituellement au contact cutané avec des résidus de craquage utilisés notamment comme liants ou fluidifiants et avec des huiles moteur usagées. 4. Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant habituellement au contact cutané avec des suies de combustion de produits pétroliers.

37

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Nickelage électrolytique des métaux.

37 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections respiratoires causées par les oxydes et les sels de nickel

Date de création : Décret du 22 janvier 1982

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

37 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face. Cancer bronchique primitif.	40 ans	Opérations de grillage de mattes de nickel.

38

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment : – travaux de conditionnement de la chlorpromazine ; – application des traitements à la chlorpromazine.
Conjonctivite aiguë bilatérale.	7 jours	

Maladies professionnelles engendrées par le bioxyde de manganèse

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome neurologique du type parkinsonien.	1 an	Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques. Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre. Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium avium/intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 6 juin 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> : – tuberculose cutanée ou sous-cutanée ; – tuberculose ganglionnaire ; – synovite, ostéo-arthrite ; – autres localisations. A défaut de preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.	6 mois 6 mois 1 an 6 mois	-A- Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux. Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts. Soins vétérinaires. Travaux de laboratoire de biologie.
-B- Affections dues à <i>Mycobacterium tuberculosis</i>, <i>Mycobacterium bovis</i>, <i>Mycobacterium africanum</i> : – infection tuberculeuse latente ; – tuberculose pulmonaire ou pleurale ; – tuberculose extra thoracique. L'infection tuberculeuse latente sera attestée par l'évolution des tests tuberculiniques (IDR et/ou IGRA). L'étiologie des autres pathologies devra s'appuyer, à défaut de preuves bactériologiques, sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.	6 mois	-B- Travaux de laboratoire de bactériologie. Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.

Suite du tableau 40 sur la page suivante

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium avium/intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 26 décembre 1957

Dernière mise à jour : Décret du 6 juin 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-C- Infections dues à <i>Mycobacterium avium intracellulare</i>, <i>Mycobacterium kansasii</i>, <i>Mycobacterium xenopi</i> : – pneumopathies chroniques dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.	6 mois	-C- Travaux de laboratoire de bactériologie. Travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux, mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.
-D- Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et <i>fortuitum</i> : – infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.	30 jours	-D- Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées. Travaux d'entretien des piscines et aquarium

Maladies engendrées par bêtalactamines (notamment pénicillines et leurs sels) et les céphalosporines

Date de création : Décret du 1^{er} octobre 1960

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des bêta-lactamines (notamment pénicillines et leurs sels) ou des céphalosporines, notamment : – travaux de conditionnement ; – application de traitements.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 10 avril 1963

Dernière mise à jour : Décret du 25 septembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes. Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées. Le diagnostic de cette hypoacousie est établi : – par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; – en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré. Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hertz. Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)	Exposition aux bruits lésionnels provoqués par : 1. Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : – le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étrépage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ; – l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation. 2. Le câblage, le toronnage, le bobinage de fils d'acier. 3. L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques. 4. La manutention mécanisée de récipients métalliques. 5. Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage. 6. Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles. 7. La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW. 8. L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs. 9. L'utilisation de pistolets de scellement. 10. Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux. 11. Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation. 12. L'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécanique des arbres. 13. L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses. 14. L'utilisation d'engins de chantier : boteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains. 15. Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc. 16. Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique. 17. La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton. 18. L'emploi du matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires. 19. Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore.

Suite du tableau 42 sur la page suivante

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 10 avril 1963 Dernière mise à jour : Décret du 25 septembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		20. Les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes. 21. La fusion en four industriel par arcs électriques. 22. Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports. 23. L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpage, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques. 24. Les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaire: - l'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins ; - le plumage de volailles ; - l'emboitage de conserves alimentaires ; - le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires. 25. Moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques.

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 10 avril 1963 Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermatites irritatives.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : - fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique ; - fabrication de matières plastiques à base de formol ; - travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ; - opérations de désinfection ; - apprêtage des peaux ou des tissus.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique

Date de création : Décret du 15 janvier 2009

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Carcinome du nasopharynx.	40 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans)	Préparation de l'aldéhyde formique et de ses solutions (formol) à l'exception des travaux effectués en système clos. Utilisation de l'aldéhyde formique dans les laboratoires d'histologie, d'anatomo-cyto-pathologie et en thanatopraxie à l'exception des travaux effectués en système clos. Traitements des peaux mettant en œuvre de l'aldéhyde formique à l'exception des travaux effectués en système clos. Fabrication de résines urée formol, mélamine formol, mélamine urée formol, phénol formol à l'exception des travaux effectués en système clos. Travaux de fabrication des panneaux de bois constitués de fibres, particules ou lamelles mettant en œuvre des résines à base d'aldéhyde formique : préparation du mélange collant, collage et pressage, refroidissement des panneaux. Imprégnation de papiers par des résines urée formol et mélamine formol. Vernissage de parquets mettant en œuvre des résines urée formol. Utilisation de résines urée formol pour la consolidation de terrain (mines et travaux publics). Travaux d'apprêt et finition de voile de tulle mettant en œuvre de l'aldéhyde formique. Travaux d'extinction d'incendies.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 22 mars 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sidérose : pneumopathie interstitielle chronique par surcharge de particules de fer ou d'oxydes de fer, révélée par des opacités punctiformes diffuses sur des documents radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomo-pathologiques lorsqu'elles existent, ces signes ou constatations s'accompagnant ou non de troubles fonctionnels respiratoires. Manifestation pathologique associée : emphysème.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées contenant des particules de fer ou d'oxydes de fer, notamment : – extraction, broyage, concassage et traitement des minerais de fer et de l'ocre ; – polissage avec des abrasifs à base d'oxydes de fer ; – soudure à l'arc des aciers doux.

Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer

Date de création : Décret du 23 décembre 1992 Dernière mise à jour : Décret du 22 mars 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux effectués au fond dans les mines de fer.
Emphysème objectivé par des signes tomodensitométriques et des altérations fonctionnelles de type obstructif ou, lorsqu'elles existent, par des constatations anatomopathologiques.	15 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 14 février 1967 Dernière mise à jour : Décret du 26 juillet 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - <i>Hépatites virales transmises par voie orale</i> a) Hépatites à virus A : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë ou subaiguë ; Formes à rechutes. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A. b) Hépatite à virus E : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë ou subaiguë. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.	40 jours 60 jours 60 jours 40 jours 60 jours	- A - Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux. Travaux comportant des actes de soins et d'hygiène corporels, de soutien, dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés. Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.
- B - <i>Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains</i> a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques ; Manifestations extrahépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ;	40 jours 180 jours 180 jours	- B - Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les : - établissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène ; - laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques ; - établissements de transfusions sanguines ; - services de prélèvements d'organes, de greffons ; - services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente ;

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 14 février 1967 Dernière mise à jour : Décret du 26 juillet 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatite chronique active ou non. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours. Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont péri-artérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative ; Cirrhose ; Carcinome hépato-cellulaire. L'étiologie de ces pathologies : manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.	2 ans 10 ans 20 ans 30 ans	– services de secours et de sécurité : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire ; – services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères ; – services de soins funéraires et morgues.
b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D : Hépatite fulminante ; Hépatite aiguë ; Hépatite chronique active. L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.	40 jours 180 jours 2 ans	
c) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) : Hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ; Hépatite chronique active ou non. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours. Manifestations extrahépatiques dues à l'infection chronique par le virus C : 1) associées à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ; 2) hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire. Cirrhose ; Carcinome hépato-cellulaire. L'étiologie de ces pathologies : manifestations extrahépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.	180 jours 20 ans 20 ans 30 ans	

Mycoses cutanées

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		Maladies désignées en A, B, C :
A. Mycoses de la peau glabre	30 jours	Travaux en contact des mammifères, exécutés dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, les ménageries, les élevages, les animaleries, les garderies d'animaux, les laboratoires où sont utilisés des animaux d'expérience ; travaux de soins et de toilettage.
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.		
B. Mycoses du cuir chevelu	30 jours	Travaux exécutés dans les brasseries et les laiteries relevant du régime général des salariés du commerce et de l'industrie.
Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnés quelquefois d'une folliculite suppurée (Kérion).		
C. Mycoses des orteils	30 jours	Maladies désignées en C :
Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital, accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques.		Travaux exécutés dans les bains et piscines : surveillance de baignade, application de soins dans les stations thermales, les établissements de rééducation.
Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).		Activités sportives exercées à titre professionnel.
		Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 14 février 1967

Dernière mise à jour : Décret du 25 février 2004

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		- A -
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	
Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
- B -		- B -
Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : - travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; - travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

Troubles angioneurotiques professionnels provoqués par les vibrations d'outils manuels.

Abrogé: Décret du 15 juillet 1980

Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, alicycliques ou des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre.

Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Date de création : Décret du 11 février 2003

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques, des éthanolamines ou de produits en contenant à l'état libre ou de l'isophoronediamine.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Affections provoquées par la phénylhydrazine

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémie de type hémolytique.	30 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants*

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2006

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation des résines époxydiques. Emploi des résines époxydiques : – fabrication des stratifiés ; – fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

* Certains constituants des résines époxydiques, utilisés comme durcisseurs ou adjuvants, peuvent induire des maladies respiratoires allergiques professionnelles indemnisables. Il s'agit en particulier :

- des amines aromatiques : rhinite et asthme (tableau 15 *bis*) ;
- des amines aliphatiques : rhinite et asthme (tableau 49 *bis*) ;
- des anhydrides d'acides volatils : rhinite et asthme (tableau 66), pneumopathie d'hypersensibilité (tableau 66 *bis*) ;
- de l'azodicarbonamide : rhinite et asthme (tableau 66).

Affections provoquées par le chlorure de vinyle monomère

Durée d'exposition : six mois

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 3 septembre 1991

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils.	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	
Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique : – soit avec varices œsophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie ; – soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales.	30 ans	

Carcinome hépatocellulaire provoqué par l'exposition au chlorure de vinyle monomère

Date de création : Décret du 5 mai 2017

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Carcinome hépatocellulaire histologiquement confirmé et associé à au moins deux des lésions suivantes du foie non tumoral : Fibrose porte et péricillée péri porte ou nodule(s) fibro-hyalin(s) capsulaire(s) ; Congestion sinusoidale ; Hyperplasie ou dysplasie endothéliale ; Nodule(s) d'hyperplasie hépatocytaire ; Foyer(s) de dysplasie hépatocytaire.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 6 mois)	Travaux dans les ateliers de polymérisation y compris les travaux de maintenance. Travaux de chargement et de déchargement de chlorure de vinyle monomère. Travaux de production de chlorure de vinyle monomère y compris les travaux de maintenance. Conditionnement et utilisation de bombes d'aérosols utilisant le chlorure de vinyle comme gaz propulseur.

Affections dues aux rickettsies

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - <i>Rickettsioses</i> Manifestations cliniques aiguës.	21 jours	- A - Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
- B - <i>Fièvre Q</i> Manifestations cliniques aiguës. Manifestations chroniques : – endocardite ; – hépatite granulomateuse. Pour tous les cas désignés en A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.	21 jours 10 ans	- B - Travaux exposant au contact avec les bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de fièvre Q ou des recherches biologiques vétérinaires.

Poliomyélite

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation, mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

Affections professionnelles dues aux amibes

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 22 juin 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations aiguës de l'amibiase, notamment hépatite amibienne, confirmées par la présence d'amibes du type <i>Entamoeba histolytica</i> ou de kystes amibiens dans les selles ou par les résultats positifs d'une méthode immunologique reconnue par l'O.M.S.	3 mois	Travaux effectués, même à titre occasionnel, dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie. Travaux comportant le transport avec manipulation de produits pathologiques. Travaux mettant en contact avec les prélèvements de produits pathologiques et travaux impliqués par l'élimination des selles contaminantes, accomplis en milieu d'hospitalisation.

Rage professionnelle

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique.	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Épaule		
Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3 h 30 par jour en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM*.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** : – avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou – avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM*.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction** : – avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou – avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
- B - Coude		
Tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens associée ou non à un syndrome du tunnel radial.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de pronosupination.
Tendinopathie d'insertion des muscles épitrochléens.	14 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de pronosupination.
Hygroma : épanchement des bourses séreuses ou atteintes inflammatoires des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude : – forme aiguë ; – forme chronique.	7 jours 90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome canalaire du nerf ulnaire dans la gouttière épithrochléo-oléocranienne confirmé par électroneuromyographie (EMG).	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 90 jours)	Travaux comportant habituellement des mouvements répétitifs et/ou des postures maintenues en flexion forcée. Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
- C - Poignet - Main et doigt		
Tendinite.	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Ténosynovite.	7 jours	
Syndrome du canal carpien.	30 jours	Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours	

* Ou un arthroscanner en cas de contre-indication à l'IRM.

** Les mouvements en abduction correspondent aux mouvements entraînant un décollement des bras par rapport au corps.

Suite du tableau 57 sur la page suivante

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- D - <i>Genou</i>		
Compression du nerf sciatique poplitée externe (SPE) (nerf fibulaire commun) au col du péroné (fibula) objectivée par ENMG.	90 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position prolongée en flexion forcée du genou, assis sur les talons ou accroupi.
Hygroma aigu du genou.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Hygroma chronique du genou.	90 jours	
Tendinopathie sous quadricipitale objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts en charge avec contractions répétées du quadriceps lors de la montée ou descente d'escalier, d'escabeau ou d'échelle.
Tendinopathie quadricipitale objectivée par échographie.		
Tendinopathie de la patte d'oie objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés et rapides du genou en flexion contre résistance.
Syndrome de la bandelette ilio-tibiale objectivée par échographie.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements rapides du genou en flexion et extension lors des déplacements du corps
- E - <i>Cheville et pied</i>		
Tendinopathie d'Achille objectivée par échographie***.	14 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

*** L'IRM le cas échéant.

Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5 g/litre.	3 jours	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28° ⁽¹⁾ .

(1) La température résultante doit être calculée selon la formule utilisée dans les mines françaises.

Intoxications professionnelles par l'hexane

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques.	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium

Abrogé: Décret du 19 juin 1985

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie aiguë.	5 jours	Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages et de ses composés, notamment : Préparation du cadmium par «voie sèche» ou électro-metallurgie du zinc ; Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ; Soudure avec alliage de cadmium ; Fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium ; Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.
Troubles gastro-intestinaux aigus, avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.	12 ans	

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium

Date de création : Décret du 13 décembre 2007

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)*	Fabrication d'accumulateurs et de piles électriques au nickel-cadmium. Récupération de matières métalliques recyclables contenant du cadmium.

* Les termes « et un temps écoulé depuis le début de l'exposition de 20 ans » qui avaient été introduits par le décret n° 2007-1754 du 13 décembre 2007 ont été annulés par la décision du Conseil d'État n° 313243 du 1^{er} juillet 2009.

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : Décret du 1^{er} août 2006

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : – fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques ; – préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide ; – fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes ; – fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë d'hypersensibilité objectivée par : – des signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou des signes généraux ; – des signes radiographiques et/ou tomodensitométriques compatibles, lorsqu'ils existent ; – une diminution de la DLCO ou une hypoxie d'effort ; – des signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	30 jours	
Pneumopathie d'hypersensibilité chronique avec altération des explorations fonctionnelles respiratoires (trouble ventilatoire restrictif ou obstructif), signes radiologiques compatibles et signes immunologiques significatifs : présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, à défaut, lymphocytose au lavage broncho-alvéolaire.	3 ans	

Affections provoquées par les enzymes

Date de création : Décret du 23 février 1973

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : – extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des <i>Bacillus subtilis</i> , <i>aspergillus</i> , <i>orysae</i>) ; – fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.
Ulcérations cutanées.	7 jours	
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Date de création : Décret du 26 avril 1974

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans les locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50 cm ³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article D. 241-21-2° du Code du travail.

* Article abrogé. Voir désormais les articles R. 4724-8 et R. 4724-10 du Code du travail.

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : A. - Agents chimiques : Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Épichlorhydrine ; Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organochlorés ; Phénothiazines ; Pipérazine ; Mercapto-benzothiazole ; Sulfure de tétraméthyl-thiurame ; Acide mercapto-propionique et ses dérivés ; N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisothiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée ; Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; Dicyclohexylcarbodiimide ; Glutaraldéhyde.

Suite du tableau 65 sur la page suivante

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 2 juin 1977 Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		B. - Produits végétaux ou d'origine végétale : Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés ; Baume du Pérou ; Urushiol (laque de Chine) ; Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia) ; Primevère ; Tulipe ; Alliacées (notamment ail et oignon) ; Farines de céréales.

Rhinite et asthmes professionnels

Date de création : Décret du 2 juin 1977 Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol. 2. Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et de leurs larves). 3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes. 4. Préparation et manipulation des fourrures et feutres naturels. 5. Préparation, emploi, manipulation de produits contenant de la séricine. 6. Emploi de plumes et duvets. 7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette. 8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage, utilisations de farines. 9. Préparation et manipulation des substances d'origine végétale suivantes: ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode. 10. Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textiles d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin). 11. Travaux comportant l'emploi de gommes végétales: pulvérisées (arabique, adragante, psyllium, karaya notamment). 12. Préparation et manipulation du tabac. 13. Manipulation du café vert et du soja. 14. Exposition à des poussières végétales, notamment asparagées, légumineuses, papilionacées, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres. 15. Manipulation de gypsophile (<i>Gypsophila paniculata</i>).
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique	1 an	

Suite du tableau 66 sur la page suivante

Rhinite et asthmes professionnels

Date de création : Décret du 2 juin 1977

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
		16. Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spiramycine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs, notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimetidine, hydralazine, hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phényl glycine, tétracyclines, alpha-méthyl-dopa. 17. Travaux exposant aux sulfites, aux bisulfites ou aux persulfates alcalins. 18. Préparation, emploi, manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication des catalyseurs. 19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maléique, phtalique, trimellitique, tétrachlorophtalique, hexahydrophthalique, himique. 20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtamilide et tetrachlorophtalonitrile. 21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique. 22. Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans sa soudure thermique), fréons, polyéthylène, polypropylène. 23. Travaux exposant à l'azodicarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate. 24. Préparation et mise en œuvre de colorants, notamment à hétérocycles halogénés, acryloylamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine. 25. Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate. 26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde. 27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène, notamment lors de la stérilisation. 28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorhexidine, hexachlorophène, benzisothiazoline-3-one et ses dérivés, organomercuriels, ammoniums quaternaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium et le chlorure de lauryl diméthylbenzylammonium. 29. Fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononanoyl oxybenzène sulfonate de sodium. 30. Fabrication et conditionnement du chloramine T. 31. Fabrication et utilisation de tétrazène. 32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4méthyl-morpholine, dichlorobenzène sulfonate. 33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone. 34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Pneumopathies d'hypersensibilité

Date de création : Décret du 11 février 2003 Dernière mise à jour : Décret du 21 novembre 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Bronchoalvéolite aiguë ou subaiguë avec syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) et/ou signes généraux (fièvre, amaigrissement) confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose).	30 jours	Travaux de manipulation ou de fabrication exposant à des spores de moisissures ou à des actinomycètes contaminant les particules végétales ou animales suivantes: bagasse de la canne à sucre, malt, paprika, liège, charcuterie, fromages (affinage), pâte à papier et poussières de bois.
Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et la présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire (lymphocytose) et sa complication: insuffisance ventriculaire droite.	15 ans	Travaux exposant à l'inhalation de particules microbiennes ou mycéliennes dans les laboratoires de microbiologie et les locaux à caractère industriel, de bureaux ou d'habitation dont l'atmosphère est climatisée ou humidifiée par dispositif central. Travaux en milieux contaminés par des microorganismes aéroportés (bactéries, moisissures, algues): saunas, piscines, égouts, filières de traitement des déchets (compostage et fabrication de composte), ateliers pollués par des aérosols d'huile de coupe contaminée. Travaux exposant à l'inhalation d'aérosols d'enzymes lors de la fabrication, la manipulation et l'utilisation de détergents et de lessives. Travaux suivants exposant à des poussières végétales : – les opérations de préparation dans les filatures du coton: ouverture des balles, cardage, peignage ; – le broyage des grains de céréales, l'ensachage et l'utilisation des farines ; – la préparation et la manipulation du café vert, du thé, du soja, du tabac, du houblon, de l'orge ; – la préparation et la manipulation de champignons comestibles ; – la fabrication et l'utilisation de la pâte à papier ; – la manipulation et l'utilisation des algues et alginates. Travaux suivants exposant à l'inhalation d'aérosols de protéines animales : – la manipulation et utilisation de poussières d'origine aviaire ; – l'élevage et la manipulation d'animaux, y compris les mammifères de laboratoire, les arthropodes et les produits marins ou d'origine marine ; – la manipulation de fourrures ; – la préparation du carmin cochenille. Travaux exposant à l'inhalation des polluants chimiques suivants lors de leur fabrication et mise en œuvre : – anhydrides d'acides volatils suivants: anhydrides phthaliques, trimellitiques, tétrachlorophthaliques, hexahydrophthaliques, himiques.

Lésions de la cloison nasale provoquées par les poussières de chlorure de potassium dans les mines de potasse et leurs dépendances

Date de création : Décret du 24 mars 1980

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales (ulcérations, perforations).	30 jours	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de chlorure de potassium, notamment : Extraction, manipulation, transport et traitement de minerai de chlorure de potassium ; Traitement, conditionnement, stockage et transport du chlorure de potassium.

Tularémie

Date de création : Décret du 24 mars 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 mai 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome pouvant revêtir soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique. Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.	15 jours	Travaux de gardes-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages. Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation, vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Transport et manipulation de peaux. Travaux de laboratoire exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 15 juillet 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses ; – ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; – ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de K��lher).	5 ans 1 an 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : a) Les machines-outils tenues �� la main, notamment : – les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;

Suite du tableau 69 sur la page suivante

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 15 juillet 1980

Dernière mise à jour : Décret du 6 novembre 1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud.	1 an	– les machines rotopercutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ; – les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailluses ; – les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses ; b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ; c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre.
- B - Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ; – ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; – ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de K��lher).	5 ans	Travaux exposant habituellement aux chocs provoqu��s par l'utilisation manuelle d'outils percutants : – travaux de martelage, tels que travaux de forge, t��lerie, chaudronnerie et travail du cuir ; – travaux de terrassement et de d��molition ; – utilisation de pistolets de scellements ; – utilisation de clouteuses et de riveteuses.
- C - Atteinte vasculaire cubito-palmaire en r��gle unilat��rale (syndrome du marteau hypoth��nar) entra��nant un ph��nom��ne de Raynaud ou des manifestations isch��miques des doigts confirm��e par l'art��riographie objectivant un an��vrisme ou une thrombose de l'art��re cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.	1 an (sous r��serve d'une dur��e d'exposition de 5 ans).	Travaux exposant habituellement �� l'utilisation du talon de la main en percussion directe it��rative sur un plan fixe ou aux chocs transmis �� l'��minence hypoth��nar par un outil percut�� ou percutant.

Affections professionnelles provoqu  es par le cobalt et ses compos  s

Date de cr  ation : D  cret du 15 juillet 1980

Derni  re mise    jour : D  cret du 7 mars 2000

D��signation des maladies	D��lai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
L��sions ecz��matiformes r��cidivant apr��s nouvelle exposition au risque ou confirm��es par un test ��pidermique sp��cifique.	15 jours	Pr��paration, emploi et manipulation du cobalt et de ses compos��s.
Rhinite r��cidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirm��e par test sp��cifique.	7 jours	
Asthme ou dyspn��e asthmatiforme objectiv��(e) par exploration fonctionnelle respiratoire r��cidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirm��(e) par test sp��cifique.	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire �� la maladie asthmatique.	1 an	

70 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections respiratoires dues aux poussières de carbures métalliques frittés ou fondus contenant du cobalt

Date de création : Décret du 7 mars 2000

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés.
Broncho-alvéolite aiguë ou subaiguë avec signes généraux.	30 jours	Affûtage d'outils ou pièces en carbures métalliques frittés.
Fibrose pulmonaire diffuse, avec signes radiologiques et troubles fonctionnels, confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire, et ses complications : – infection pulmonaire ; – insuffisance ventriculaire droite.	20 ans	Fabrication et transformations des super-alliages à base cobalt. Rechargement et affûtage d'outils et pièces en super-alliages à base cobalt. Technique de soudage et de métallisation utilisant des super-alliages à base cobalt.

70 ter

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage

Date de création : Décret du 7 mars 2000

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	35 ans (sous réserve d'une exposition de 5 ans minimum)	Travaux exposant à l'inhalation associée de poussières de cobalt et de carbure de tungstène dans la fabrication des carbures métalliques à un stade avant le frittage (mélange de poudres, compression, rectification et usinage du pré-fritté).

71

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections oculaires dues au rayonnement thermique

Date de création : Décret du 15 septembre 1982

Dernière mise à jour : Décret du 19 juin 1985

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cataracte	15 ans	Travaux exposant habituellement au rayonnement thermique de verre ou de métal portés à incandescence.

71 bis

RÉGIME GÉNÉRAL

Affections oculaires dues au rayonnement thermique associé aux poussières

Date de création : Décret du 3 septembre 1991

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ptérygion.	15 ans	Travaux suivants exposant au rayonnement thermique associé aux poussières dans les ateliers de verrerie travaillant le verre à la main : a) Surveillance de la marche des fours à verre ; b) Cueillette, soufflage, façonnage à chaud du verre.

72

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Date de création : Décret du 2 février 1983

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine, ischémie myocardique aiguë, infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	4 jours	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

73

RÉGIME GÉNÉRAL

Maladies professionnelles causées par l'antimoine et ses dérivés

Date de création : Décret du 2 février 1983

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée.	5 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeurs d'antimoine, notamment : – travaux de forage, d'abattage, d'extraction de minerais renfermant de l'antimoine ; – concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ; – travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant de l'antimoine ; – brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	15 jours	

Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux exposant aux émanations de furfural et d'alcool furfurylique utilisés comme : – solvants, réactifs ; – agents de synthèse des pesticides, de médicaments ou de matières plastiques en particulier pour la préparation et l'utilisation de moules en fonderie ; – accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Conjonctivite récidivant après nouvelle exposition	7 jours	
Dermite eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épicutané	15 jours	

Affections professionnelles résultant de l'exposition au sélénium et à ses dérivés minéraux

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections des voies aériennes.	5 jours	Emploi des sels de sélénium dans l'industrie métallurgique et l'électronique. Utilisation de pigments contenant du sélénium. Fabrication et emploi d'additifs alimentaires contenant du sélénium. Travaux de laboratoire faisant intervenir le sélénium comme réactif chimique. Fabrication de produits contenant des dérivés du sélénium dans les industries de cosmétologie, de phytopharmacie, de photographie et de photocopie.
Œdème pulmonaire.	5 jours	
Brûlures et irritations cutanées.	5 jours	
Brûlures oculaires et conjonctivite.	5 jours	

Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Date de création : Décret du 22 juin 1984

Dernière mise à jour : Décret du 4 novembre 2015

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Infections dues aux staphylocoques Manifestations cliniques de staphylococcie : – septicémie ; – atteinte viscérale ; – panaris, avec mise en évidence du germe et typage du staphylocoque.	10 jours	Tous travaux accomplis par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de staphylocoques.
B. – Infections dues aux <i>Pseudomonas aeruginosa</i> – septicémie ; – localisations viscérales, cutanéomuqueuses et oculaires, avec mise en évidence du germe et typage du <i>Pseudomonas aeruginosa</i>.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de <i>pseudomonas aeruginosa</i> .
C. – Infections dues aux entérobactéries Septicémie confirmée par hémoculture.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir d'entérobactéries.
D. – Infections dues aux pneumocoques Manifestations cliniques de pneumococcie : – pneumonie ; – broncho-pneumonie ; – septicémie ; – méningite purulente, confirmées par isolement bactériologique du germe ou par les résultats positifs d'une recherche des antigènes solubles.	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de pneumocoques.
E. – Infections dues aux streptocoques bêta-hémolytiques Manifestations cliniques de streptococcie : – otite compliquée ; – érysipèle ; – broncho-pneumonie ; – endocardite ; – glomérulonéphrite aiguë, confirmées par mise en évidence de streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A.	15 jours 15 jours 15 jours 60 jours 30 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de streptocoques bêta-hémolytiques.
F. – Infections dues aux méningocoques – méningite ; – conjonctivite, confirmées par mise en évidence de <i>Neisseria meningitidis</i>.	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de méningocoques.
G. – Fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B confirmées par une hémoculture mettant en évidence la salmonelle en cause et par le sérodiagnostic de Widal.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de salmonelles.

Suite du tableau 76 sur la page suivante

Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Date de création : Décret du 22 juin 1984 Dernière mise à jour : Décret du 4 novembre 2015

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
H. – Dysenterie bacillaire confirmée par la mise en évidence de shigelles dans la coproculture et par la séroconversion.	15 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de shigelles.
I. – Choléra confirmé bactériologiquement par la coproculture.	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact d'un réservoir de vibrions cholériques.
J. – Fièvres hémorragiques (Lassa, Ebola, Marburg, Congo-Crimée) confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux significatif.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, les autres personnels du service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.
K. – Infections dues aux gonocoques Manifestations cliniques : – gonococcie cutanée ; – complications articulaires, confirmées par isolement bactériologique du germe.	10 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
L. – Syphilis Tréponématose primaire cutanée confirmée par la mise en évidence du tréponème et par la sérologie.	10 semaines	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant au contact de malades infectés.
M. – Infections à <i>Herpes virus varicellae</i> Varicelle et ses complications : – complications de la phase aiguë : septicémie, encéphalite, neuropathie périphérique, purpura thrombopénique, pneumopathie spécifique, varicelle grave généralisée ; – complications dues à l'infection chronique par le virus : zona et ses manifestations cutanée, auriculaire, ophtalmique, méningée, neurologique périphérique, algies post-zostériennes chez une personne ayant été atteinte antérieurement d'une varicelle.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, personnel de service, d'entretien ou de services sociaux, mettant en contact avec des malades présentant une varicelle ou un zona.
N – Gale Parasitose à <i>Sarcoptes scabiei</i> avec prurit et éventuellement surinfection des atteintes cutanées dues au parasite. En dehors d'un contexte épidémique, l'affection devra être confirmée par l'identification des sarcoptes.	7 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou de services sociaux mettant en contact direct avec des porteurs de cette scabiose.

Périonyxis et onyxis

Date de création : Décret du 8 novembre 1983

Dernière mise à jour : Décret du 13 septembre 1989

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Atteinte des doigts : Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse, accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.
Atteinte des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou péri-unguéale.	30 jours	Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères. Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics. Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.

Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Date de création : Décret du 8 novembre 1983

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions nasales : Ulcérations ; Perforations.	30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent.
Ulcérations cutanées.	30 jours	Travaux exécutés au contact du sel pulvérulent ou au contact des saumures.

Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : Décret du 5 mai 2017

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions chroniques à caractère dégénératif du ménisque, isolées ou associées à des lésions du cartilage articulaire, confirmées par IRM ^(*) ou au cours d'une intervention chirurgicale.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

* L'arthroscanner le cas échéant.

Kératoconjonctivites virales

Date de création : Décret du 19 juin 1985

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Kératite nummulaire sous-épithéliale.	21 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service et d'entretien, mettant au contact direct ou indirect de malades porteurs de ces affections.
B. Kératite superficielle ulcéreuse avec conjonctivite associée.	21 jours	
C. Conjonctivite hémorragique.	21 jours	
D. Conjonctivite œdémateuse avec chémosis.	21 jours	
E. Conjonctivite folliculaire avec ou sans participation cornéenne.	21 jours	

Affections malignes provoquées par le bis (chlorométhyle) éther

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans	Travaux de fabrication du chlorométhyl-méthyl-éther.

Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment : – la fabrication de résines acryliques ; – la fabrication des matériaux acryliques ; – la fabrication et l'emploi d'encres, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ; – la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ; – en histologie osseuse.
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque	7 jours	
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus	1 an	

Lésions provoquées par les travaux effectués dans un milieu où la pression est inférieure à la pression atmosphérique et soumise à variations

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Otitis moyennes sub-aiguës. Otitis moyennes chroniques. Lésions de l'oreille interne. Le diagnostic dans tous les cas doit être confirmé par des examens cliniques et audiométriques spécifiques.	6 mois 1 an 1 an	Travaux effectués en service aérien.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamide ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : Décret du 25 mars 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma. Dermites, conjonctivites irritatives Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	7 jours 7 jours 15 jours	- A - Préparation, emploi, manipulation des solvants.
- B - Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : – ralentissement psychomoteur ; – troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l'attention, et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'au moins 10 ans)	- B - Traitement des résines naturelles et synthétiques. Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques. Production de caoutchouc naturel et synthétique. Utilisation de solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire, dans les synthèses organiques, en pharmacie, dans les cosmétiques.

85

RÉGIME GÉNÉRAL

Affection engendrée par l'un ou l'autre de ces produits :
N-méthyl N'nitro N-nitrosoguanidine ; N-éthyl N'nitro
N-nitrosoguanidine ; N-méthyl N-nitrosourée ; N-éthyl
N-nitrosourée.

Durée d'exposition : six mois

Date de création : Décret du 22 juillet 1987

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Glioblastome.	30 ans	Fabrication et conditionnement de ces substances. Utilisation dans les laboratoires de génie génétique, de biologie cellulaire, de recherche en mutagenèse ou cancérologie.

86

RÉGIME GÉNÉRAL

Pasteurelloses

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurellose par inoculation (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives. Toutes ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermoréaction.	6 mois	

87

RÉGIME GÉNÉRAL

Ornithose-psittacose

Date de création : Décret du 6 mai 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë.	21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections : – travaux d'élevage et de vente des oiseaux ; – travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ; – travaux d'élevage, vente, abattage, conservation des volailles ;
Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.	21 jours	
Formes neuroméningées.	21 jours	
Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia-psittaci</i> .		Travaux de laboratoire comportant la manipulation des volailles et oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.

Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Date de création : Décret du 6 mai 1988 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou à une polyarthrite loco-régionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibiers.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaison, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.
Formes septicémiques : complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

Affection provoquée par l'halothane

Date de création : Décret du 13 septembre 1989 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activités exposant à l'halothane, notamment en salles d'opération et d'accouchement.

Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Date de création : Décret du 13 septembre 1989

Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de : - teillage ; - ouvraison ; - battage ; - cardage ; - étirage ; - peignage ; - bambrochage ; - filage ; - bobinage ; - retordage ; - ourdissage.
- B - Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.	5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux identiques à ceux visés en A sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit «open end»).

Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de charbon

Date de création : Décret du 23 décembre 1992

Dernière mise à jour : Décret du 31 octobre 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de charbon.

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : Décret du 12 janvier 1995 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires, travaux de laboratoire au contact de porc.
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le <i>Streptococcus suis</i> et de procéder à son typage.		

Lésions chroniques du segment antérieur de l'œil provoquées par l'exposition à des particules en circulation dans les puits de mine de charbon

Date de création : Décret du 12 janvier 1995 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Conjonctivite chronique ou blépharoconjonctivite chronique.	90 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux dans les puits de retour d'air des mines de charbon.

Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer

Date de création : Décret du 22 mai 1996

Dernière mise à jour : Décret du 31 octobre 2005

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie chronique obstructive entraînant un déficit respiratoire chronique. Elle est caractérisée par l'association de signes cliniques tels que dyspnée, toux, hypersécrétion bronchique et d'un syndrome ventilatoire de type obstructif avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé au jour de la déclaration d'au moins 30 % par rapport à la valeur moyenne théorique. Cet abaissement doit être constaté en dehors de tout épisode aigu.	10 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux au fond dans les mines de fer et travaux de concassage exposant à l'inhalation de poussières ou de fumées d'oxyde de fer, notamment extraction, broyage et traitement des minerais de fer.

Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)

Date de création : Décret du 30 avril 1997

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant, notamment : – production et traitement du latex naturel ; – fabrication et utilisation d'objets en latex naturel.
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	
Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire géante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif.	15 jours	

Fièvres hémorragiques avec syndrome rénal dues aux agents infectieux du groupe hantavirus

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Infections aiguës par hantavirus, se traduisant par une insuffisance rénale aiguë ou un syndrome algique pseudo-grippal ou des manifestations hémorragiques, dont l'étiologie aura été confirmée soit par la mise en évidence du virus, soit par la présence d'anticorps spécifiques à un taux considéré comme significatif dans le sérum prélevé au cours de la maladie.	60 jours	Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, et le personnel de laboratoire, susceptibles de mettre en contact avec le virus. Tous travaux exposant au contact de rongeurs susceptibles de porter ces germes, ou au contact de leurs déjections, ou effectués dans des locaux susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier : – par l'utilisation ou la conduite des engins et véhicules tout terrain : chargeuse, pelleteuse, chargeuse-pelleteuse, niveleuse, rouleau vibrant, camion tombe-reau, décapeuse, chariot élévateur, chargeuse sur pneus ou chenilleuse, bouteur, tracteur agricole ou forestier ; – par l'utilisation ou la conduite des engins et matériels industriels : chariot automoteur à conducteur porté, portique, pont roulant, grue de chantier, crible, concasseur, broyeur ; – par la conduite de tracteur routier et de camion monobloc.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Date de création : Décret du 15 février 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : – dans le fret routier, maritime, ferroviaire, aérien ; – dans le bâtiment, le gros œuvre, les travaux publics ; – dans les mines et carrières ; – dans le ramassage d'ordures ménagères et de déchets industriels ; – dans le déménagement, les garde-meubles ; – dans les abattoirs et les entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication, dans la livraison, y compris pour le compte d'autrui, le stockage et la répartition des produits industriels et alimentaires, agricoles et forestiers ; – dans le cadre des soins médicaux et paramédicaux incluant la manutention de personnes ; – dans le cadre du brancardage et du transport des malades ; – dans les travaux funéraires.

Hématopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 5 mai 2017

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Leucémie myéloïde chronique	20 ans	Opération de production, transport, logistique et utilisation du 1.3 butadiène et autres produits renfermant du 1.3 butadiène, notamment : – production et transformation d'élastomères de type styrène butadiène pour l'industrie des caoutchoucs synthétiques, de polyamide butadiène-adiponitrile (synthèse du nylon) ; – raffinage de certaines coupes pétrolières ; – production, conditionnement, transport de gaz de pétrole liquéfié (GPL), propane, butanes techniques ; – entretien et maintenance des équipements fonctionnant au GPL ou butane.

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2

Date de création : Décret du 14 septembre 2020

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières. Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement. Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage.

Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

Date de création : Décret du 20 mai 2021

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareils mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.

Cancer de la prostate provoqué par les pesticides

Date de création : Décret du 19 avril 2022

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer de la prostate.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides ; – lors de leur fabrication, de leur production, de leur stockage et de leur conditionnement ; – lors de la réparation et du nettoyage des équipements de production, de conditionnement et d'application de pesticides ; – lors des opérations de dépollution, de collecte et de gestion des déchets de pesticides.

Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Tableaux des maladies professionnelles

RÉGIME AGRICOLE

Tableaux abrogés: 3 - 9 - 17 - 22 bis - 24 - 27 - 31 - 32 - 37

Tableaux des maladies professionnelles du régime agricole

prévus à l'article 12.751-25 du Code rural et de la pêche maritime

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n° 1.* Tétanos professionnel.
- Tableau n° 2.* Ankylostomose professionnelle.
- Tableau n° 3.* Spirochétose ictéro-hémorragique professionnelle (abrogé par décret n° 64-858 du 8 août 1964).
- Tableau n° 4.* Charbon professionnel.
- Tableau n° 5.* Leptospiroses.
- Tableau n° 5 bis.* Maladie de Lyme.
- Tableau n° 6.* Brucelloses.
- Tableau n° 7.* Tularémie.
- Tableau n° 8.* Sulfocarbonisme professionnel.
- Tableau n° 9.* Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone (abrogé par le décret n° 2012-665 du 4 mai 2012).
- Tableau n° 10.* Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux.
- Tableau n° 11.* Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques.
- Tableau n° 12.* Maladies causées par le mercure et ses composés.
- Tableau n° 13.* Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil).
- Tableau n° 13 bis.* Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol (ou pentachlorophénates), avec du lindane.
- Tableau n° 14.* Affections causées par les ciments.
- Tableau n° 15.* Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis d'origine professionnelle.
- Tableau n° 16.* Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques.
- Tableau n° 17.* Maladies provoquées par l'inhalation de poussières de foin moisi ou de produits végétaux moisiss (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).
- Tableau n° 18.* Maladies causées par le plomb et ses composés.
- Tableau n° 19.* Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant.
- Tableau n° 19 bis.* Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Tableau n° 20.* Affections provoquées par les rayonnements ionisants.
- Tableau n° 21.* Affections professionnelles provoquées par certains hydrocarbures aliphatiques halogénés.
- Tableau n° 22.* Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins.
- Tableau n° 22 bis.* Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre (abrogé par décret n° 2008-832 du 22 août 2008).
- Tableau n° 23.* Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle.
- Tableau n° 24.* Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine et ses sels (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).
- Tableau n° 25.* Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Tableau n° 25 bis. Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers.

Tableau n° 26. Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine.

Tableau n° 27. Maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 28. Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 28 bis. Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Tableau n° 29. Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes.

Tableau n° 30. Rage professionnelle.

Tableau n° 31. Maladies engendrées par le pentachlorophénol, le pantachlorphénate de sodium et le laurylpentachlorphénate de sodium (abrogé par décret n° 86-978 du 8 août 1986).

Tableau n° 32. Maladie provoquée par l'inhalation de poussières aviaires (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 33. Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E.

Tableau n° 34. Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau n° 35. Affections provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon.

Tableau n° 35 bis. Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon.

Tableau n° 36. Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois.

Tableau n° 37. Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (abrogé par décret n° 84-1299 du 31 décembre 1984).

Tableau n° 38. Poliomyélite.

Tableau n° 39. Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Tableau n° 40. Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone.

Tableau n° 41. Intoxications professionnelles par l'hexane.

Tableau n° 42. Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés.

Tableau n° 43. Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques.

Tableau n° 44. Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique.

Tableau n° 45. Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique.

Tableau n° 46. Affections auditives provoquées par les bruits lésionnels.

Tableau n° 47. Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 47 bis. Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 47 ter. Cancers du larynx et de l'ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante.

Tableau n° 48. Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau n° 49. Affections dues aux rickettsies.

Tableau n° 50. Pasteurelloses.

Tableau n° 51. Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach).

Tableau n° 52. Psittacose.

Tableau n° 53. Lésions chroniques du ménisque.

Tableau n° 54. Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales.

Tableau n° 55. Infections professionnelles à *Streptococcus suis*.

Tableau n° 56. Infections professionnelles à hantavirus.

Tableau n° 57. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier.

Tableau n° 57 bis. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes.

Tableau n° 58. Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides.

Tableau n° 59. Hémopathies malignes provoquées par les pesticides.

Tableau n° 60. Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2.

Tableau n° 61. Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

1

RÉGIME AGRICOLE

Tétanos professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 septembre 1975

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux agricoles, ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, leurs dépouilles ou leurs déjections.

2

RÉGIME AGRICOLE

Ankylostomose professionnelle

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie dont l'origine parasitaire est démontrée par la présence de plus de 200 œufs par centimètre cube de selles, d'une diminution égale ou inférieure à 3 500 000 hématies par millimètre cube et à 70 % d'hémoglobine.	3 mois	Travaux agricoles effectués dans les marais, dans les rizières, dans les champignonnières, ou qui ont lieu dans les terrains infectés par les larves, à des températures égales ou supérieures à 20 ° centigrades.

3

RÉGIME AGRICOLE

Spirochétose ictéro-hémorragique professionnelle

Abrogé : Décret du 8 août 1964

4

RÉGIME AGRICOLE

Charbon professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pustule maligne.	30 jours	Travaux susceptibles de mettre les travailleurs en contact avec des animaux atteints d'infections charbonneuses ou avec des cadavres de ces animaux.
Œdème malin.	30 jours	
Charbon gastro-intestinal.	30 jours	Chargement, déchargement ou transport de marchandises susceptibles d'avoir été souillées par des animaux ou des débris d'animaux infectés.
Charbon pulmonaire (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	30 jours	

Leptospiroses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toute manifestation clinique de leptospirose provoquée par <i>Leptospira interrogans</i>. La maladie doit être confirmée par identification du germe ou à l'aide d'un sérodiagnostic d'agglutination, à un taux considéré comme significatif.	21 jours	Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par leurs déjections : a) Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; b) Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais ; c) Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage ; d) Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques ; e) Travaux de pisciculture, de garde-pêche, de pêche professionnelle en eau douce ; f) Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques ; g) Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre ; h) Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail ; i) Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5^e quartier des animaux de boucherie ; j) Travaux de dératisation, de piégeage, de garde-chasse ; k) Travaux de soins aux animaux vertébrés.

Maladie de Lyme

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Les manifestations cliniques suivantes de Borreliose de Lyme : 1. Manifestation primaire Érythème migrant de Lipschutz, avec ou sans signes généraux.	30 jours	Travaux exposant à la bactérie infestant des hôtes vecteurs (tiques du genre <i>Ixodes</i>) ou des hôtes réservoirs (vertébrés sauvages ou domestiques) et effectués sur toute zone présentant un couvert végétal tel que forêt, bois, bocage, steppe ou lande.

Suite du tableau 5 bis sur la page suivante

Maladie de Lyme

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
2. Manifestations secondaires Troubles neurologiques : méningite lymphocytaire, parfois isolée ou associée à : – douleurs radiculaires ; – troubles de la sensibilité ; – atteinte des nerfs périphériques et crâniens (syndrome de Garin-Bujadoux-Bannwarth). Troubles cardiaques : – troubles de la conduction ; – péricardite. Troubles articulaires : – oligoarthritis régressive.	6 mois	Travaux de soins aux animaux vertébrés.
3. Manifestations tertiaires – encéphalomyélite progressive ; – dermatite chronique atrophiante ; – arthrite chronique destructive. Pour les manifestations secondaires et tertiaires, le diagnostic doit être confirmé par un examen biologique spécifique.	10 ans	

Brucelloses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Brucellose aiguë avec septicémie : – tableau de fièvre ondulante sudoro-algique ; – tableau pseudo-grippal ; – tableau pseudo-typhoïdique.	2 mois	Travaux exécutés dans des exploitations, entreprises ou laboratoires et exposant au contact des caprins, ovins, bovins, porcins, de leurs produits ou de leurs déjections.
Brucellose subaiguë avec focalisation : – monoarthrite aiguë fébrile, polyarthrite ; – bronchite, pneumopathie ; – réaction neuro-méningée ; – formes hépato-spléniques subaiguës ; – formes génitales subaiguës.	2 mois	
Brucellose chronique : – arthrites séreuses ou suppurées, ostéo-arthrite, ostéite, spondylodiscite, sacrocoxite ; – orchite, épididymite, prostatite, salpingite ; – bronchite, pneumopathie, pleurésie sérofibrineuse ou purulente ; – hépatite ; – anémie, purpura, hémorragie, adénopathie ; – néphrite ; – endocardite, phlébite ; – réaction méningée, méningite arachnoidite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire ; – manifestations cutanées d'allergie ; – manifestations psychopathologiques : asthénie profonde associée ou non à un syndrome dépressif.	1 an	Travaux exécutés dans les laboratoires servant au diagnostic de la brucellose, à la préparation des antigènes brucelliens ou des vaccins antibrucelliens, ainsi que dans les laboratoires vétérinaires.

Suite du tableau 6 sur la page suivante

Brucelloses

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
L'origine brucellienne des manifestations aiguës ou subaiguës est démontrée par l'isolement du germe, ou par les résultats combinés de deux réactions sérologiques utilisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) quel que soit leur taux. Les manifestations chroniques de la brucellose doivent être associées à la constatation actuelle ou antérieure d'une réaction sérologique positive.		

Tularémie

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 janvier 1988

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome pouvant revêtir, soit l'aspect, en tout ou partie, d'une des grandes formes cliniques (brachiale, oculaire, pharyngée, pulmonaire ou typhoïde), soit un aspect atypique. Dans tous les cas, le diagnostic sera authentifié par un examen sérologique spécifique.	15 jours	Travaux de gardes-chasse et gardes-forestiers exposant notamment au contact des léporidés sauvages. Travaux d'élevage, abattage, transport, manipulation et vente de léporidés, de petits rongeurs et d'animaux à fourrure. Transport et manipulation de peaux. Travaux de laboratoires exposant au contact des léporidés et des petits rongeurs.

Sulfocarbonisme professionnel

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome aigu neuro-digestif se manifestant par vomissements, gastralgies violentes, diarrhée, avec délire et céphalée intense. Troubles psychiques aigus avec confusion mentale, délire onirique. Troubles psychiques chroniques avec états dépressifs et impulsions morbides. Polynévrites et névrites, quel qu'en soit le degré avec troubles des réactions électriques (notamment chronaximétriques). Névrite optique.	Accidents aigus : 30 jours Intoxications subaiguës ou chroniques : 1 an	Manipulation et emploi de sulfure de carbone et de tout produit en contenant, notamment : – dans les travaux de traitement des sols et des cultures et de dégraissage du matériel agricole ; – dans les organismes de stockage de produits agricoles.

Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone

Abrogé : Décret du 4 mai 2012

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Irritation : – dermite d'irritation ; ulcérations cutanées ; – rhinite irritative ; ulcérations ou perforation de la cloison nasale ; – pharyngite, laryngite ou stomatite ; – conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	Pour les maladies mentionnées aux paragraphes A, B et C : Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux. Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux.
B – Intoxication aiguë : – syndrome associant au moins deux des manifestations suivantes : douleurs abdominales, nausées ou vomissements, diarrhée ; – insuffisance circulatoire associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; – troubles transitoires de la conduction ou de l'excitabilité cardiaque ; – hépatite cytolytique, après élimination des hépatites virales A, B et C ; – insuffisance rénale aiguë associée à ou précédée par un syndrome dysentérique ; – encéphalopathie associée à ou précédée par au moins l'une des autres manifestations d'intoxication aiguë listées ci-dessus.	7 jours	
C – Intoxication subaiguë : – anémie, leucopénie ou thrombopénie ; – précédée par l'un des syndromes caractérisant l'intoxication aiguë et listés en B, – ou associée à des bandes unguéales blanchâtres transversales touchant tous les ongles (bandes de Mees) ; – neuropathie périphérique : – sensitivomotrice, douloureuse, distale, ascendante, – confirmée par un examen électrophysiologique, – ne s'aggravant plus au-delà du 3^e mois après l'arrêt de l'exposition.	90 jours	

Suite du tableau 10 sur la page suivante

Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
D – Intoxications chroniques : – mélanodermie : hyperpigmentation grisâtre, diffuse, prédominant aux zones de frottement, parsemée de taches plus sombres ou dépigmentées ; – hyperkératose palmo-plantaire ; – maladie de Bowen (dyskératose lenticulaire) ; – bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen ; – fibrose ou cirrhose hépatique associée à ou précédée par la mélanodermie, l'hyperkératose palmo-plantaire ou la maladie de Bowen.	30 ans	Pour les maladies mentionnées aux paragraphes D, E et F : Toute manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment lors des traitements anticryptogamiques de la vigne. Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés.
E – Intoxications chroniques : – phénomène de Raynaud ; – artérite des membres inférieurs ; – hypertension artérielle ; – cardiopathie ischémique ; – insuffisance vasculaire cérébrale ; – diabète, à condition que ces maladies s'accompagnent d'une mélanodermie, d'une hyperkératose palmo-plantaire ou d'une maladie de Bowen.	30 ans	
F – Affections cancéreuses : – carcinomes cutanés baso-cellulaires ou spinocellulaires ;	40 ans	
– cancer bronchique primitif ;	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	
– cancer des voies urinaires ;	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	
– adénocarcinome hépatocellulaire après élimination d'une hépatite virale chronique B ou C et d'une maladie hépatique alcoolique par des méthodes objectives ;	40 ans	
– angiosarcome du foie.	40 ans	

Affections provoquées par les phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organo-phosphorés anticholinestérasiques, ainsi que par les phosphoramides anticholinestérasiques et les carbamates anticholinestérasiques.

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 août 1986

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Troubles digestifs : – crampes abdominales, hypersalivation, nau-sées ou vomissements, diarrhées.	3 jours	Manipulation de ces produits, notamment lors des traite-ments insecticides et fongicides.
B – Troubles respiratoires : – dyspnée asthmatiforme, œdème broncho-alvéolaire.	3 jours	
C – Troubles nerveux : – céphalées, vertiges, confusion mentale, accompagnée de myosis.	3 jours	
D – Troubles généraux et vasculaires : – asthénie, bradycardie et hypotension, amblyo-pie.	3 jours	
Le diagnostic sera confirmé, dans tous les cas A, B, C et D, par un abaissement significatif du taux de la cholinestérase sérique et de l'acétylcholinestérase des globules rouges, à l'exception des affections professionnelles provoquées par les carbamates.		
E – Syndrome biologique caractérisé par un abais-sement significatif de l'acétylcholinestérase des globules rouges.	3 jours	

Maladies causées par le mercure et ses composés

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalopathie aiguë.	10 jours	Emploi et manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment au cours de travaux de : – traitement, conservation et utilisation de semences ; – traitement de peaux et travaux comportant la mani-pulation de poils d'animaux ou de produits traités.
Tremblement intentionnel.	1 an	
Ataxie cérébelleuse.	1 an	
Stomatite.	30 jours	
Coliques et diarrhées.	15 jours	
Néphrite azotémique.	1 an	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	

Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosebe, dinoterbe, leurs homologues et leurs sels), par le pentachlorophénol et les pentachlorophénates, et par les dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile (bromoxynil, ioxynil)

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 8 août 1986

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Effets irritatifs : – dermites irritatives ; – irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	Tous travaux comportant la manipulation et l'emploi de ces substances, notamment : – travaux de désherbage ; – traitements antiparasitaires des cultures et des productions végétales ;
B – Intoxication suraiguë avec hyperthermie : – œdème pulmonaire ; – éventuellement, atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	– lutte contre les xylophages (pentachlorophénol, pentachlorophénates et les préparations en contenant) : pulvérisation du produit, trempage du bois, empilage ou sciage des bois imprégnés, traitement des charpentes en place.
C – Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	
D – Manifestations digestives (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	

Affections provoquées par des préparations associant pentachlorophénol (ou pentachlorophénates) avec du lindane

Date de création : Décret du 8 août 1986

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome biologique caractérisé par : – neutropénie franche (moins de 1 000 polynucléaires neutrophiles par mm ³).	90 jours	Tous traitements des bois coupés, charpentes et pièces de menuiserie en place.

Affections causées par les ciments

Date de création : Décret du 17 juin 1955

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, dermites primitives, pyodermites.	30 jours	Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués dans une exploitation ou une entreprise agricole.
Blépharite.	30 jours	
Conjonctivite.	30 jours	Emploi de ciments à l'occasion de travaux effectués par des artisans ruraux.
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	

Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis d'origine professionnelle

Date de création : Décret du 8 août 1964

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
La nature mycosique de l'atteinte doit être confirmée par examen direct et culture.		
A – Mycoses de la peau glabre : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses, circinées, appelées encore herpès circiné.	30 jours	Maladies désignées en A, B, C : Travaux exposant au contact de mammifères d'élevage, vivants ou tués : – élevages, animaleries, garderies d'animaux, ménageries ; – abattoirs, chantiers d'équarrissage. Travaux exécutés dans les brasseries et laiteries.
B – Mycoses du cuir chevelu : Plaques squameuses du cuir chevelu supportant un mélange de cheveux sains et de cheveux cassés courts, accompagnées quelquefois d'une folliculite suppurée (Kerion).	30 jours	
C – Mycoses des orteils : Lésions érythémato-vésiculeuses et squameuses avec fissuration des plis interdigitaux, ou aspect blanc nacré, épaissi de l'épiderme digital ou interdigital accompagné ou non de décollement, de fissures épidermiques. Ces lésions peuvent atteindre un ou plusieurs orteils, s'accompagner éventuellement d'onyxis (généralement du gros orteil).	30 jours	Maladies désignées en C : Travaux exécutés en milieu aquatique.
D – Périonyxis et onyxis des doigts : Inflammation périunguéal, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre, onycholyse.	7 jours	Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus. Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés. Travaux de plonge en restauration.
E – Onyxis des orteils : Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaississement, striations, fissurations accompagnées d'hyperkératose sous ou périunguéal	30 jours	Travaux en galeries souterraines (perçement), chantiers du bâtiment, chantiers de terrassement. Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.

Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques (*Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum*)

Date de création : Décret du 8 août 1964 Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Affections dues à <i>Mycobacterium bovis</i> : - tuberculose cutanée ou sous-cutanée ; - tuberculose ganglionnaire ; - synovite, ostéo-arthrite ; - autres localisations. À défaut des preuves bactériologiques, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomopathologiques ou d'imagerie ou, à défaut, par traitement d'épreuve spécifique.	6 mois 6 mois 1 an 6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles bovins ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux. Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage. Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.
-B- Affections cutanées dues à <i>Mycobacterium marinum</i> et <i>fortuitum</i> : Infection cutanée granulomateuse ulcéreuse prolongée dont l'étiologie doit être confirmée par des examens bactériologiques.	30 jours	Travaux en milieu aquatique mettant en contact avec des eaux contaminées.

Maladies provoquées par l'inhalation de poussières de foin moisi ou de produits végétaux moisiss

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Maladies dues au plomb et à ses composés

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 17 novembre 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme, 12 g/100 ml chez la femme), avec une ferritinémie normale ou élevée et une plombémie supérieure ou égale à 800 µg/g d'hémoglobine, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou par une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 40 µg/g d'hémoglobine.	3 mois	Travaux comportant l'emploi, la manipulation du plomb ou de tout autre produit en renfermant, notamment : – soudure et étamage à l'aide d'alliage de plomb ; – préparation et application de peintures, vernis, laques, mastics, enduits à base de composés du plomb ; – grattage, brûlage et découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
B. – Syndrome douloureux abdominal apyrétique avec constipation, avec une plombémie supérieure ou égale à 500 µg/l et confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	30 jours	
C. – 1. Néphropathie tubulaire caractérisée par au moins deux marqueurs biologiques urinaires concordants, témoignant d'une atteinte tubulaire proximale (protéinurie de faible poids moléculaire : retinol-binding-protein (RBP), alpha-1-microglobulinurie ou bêta-2-microglobulinurie...) et associée à une plombémie supérieure ou égale à 400 µg/l, confirmée par une deuxième plombémie de même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
C. – 2. Néphropathie glomérulaire et tubulo-interstitielle confirmée par une albuminurie supérieure à 200 mg/l et associée à deux plombémies antérieures au diagnostic égales ou supérieures à 600 µg/l.	10 ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 10 ans)	
D. – 1. Encéphalopathie aiguë associant au moins deux des signes suivants : – hallucinations ; – déficit moteur ou sensitif d'origine centrale ; – amaurose ; – coma ; – convulsions, avec une plombémie au moins égale à 2 000 µg/l.	30 jours	

Suite du tableau 18 sur la page suivante

Maladies dues au plomb et à ses composés

Date de création : Décret du 22 mai 1973 Dernière mise à jour : Décret du 17 novembre 2014

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
D. – 2. Encéphalopathie chronique caractérisée par des altérations des fonctions cognitives constituées par au moins trois des cinq anomalies suivantes : – ralentissement psychomoteur ; – altération de la dextérité ; – déficit de la mémoire épisodique ; – troubles des fonctions exécutives ; – diminution de l'attention, et ne s'aggravant pas après cessation de l'exposition au risque. Le diagnostic d'encéphalopathie sera établi par des tests psychométriques et sera confirmée par la répétition de ces tests au moins 6 mois plus tard et après au moins 6 mois sans exposition au risque. Cette encéphalopathie s'accompagne d'au moins deux plombémies égales ou supérieures à 400 µg/l au cours des années antérieures.	1 an	
D. – 3. Neuropathie périphérique confirmée par un ralentissement de la conduction nerveuse à l'examen électrophysiologique et ne s'aggravant pas après arrêt de l'exposition au risque. L'absence d'aggravation est établie par un deuxième examen électrophysiologique pratiqué au moins 6 mois après le premier et après au moins 6 mois sans exposition au risque. La neuropathie périphérique s'accompagne d'une plombémie au moins égale ou supérieure à 700 µg/l confirmée par une deuxième plombémie du même niveau ou une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 30 µg/g d'hémoglobine.	1 an	
E. – Syndrome biologique caractérisé par une plombémie égale ou supérieure à 500 µg/l associée à une concentration érythrocytaire de protoporphyrine-zinc égale ou supérieure à 20 µg/g d'hémoglobine. Ce syndrome doit être confirmé par la répétition des deux examens dans un délai maximal de 2 mois. Les dosages de la plombémie doivent être pratiqués par un organisme accrédité dans ce domaine conformément aux dispositions de l'article R. 4724-15 du code du travail.	30 jours	

Hémopathies provoquées par le benzène et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 19 février 2021

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoplasies et aplasies médullaires isolées ou associées (anémie, leuconeutropénie, thrombopénie), acquises, non réversibles.	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits contenant du benzène, notamment : – Préparation, transport, utilisation de carburants renfermant du benzène ; transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; emploi et entretien mécanique de véhicules, d'engins ou d'outils à moteur thermique utilisant ce type de carburants. – Emploi du benzène comme solvant, éluant ou réactif de laboratoire.
Syndromes myélodysplasiques acquis.	3 ans	
Leucémies aiguës myéloblastiques et lymphoblastiques.	20 ans	
Syndrome myéloprolifératif.	20 ans	

19 bis

Affections gastro-intestinales et neurologiques provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.	7 jours	Emploi du benzène, du toluène, des xylènes et de tous les produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élu-tion, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage, de décapage, de dissolution ou de dilution. Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes ou les produits en renfermant sont intervenus au cours des opérations ci-dessus énumérées. Préparation et emploi des vernis, peintures, émaux, mastics, colles, encres, produits d'entretien contenant du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant.
Troubles neurologiques : (cf. tableau 48 a).	cf. tableau 48 a	

Affections provoquées par les rayonnements ionisants

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Travaux exposant à l'action des rayonnements ionisants, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	– travaux effectués dans les services médicaux, ou médico-sociaux, ou dans les laboratoires ;
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	– travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës.	60 jours	
Radiodermites chroniques.	10 ans	
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radio-nécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire par inhalation.	30 ans	
Sarcome osseux.	50 ans	

Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après :

dibromométhane, dichlorométhane, bromochlorométhane, diiodométhane, trichlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrachlorométhane, tétrabromométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane, 1,1,2,2-tétrabromoéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, pentachloroéthane, 1-bromopropane, 2-bromopropane, 1,2-dichloropropane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, dichloroacétylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
– A – Troubles cardiaques transitoires à type d'hyper-excitabilité ventriculaire ou supraventriculaire disparaissant après l'arrêt de l'exposition au produit.	– A – 7 jours	– A – Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après : trichlorométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,1,1-trichloroéthane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane.

Suite du tableau 21 sur la page suivante

dibromométhane, dichlorométhane, bromochlorométhane, diiodométhane, trichlorométhane, tribromométhane, triiodométhane, tétrachlorométhane, tétrabromométhane, chloroéthane, 1,1-dichloroéthane, 1,2-dichloroéthane, 1,2-dibromoéthane, 1,1,1-trichloroéthane, 1,1,2-trichloroéthane, 1,1,2,2-tétrabromoéthane, 1,1,2,2-tétrachloroéthane, pentachloroéthane, 1-bromopropane, 2-bromopropane, 1,2-dichloropropane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène, dichloroacétylène, trichlorofluorométhane, 1,1,2,2-tétrachloro-1,2-difluoroéthane, 1,1,1,2-tétrachloro-2,2-difluoroéthane, 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane, 1,1,1-trichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane, 1,2-dichloro-1,1-difluoroéthane, 1,1-dichloro-1-fluoroéthane

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline : quartz, cristobalite, tridymite. A-1. Silicose aiguë : pneumoconiose caractérisée par des lésions alvéolo-interstitielles bilatérales mises en évidence par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques (lipoprotéinose) lorsqu'elles existent : ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires d'évolution rapide. A-2. Silicose chronique : pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles micronodulaires ou nodulaires bilatérales révélées par des examens radiographiques tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent ; ces signes ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires. Complications : 1. Cardiaque : insuffisance ventriculaire droite caractérisée ; 2. Pleuro-pulmonaires : – tuberculose et autre mycobactériose (<i>Mycobacterium xenopi</i>, <i>M. avium intracellulare</i>, <i>M. Kansaii</i>) surajoutée et caractérisée ; – nécrose cavitare aseptique d'une masse pseudo-tumorale ; – aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; 3. Non spécifiques : – pneumothorax spontané ; – surinfection ou suppuration bactérienne bronchopulmonaire, subaiguë ou chronique. Manifestations pathologiques associées à des signes radiologiques ou des lésions de nature silicotique : – cancer bronchopulmonaire primitif ; – lésions pleuro-pneumoconiques à type rhumatoïde (syndrome de Caplan-Collinet). A-3. Maladies systémiques : – sclérodermie systémique progressive ; – lupus érythémateux disséminé.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois) 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans) 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline ou des silicates cristallins, effectués dans une exploitation ou une entreprise relevant du régime agricole de protection sociale.
B. – Affections dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant des silicates cristallins (kaolin, talc) ; Pneumoconiose caractérisée par des lésions interstitielles bilatérales révélées par des examens radiographiques ou tomodensitométriques ou par des constatations anatomopathologiques lorsqu'elles existent, que ces signes radiologiques ou ces constatations s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels respiratoires : B-1. kaolinoase ; B-2. talcoase.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

22 bis

RÉGIME AGRICOLE

Affections non pneumoconiotiques dues à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre

Abrogé: Décret du 22 août 2008

23

RÉGIME AGRICOLE

Intoxication professionnelle par le bromure de méthyle

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 15 janvier 1976

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles encéphalo-médullaires, tremblements intentionnels, myoclonies, crises épileptiformes, ataxies, aphasie et dysarthrie, accès confusionnels, anxiété pantophobique, dépression mélancolique.	7 jours	Manipulation et emploi du bromure de méthyle ou des produits en renfermant notamment : – utilisation comme agent insecticide, rodenticide ou nématicide ; – emploi pour le traitement des sols, dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 janvier 1971.
Troubles oculaires, amaurose ou amblyopie, diplopie.	7 jours	
Troubles auriculaires, hyperacousie, vertiges et troubles labyrinthiques.	7 jours	
Accidents aigus (en dehors des cas considérés comme accidents du travail), crises épileptiques, coma.	7 jours	

24

RÉGIME AGRICOLE

Maladies professionnelles engendrées par la streptomycine et ses sels

Abrogé: Décret du 31 décembre 1984

Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Date de création : Décret du 22 mai 1973 Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées d'huiles ou de fluide).	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement effectués par toute personne employée de façon habituelle à l'entretien de machines agricoles et par les préposés aux traitements phytosanitaires ; Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage du béton ; Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale.
Dermatoses d'irritation récidivant après nouvelle exposition au risque.	7 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	
Granulome cutané avec réaction gigantoméga-folliculaire.	1 mois	Travaux comportant la pulvérisation d'huile minérale.
Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intracytoplas-miques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.

Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de combustion des produits pétroliers

Date de création : Décret du 19 août 1993 Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Épithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition minimale de 10 ans)	Travaux de ramonage et de nettoyage de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion de produits pétroliers.

Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

Date de création : Décret du 22 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>). Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	<i>cf. tableau 44</i> 7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine ou de produits en renfermant effectués : 1) dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ; 2) dans les services médicaux ou socio-médicaux dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime agricole de protection sociale. Soins donnés au bétail.

Maladies professionnelles engendrées par les pénicillines et leurs sels et les céphalosporines

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 2 mai 1973

Dernière mise à jour : Décret du 4 mai 2012

	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermatites irritatives. Lésions eczématiformes (<i>cf. tableau 44</i>). Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme (<i>cf. A du tableau 45</i>).	7 jours <i>cf. tableau 44</i> <i>cf. A du tableau 45</i>	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de l'aldéhyde formique, de ses solutions et de ses polymères, notamment : – travaux de désinfection ; – préparation des couches dans les champignonnières ; – traitement des peaux.

Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : Décret du 4 mai 2012 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Carcinome du nasopharynx.	40 ans	Travaux comportant la préparation, la manipulation ou l'emploi de l'aldéhyde formique, de ses solutions et de ses polymères, lors : – des opérations de désinfection ; – de la préparation des couches dans les champignonnières ; – du traitement des peaux, à l'exception des travaux effectués en système clos ; – de travaux dans les laboratoires.

Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes

Date de création : Décret du 22 mai 1973 Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques : – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytose ; – ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck) ; – ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de K��lher). Troubles angioneurotiques de la main, pr��dominant �� l'index et au m��dius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolong��s de la sensibilit�� et confirm��s par des ��preuves fonctionnelles.	5 ans 1 an 1 an 1 an	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : - Les machines-outils tenues �� la main, notamment : les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les machines roto-percutantes, telles que les marteaux perforateurs, les machines rotatives, telles que les meuleuses, les scies �� cha��ne, les taille-haies, les d��broussaillouses portatives, les tondeuses, les motohoues, les motoculteurs munis d'un outil rotatif, les machines alternatives, telles que les pon��seuses et les scies sauteuses ; - Les outils associ��s �� certaines des machines pr��cit��es, notamment dans les travaux de burinage ; - Les objets en cours de fa��onnage, notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine �� r��treindre.
B – Affections ost��o-articulaires confirm��es par des examens radiologiques : – arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ost��ophytose ; – ost��on��crose du semi-lunaire (maladie de Kienb��ck) ; – ost��on��crose du scapho��ide carpien (maladie de K��lher).	5 ans 1 an 1 an	Travaux exposant habituellement aux chocs provoqu��s par l'utilisation manuelle d'outils percutants : – travaux de martelage ; – travaux de terrassement et de d��molition ; – utilisation de pistolets de scellement ; – utilisation de s��cateurs pneumatiques.
C – Atteinte vasculaire cubito-palmaire en r��gle unilat��rale (syndrome du marteau hypoth��nar) entra��nant un ph��nom��ne de Raynaud ou des manifestations is��ch��miques des doigts confirm��e par l'art��riographie objectivant un an��vrisme ou une thrombose de l'art��re cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.	1 an (sous r��serve d'une dur��e d'exposition de 5 ans).	Travaux exposant habituellement �� l'utilisation du talon de la main en percussion directe it��rative sur un plan fixe ou aux chocs transmis �� l'��minence hypoth��nar par un outil percut�� ou percutant.

Rage professionnelle

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage. Affections imputables à la sérothérapie et à la vaccino-thérapie antirabique.	6 mois 2 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.

Maladies engendrées par le pentachlorophénol, le pentachlorophénate de sodium et le laurylpentachlorophénate de sodium

Abrogé : Décret du 8 août 1986

Maladie provoquée par l'inhalation de poussières aviaires

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975

Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
I – Hépatites virales transmises par voie orale a) Hépatites à virus A : – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë ou subaiguë ; – formes à rechutes. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A. b) Hépatite à virus E : – hépatite fulminante ; – hépatite aiguë ou subaiguë. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.	40 jours 60 jours 60 jours 40 jours 60 jours	Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement. Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975 Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
II – Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains		Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux.
a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :		
– hépatite fulminante ;	40 jours	
– hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques ;	180 jours	
– manifestations extra-hépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique ;	180 jours	
– hépatite chronique active ou non.	2 ans	
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une infections en cours.		
– manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membrano-proliférative ;	10 ans	
– cirrhose ;	20 ans	
– carcinome hépato-cellulaire.	30 ans	
L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.		
b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D :		
– hépatite fulminante ;	40 jours	
– hépatite aiguë ;	180 jours	
– hépatite chronique active.	2 ans	
L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.		
c) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :		
– hépatite aiguë avec ou sans manifestations cliniques ;	180 jours	
– hépatite chronique active ou non.	20 ans	
Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.		
– manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus C :		
1. Associées à une cryo-globulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membrano-proliférative ;	20 ans	

Suite du tableau 33 sur la page suivante

Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E

Date de création : Décret du 8 septembre 1975 Dernière mise à jour : Décret du 19 mars 1999

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
2. Hors de la présence d'une cryo-globulinémie : porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire. – cirrhose ; – carcinome hépato-cellulaire. L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépato-cellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.	20 ans 30 ans	

Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome

Date de création : Décret du 15 janvier 1976 Dernière mise à jour : Décret du 31 décembre 1984

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations nasales.	30 jours	Travaux comportant l'emploi et la manipulation de l'acide chromique, des chromates et bichromates alcalins, du chromate de zinc et du sulfate de chrome, utilisés purs ou en association notamment : – dans les laiteries et laboratoires de contrôle ; – pour le traitement des peaux ; – dans les conserveries de champignons et pour la production de mycélium ; – dans les ateliers d'imprimerie et de photographie.
Ulcérations cutanées.	30 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44)	cf. tableau 44	

Affections provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon

Date de création : Décret 15 janvier 1976 Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	cf. tableau 44	Emploi, manipulation des goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon, notamment dans les entreprises paysagistes et les entreprises de travaux agricoles.
Dermites photo-toxiques.	7 jours	
Conjonctivites photo-toxiques.	7 jours	

Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : Décret du 15 novembre 2012

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. – Épithéliomas primitifs de la peau.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille exposant habituellement au contact cutané avec les produits précités. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation exposant habituellement au contact cutané avec les suies de combustion du charbon.
B. – Cancer broncho-pulmonaire primitif.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation, exposant habituellement à l'inhalation des suies de combustion du charbon.
C. – Tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie, voies excrétrices supérieures) confirmée par examen histopathologique ou cytopathologique.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux de récupération et traitement des goudrons exposant aux suies de combustion du charbon. Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et foyers à charbon et de leurs cheminées ou conduits d'évacuation exposant aux suies de combustion du charbon.

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections cutané-muqueuses d'origine irritative : – dermite irritative ; – rhinite ; – conjonctivite.	7 jours	A – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
B – Affections d'origine allergique : – cutané-muqueuse (cf. tableau 44) ; – respiratoire (cf. tableau 45 A, B, C).	Délais correspondant aux tableaux 44 et 45	B – Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
C – Cancer primitif des fosses nasales, de l'ethmoïde et des sinus de la face (sinus maxillaire, frontal, sphénoïdal et sinus accessoire).	40 ans	C – Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : – travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; – travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Abrogé : Décret du 31 décembre 1984

Poliomyélite

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë.	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite antérieure aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus et relevant du régime agricole de protection sociale.

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<i>A – Épaule</i>		
Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
<i>B – Coude</i>		
Épicondylite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
Épitrôchléite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
Hygromas : – hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ; – hygroma chronique des bourses séreuses.	7 jours 90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude. Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
Syndrome de la gouttière épitrôchléo-olécranienn (compression du nerf cubital).	90 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.

Suite du tableau 39 sur la page suivante

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 15 janvier 1976 Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<i>C – Poignet main et doigt</i>		
Tendinite. Ténosynovite.	7 jours 7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
Syndrome du canal carpien. Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours 30 jours	Travaux comportant de façon habituelle soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
<i>D – Genou</i>		
Syndrome de compression du nerf sciatique poplite externe.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.
Hygromas : – hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou ; – hygroma chronique des bourses séreuses.	7 jours 90 jours	Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou. Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.
Tendinite sous-quadricepsale ou rotulienne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
Tendinite de la patte d'oie.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
<i>E – Cheville et pied</i>		
Tendinite achilléenne.	7 jours	Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Date de création : Décret du 15 janvier 1976 Dernière mise à jour : Décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,5 millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé tels que par exemple dans les champignonnières. Sont exclus les travaux effectués dans des locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 50 cm³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'article R. 231-55 du code du travail.

Intoxications professionnelles par l'hexane

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites, avec troubles des réactions électriques	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir ou matière plastique, avec des produits contenant de l'hexane.

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Bronchopneumopathie aiguë.	5 jours	Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées.
Troubles gastro-intestinaux aigus avec nausées, vomissements ou diarrhées.	3 jours	Soudure avec alliage de cadmium.
Néphropathie avec protéinurie.	2 ans	
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée.	12 ans	

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Date de création : Décret du 15 janvier 1976

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment : – application de vernis et laques de polyuréthanes ; – application de mousses polyuréthanes à l'état liquide ; – utilisation de colles à base de polyuréthanes ; – manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	
Lésions eczématiformes (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	
Rhinite (cf. tableau 45A).	Cf. tableau 45A	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme (cf. tableau 45A).	Cf. tableau 45A	
Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë (cf. tableau 45B).	Cf. tableau 45B	
Pneumopathie chronique (cf. tableau 45C).	Cf. tableau 45C	
Complications (cf. tableau 45D).	Cf. tableau 45D	

Affections cutanées et muqueuses professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 16 janvier 1979

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	Manipulation ou emploi habituels, dans l'activité professionnelle, de tous produits.
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	
Urticaire de contact récidivant en cas de nouvelle exposition et confirmé par un test.	7 jours	

Affections respiratoires professionnelles de mécanisme allergique

Date de création : Décret du 16 janvier 1979

Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A- Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test. Asthme – ou dyspnée asthmatiforme – objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours 7 jours	Manipulation ou emploi habituels, dans l'exercice de la profession, de tous produits.
B- Pneumopathie interstitielle aiguë ou subaiguë avec: – signes respiratoires (toux, dyspnée) et/ou signes généraux ; – signes radiologiques ; – altération des explorations fonctionnelles respiratoires ; – signes immunologiques significatifs (présence d'anticorps précipitants dans le sérum contre l'agent pathogène présumé responsable ou, en l'absence, présence d'une alvéolite lymphocytaire au lavage broncho-alvéolaire).	30 jours	
C- Pneumopathie chronique avec signes radiologiques, altération des explorations fonctionnelles respiratoires, lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	3 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières provenant notamment : – de la manipulation de foin moisi ou de particules végétales moisies ; – de l'exposition aux poussières d'origine aviaire ; – de l'affinage de fromages ; – de la culture des champignons de couche ; – du broyage ou du stockage des graines de céréales alimentaires : blé, orge, seigle ; – de l'ensilage de la farine et de son utilisation industrielle ou artisanale ; – de l'élevage des petits animaux de laboratoire ; – de la préparation des fourrures ; – de la manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois.
D- Complications de l'asthme – ou dyspnée asthmatiforme –, de la pneumopathie interstitielle aiguë, subaiguë ou chronique : – insuffisance respiratoire chronique ; – insuffisance ventriculaire droite.	15 ans	

Affections auditives provoquées par les bruits lésionnels

Date de création : Décret du 13 novembre 1981

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes. Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées. Le diagnostic de cette hypoacousie est établi : – par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; – en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré. Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 décibels. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 hertz. Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.	Un an après la cessation de l'exposition au risque acoustique, sous réserve d'une durée d'exposition d'un an réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques	1° Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : le fraisage, le martelage, le bûlage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage, l'ébarbage, le meulage, le polissage, le gougeage par procédé arc-air, la métallisation ; 2° L'utilisation des marteaux et perforateurs pneumatiques ; 3° La manutention mécanisée de récipients métalliques ; 4° Les travaux d'embouteillage ; 5° La mise au point, les essais et l'utilisation de propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques ou électriques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions manométriques différentes de la pression atmosphérique ; 6° Les outils mus par les propulseurs ou moteurs ci-dessus mentionnés et le matériel tracté ; 7° L'emploi d'explosifs ; 8° L'utilisation de pistolets de scellement ; 9° Le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux ; 10° Le broyage, le concassage, le criblage, le compactage, le transport pneumatique, le conditionnement et le séchage par ventilation de matières organiques. 11° L'abattage et le tronçonnage des arbres ; 12° Le débroussaillage, le taillage de haies, le soufflage, la tonte de pelouse ; 13° L'emploi de machines à bois ; 14° L'utilisation de buteurs, de décapeurs, de chargeuses, de moutons pour enfoncer les pieux, piquets ou palplanches et de pelles mécaniques ; 15° Le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc ; 16° Le travail sur les rotatives pour des activités graphiques ; 17° L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton ; 18° Les travaux suivants dans l'industrie agroalimentaire : l'abattage et l'éviscération des volailles, porcs, ovins, bovins, caprins et équidés ; le travail sur plumeuse de volailles ; l'emboîtement de conserves alimentaires ; le travail sur machines à malaxer, couper, scier, broyer, comprimer des produits alimentaires.

Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 8 août 1986

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Asbestose : fibrose pulmonaire confirmée par examen tomодensitométrique ⁽¹⁾ , qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante notamment : Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
B – Lésions pleurales bénignes, avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : – plaques calcifiées ou non, péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomодensitométrique ; – pleurésie exsudative ; – épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus, soit localisé, caractérisé par l'existence au contact de l'épaississement, soit de bandes parenchymateuses, soit d'une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomодensitométrique.	40 ans 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans) 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : – amiante projeté ; – calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; – démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage. Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
C – Cancer broncho-pulmonaire primitif associé aux lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	
D – Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	
E – Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	

(1) Scanner.

47 bis

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : Décret du 17 juin 1998

Dernière mise à jour : Décret du 19 juillet 2007

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Cancers du larynx et de l’ovaire provoqués par l’inhalation de poussières d’amiante

Date de création : Décret du 11 août 2023 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du larynx, Dysplasie primitive de haut grade du larynx Cancer primitif de l’ovaire à localisation : – ovariennne ; – séreuse tubaire ; – séreuse péritonéale.	40 ans (sous réserve d’une durée d’exposition minimale de 5 ans)	Travaux d’isolation utilisant des matériaux contenant de l’amiante. Travaux de retrait d’amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d’amiante. Travaux d’usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l’amiante. Travaux d’entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d’amiante. Travaux de manipulation, d’assemblage, de pièces ou de matériaux contenant de l’amiante. Travaux habituellement réalisés dans des locaux exposant directement à de l’amiante à l’état libre. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l’amiante.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides, dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques et cycliques (dont le tétrahydrofurane), esters, diméthylformamide et diméthylacétamide, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfoxyde

Date de création : Décret du 22 janvier 1988 Dernière mise à jour : Décret du 23 octobre 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
a) Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu’au coma.	7 jours	Travaux exposant à des solvants organiques, en particulier dans: – des carburants ; – des agents d’extraction, d’élution, d’imprégnation, d’agglomération, de décapage, de dissolution ou de dilution ; – des peintures, des colles, des vernis, des émaux, des mastics, des encres, des produits d’entretien ; – des cosmétiques, des produits pharmaceutiques, des réactifs de laboratoire ; – des produits à usage phytopharmaceutique.
b) Dermo-épidermite irritative avec dessiccation de la peau, récidivante après nouvelle exposition.	7 jours	
c) Dermite eczématiforme (cf. tableau 44).	Cf. tableau 44	
d) Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes: – ralentissement psychomoteur ; – troubles de la dextérité, de la mémoire, de l’organisation visuospatiale, des fonctions exécutives, de l’attention, et ne s’aggravant pas après cessation de l’exposition au risque. Le diagnostic d’encéphalopathie toxique sera établi, après exclusion des troubles cognitifs liés à la maladie alcoolique, par des tests psychométriques et confirmé par la répétition de ces tests au moins six mois plus tard et après au moins six mois sans exposition au risque.	1 an (sous réserve d’une exposition d’au moins 10 ans)	

Affections dues aux rickettsies

Date de création : Décret du 22 janvier 1988 Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Rickettsioses : Manifestations cliniques aiguës.	21 jours	A – Travaux effectués dans les laboratoires spécialisés en matière de rickettsies ou de production de vaccins. Travaux effectués en forêt de manière habituelle.
B – Fièvre Q : – Manifestations cliniques aiguës ; – Manifestations chroniques : – endocardite, – hépatite granulomateuse.	21 jours 10 ans	B – Travaux exposant au contact avec des bovins, caprins, ovins, leurs viscères ou leurs déjections. Travaux exécutés dans les laboratoires effectuant le diagnostic de la fièvre Q, ou des recherches biologiques vétérinaires.
Dans toutes ces affections, A et B, le diagnostic doit être confirmé par un examen de laboratoire spécifique.		

Pasteurelloses

Date de création : Décret du 22 janvier 1988 Dernière mise à jour : -

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestations cliniques aiguës de pasteurelloses par inoculation, en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	8 jours	Travaux de soins, d'abattage, d'équarrissage ou de laboratoire exposant à l'inoculation de germes à partir d'animaux.
Manifestations loco-régionales tardives.	6 mois	
Dans tous les cas, ces manifestations doivent être confirmées par un examen de laboratoire spécifique ou une intradermoréaction.		

Rouget du porc (Érysipéloïde de Baker-Rosenbach)

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Forme cutanée simple : Placard érysipéloïde (en dehors des cas considérés comme accident du travail).	7 jours	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, abattoirs, ateliers d'équarrissage, volailleries, pêcheries, poissonneries, cuisines.
Forme cutanée associée à une monoarthrite ou une polyarthrite locorégionale.	30 jours	Travaux exécutés dans les élevages d'ovins, de porcins, de volailles ou de gibier.
Formes cutanées chroniques, à rechute.	6 mois	Travaux de conditionnement, transport, entreposage, salaisons, mise en conserve, réfrigération, congélation, surgélation de produits alimentaires d'origine animale.
Formes septicémiques : – complications endocarditiques, intestinales.	6 mois	Fabrication de gélatine, de colles à base d'os. Manipulation et traitement de suints, de cuirs verts. Travaux exécutés dans les parcs zoologiques. Travaux exécutés dans les laboratoires vétérinaires. Travaux de gardes-chasse.

Psittacose

Date de création : Décret du 22 janvier 1988

Dernière mise à jour : Décret du 17 juin 1998

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumopathie aiguë.	21 jours	Travaux exposant au contact avec des oiseaux, des volailles ou leurs déjections :
Formes typhoïdes avec troubles digestifs et états stuporeux.	21 jours	– Travaux d'élevage et de vente d'oiseaux ;
Formes neuro-méningées.	21 jours	– Travaux de soins aux oiseaux dans les parcs zoologiques et ornithologiques ;
Dans tous les cas, la maladie doit être confirmée par l'isolement du germe ou par un examen sérologique spécifique de <i>Chlamydia psittaci</i> .		– Travaux d'élevage, vente, abattage, conservation de volailles.
		Travaux de laboratoire comportant les manipulations de volailles et d'oiseaux, de leurs produits ou de leurs déjections.
		Travaux exécutés dans les élevages d'ovins.

Lésions chroniques du ménisque

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif, confirmées par examens complémentaires ou au cours de l'intervention curative, ainsi que leurs complications : fissuration ou rupture du ménisque.	2 ans	Travaux comportant des efforts ou des ports de charges exécutés habituellement en position agenouillée ou accroupie.

Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Date de création : Décret du 19 août 1993

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Syndrome respiratoire obstructif aigu survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées). Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.	7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, dans les ateliers de : – teillage ; – ouvraison ; – battage.
B – Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (VEMS) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.	5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux identiques à ceux visés en A.

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : Décret du 29 janvier 1996

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdité de perception uni ou bilatérale, avec acouphènes et troubles de l'équilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les élevages de porcs, les entreprises d'insémination, les abattoirs, les entreprises d'équarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochléo-vestibulaire aiguë et ses complications cochléaires (troubles de l'audition irréversibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux vétérinaires et travaux de laboratoire au contact de porc.
Septicémie isolée, tableau de coagulopathie intravasculaire disséminée.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments à base de viande de porc.
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	
Endophtalmie, uvéite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en évidence le <i>Streptococcus suis</i> et de procéder à son typage.		

Infections professionnelles à hantavirus

Date de création : Décret du 29 janvier 1996

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toute infection aiguë par hantavirus, notamment le syndrome grippal algique et l'insuffisance rénale aiguë, confirmée par la présence d'immunoglobulines spécifiques dans le sérum prélevé pendant la maladie.	2 mois	Travaux exposant aux rongeurs et à leurs déjections : – travaux effectués en forêt ; – travaux de manipulation et de sciage du bois ; – travaux exposant à des poussières ou à de la terre souillées par les déjections de rongeurs ; – travaux dans des locaux susceptibles d'abriter des rongeurs.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier

Date de création : Décret du 19 mars 1999

Dernière mise à jour : Décret du 22 août 2008

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences, transmises au corps entier : 1. Par l'utilisation ou la conduite : – de tracteurs ou machines agricoles, y compris les tondeuses autoportées, – de tracteurs ou engins forestiers, – d'engins de travaux agricoles ou publics, – de chariots automoteurs à conducteurs portés ; 2. Par l'utilisation de crible, concasseur, broyeur ; 3. Par la conduite de tracteurs routiers et de camions monoblocs ; 4. Par l'utilisation et la conduite des sulkys de courses et d'entraînement de trot, tractés par des chevaux.

Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes

Date de création : Décret du 19 mars 1999 Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante. Radiculalgie crurale par hernie discale L2-L3 ou L3-L4 ou L4-L5, avec atteinte radiculaire de topographie concordante.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de manutention manuelle habituelle de charges lourdes effectués : – dans les exploitations agricoles et forestières, les scieries ; – dans les établissements de conchyliculture et de pisciculture ; – dans les entreprises de travaux agricoles, les entreprises de travaux paysagers ; – dans les entreprises artisanales rurales ; – dans les abattoirs et entreprises d'équarrissage ; – dans le chargement et le déchargement en cours de fabrication , dans la livraison, le stockage et la répartition des produits agricoles et industriels, alimentaires et forestiers.

Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides⁽¹⁾

Date de création : Décret du 4 mai 2012 Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie.	20 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Hémopathies malignes provoquées par les pesticides⁽¹⁾

Date de création : Décret du 5 juin 2015 Dernière mise à jour : Décret du 17 décembre 2025

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
– Lymphome malin non hodgkinien, dont la leucémie lymphoïde chronique. – Myélome multiple.	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2

Date de création : Décret du 14 septembre 2020

Dernière mise à jour : –

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès.	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel administratif, de soins et assimilé ou d'entretien, au sein des établissements et services suivants dépendant d'organismes ou d'institutions relevant du régime de protection sociale agricole : – les services de santé au travail ; – les structures d'hébergement et de services pour personnes âgées dépendantes ; – les structures d'hébergement pour adultes et enfants handicapés ; – les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables.

Cancer de la prostate provoqué par les pesticides

Date de création : Décret du 20 décembre 2021

Dernière mise à jour : –

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer de la prostate	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : – lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; – par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

(1) Le terme « pesticides » se rapporte aux produits à usages agricoles et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts (produits phytosanitaires ou produits phytopharmaceutiques) ainsi qu'aux biocides et aux antiparasitaires vétérinaires, qu'ils soient autorisés ou non au moment de la demande.

Améliorer l'information de tous les publics concernés par les maladies professionnelles, leur reconnaissance et leur prévention, tel est l'objectif de ce guide. Pour rendre plus aisée la consultation des tableaux du régime général de la Sécurité sociale comme du régime agricole, ce guide comporte une classification à double entrée, par symptômes et par pathologies, d'une part, et par agents nocifs et situations de travail, d'autre part.

La classification par symptômes et par pathologies devrait faciliter l'accès aux tableaux par le médecin : médecin praticien, généraliste ou spécialiste à clientèle mixte (du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale), médecin-conseil, médecin du travail. Ce guide devrait ainsi l'aider à informer et conseiller son patient, ou le salarié dont il assure le suivi médical.

Grâce à la liste d'accès aux tableaux par agents nocifs et situations de travail, ce guide devrait être également un outil facilitant le repérage et l'évaluation des risques de maladies professionnelles par toutes les personnes participant à la prévention en milieu de travail : médecins du travail, infirmières, hygiénistes industriels, techniciens de prévention, ergonomes, membres des instances représentatives du personnel...



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris
Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 835

14^e édition | mars 2026 | 2 000 ex. | ISBN 978-2-7389-3035-4

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie / Risques professionnels

www.inrs.fr

